EXPLICATION APOLOGETIQUE DES SENTIMENS DU PERE QUESNEL.

Miscellanea 883-4

Dans ses Reflexions sur le Nouveau Testament:

Par rapport à l'Ordonnance de Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle, du 15. Juillet 1710.

M. DCC. XII.

AVERTISSEMENT.

J'Ai dit dans un endroit de cette Explication de mes sentimens, que j'en avois fait autrefois une plus ample, & que celle-ci en est comme un abregé. Cela est vrai : & ce qui m'a fait croire qu'il n'étoit pas necessaire que je m'étendisse beaucoup presentement, c'est que la Justification des Reflexions sur le Nouveau Testament, composée par feu M. Bossuet Evêque de Meaux, qui est entre les mains de tout le monde, supplée abondamment à ce qui peut manquer à celle que je publie maintenant.

J'ai reçu cette Apologie avec un profond respect, & avec action de graces, comme un don du ciel, & comme une protection puissante que Dieu s'étoit réservée pour la defense de la verité. Il l'a fait paroître dans le moment où les Réflexions ont été attaquées, non plus par des particuliers,

ni par des ecrits anonymes, mais ſous le nom de perſonnes dont l'autorité eſt venerable à tous les fideles. Le beſoin étoit preſſant, & le peril de l'illuſion qu'auroit pu faire le nom Epiſcopal à la tête d'une Ordonnance, demandoit à la Providence un ſecours capable de balancer l'autorité de ces Cenſures mendiées. Elle l'a donné, ce ſecours, par la découverte ineſperée de la Juſtification, que cet Illuſtre Prélat avoit faite de ces Reflexions.

Outre l'autorité Epiſcopale, qui lui étoit commune avec ſes Confreres, l'autorité particuliére qu'il avoit acquiſe par ſes rares qualités, par ſa ſcience, ſes travaux & ſes victoires pour l'Egliſe, donne à ſes Ecrits un poids & une force que perſonne ne s'aviſera d'attribuer aux Ecrits de mes Cenſeurs.

Ce Prélat aiant toujours fait profeſſion de ſuivre la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, principalement ſur les deux points capitaux de leur doctrine tou-

touchant la grace, qui ſont la predeſtination gratuite des Saints & la grace efficace par elle même, & les Reflexions qui concernent cette matiére, étant fondées ſur les principes de ces deux grands maitres de la Théologie chretienne, il n'a pas eu beſoin de faire violence à mes paroles pour y trouver ma juſtification; elle s'y trouvoit naturellement. Comme il a lu les Reflexions à la lumiére de ces deux verités, il n'avoit garde d'y trouver les erreurs que mes accuſateurs ont cru y voir, à la fauſſe lueur de leurs préventions contre cette celeſte doctrine, ou qu'ils ont voulu y trouver par des motifs que leur conduite envers l'Eminentiſſime Approbateur a mis en évidence.

Je ſuis trop heureux d'avoir contre eux pour Defenſeur celui qui a ſi glorieuſement defendu la foi de l'Egliſe. Comme j'ai eu les mêmes guides que ce Prélat, quand les paroles ſacrées du Nouveau Teſtament m'ont engagé à parler de la grace du Sauveur,

je ne pouvois manquer de me trouver dans les mêmes ſentimens que lui, c'eſt-à-dire, dans ceux que lui & moi avions puiſés dans S. Auguſtin & dans S. Thomas, & que ce ſavant Evêque ſoutient dans les Reflexions avec tant de vigueur contre les calomnies du ſcandaleux Problême eccléſiaſtique. Ce ſont ces calomnies que mes accuſateurs ont remis ſur pied après douze ans. Mais Dieu a permis pour les humilier, comme je l'eſpere, & pour l'honneur de ſa verité, qu'en même tems ils aient oſé ſe déclarer hautement contre la grace efficace par elle même: afin que l'on connût clairement qu'ils ne trouvent dans les Reflexions les erreurs des cinq propoſitions, que parce qu'ils ne trouvent dans les cinq propoſitions, que la doctrine de la grace efficace par elle même, & qu'ils ont la temerité de traiter d'erreur, des dogmes regardés par l'Egliſe, & par les Papes de tous les ſiécles, comme la doctrine de la verité.

Par

Par cette raiſon, non ſeulement ils ne devroient pas être écoutés comme accuſateurs, encore moins comme juges des Reflexions, mais ils devroient être pourſuivis & obligés de rendre raiſon à l'Egliſe, & de leurs ſentimens, tout au moins très ſuſpects, & de la hardieſſe qu'ils ont de décider, par leur propre autorité, le point capital ſur lequel le Pape Paul V. pour les épargner, ne voulut pas prononcer, après dix ans d'examen & de diſputes. Et, ce qui eſt encore plus inſupportable, ils ont le front de le décider eux mêmes en leur faveur, contre le ſentiment & les réſultats de cette Congregation, qui ſont entre les mains de tout le monde. Car au lieu que ces Congregations donnerent alors gain de cauſe aux Peres Dominicains, les Jeſuites aujourd'hui s'ajugent ſans façon la victoire. Tant il eſt vrai qu'il y a des cauſes ſi malheureuſes, que la nonchalance d'une partie pour ſes interêts les plus juſtes, inſpire à l'autre une hardieſſe incroiable, & que cette hardieſſe,

ſe, ſecondée de quelques conjonctures bizâres, lui ſuffit pour faire d'une cauſe deſeſperée une cauſe victorieuſe & triomphante.

Quel changement ! Quelle révolution ! Eh qui jamais l'auroit pu croire, que les coupables duſſent prendre un jour de haute lutte la place des juges, & que du tribunal devant lequel ils ont été convaincus d'erreurs contre la foi, & où ils alloient être condamnés, ils oſent eux mêmes condamner leurs parties, & tourner contre elles la ſentence ſous laquelle ils étoient ſur le point d'être humiliés par le S. Siége à la face de toute l'Egliſe.

Ce 8. Janvier 1712.

Fautes à corriger.

Page 49. lig. 19. *qu'en j'ai.* lif. *que j'ai.*
Pag. 51. l. 2. *traité.* lif. *traite.*
Ib. l. 10. *S. Gregoire IX.* lif. *Gregoire IX.*
Pag. 72. l. 8. avant la fin, *ſes.* lif. *les.*
Pag. 147. l. 9. avant la fin, effacez *que.*
Pag. 148. l. 18. *en lui.* lif. *& lui.*

EXPLI-

Addition pour la page 32.

J'Apprens qu'il y a à Paris un R. P. Dominicain, homme de merite & de conſideration, qui eſt témoin que, lorſqu'il étoit à Rome il y a douze ans, les Reflexions ſur le Nouveau Teſtament y furent dénoncées, & qu'on en avoit extrait ſoixante & trois propoſitions pour les expoſer à la Cenſure, & pour faire condamner le livre. On en fit un examen fort rigoureux ; mais il ne ſervit qu'à faire connoître davantage la pureté de la doctrine de ces Reflexions. Le témoin dont je parle, eut communication des Ecritures de quelqu'un des Conſulteurs ou Qualificateurs, pour en dire ſon avis, & il aſſure qu'on y faiſoit voir clairement que les propoſitions dénoncées étoient toutes, ou de S. Auguſtin, ou de S. Proſper, de S. Fulgence, de S. Leon I. & d'autres Peres de l'Egliſe. La Congregation du S. Office en étant demeuré convaincue, le Livre ne fut ni cenſuré, ni prohibé, mais il ſortit des mains des Cenſeurs plus pur & plus autorizé qu'il n'y étoit entré : *Ut purior & vegetior exiverit, quàm intraverit.* C'eſt la maniére dont s'explique ce bon Religieux, en faiſant alluſion à ce que Tertullien dit de S. Jean l'Evangeliſte, ſorti de l'huile bouillante. C'eſt ce que ce Pere a rapporté à pluſieurs perſonnes d'autorité, & ce qu'il eſt prêt à dire à qui voudra l'entendre. Si on a la curioſité de l'apprendre de ſa bouche, il ne ſera pas malaiſé de le trouver.

Je n'en parle pas ici comme d'un fait qui me fût auparavant nouveau & inconnu. Car j'en fus informé au mois de Juin & de Juillet de l'an 1700. par pluſieurs de mes amis, dont un demeuroit à Lyon, & un autre à Rome. Celui ci fut même charge de me demander un éclairciſſement ſur ce qu'on m'accuſoit de ne pas admettre de graces excitantes & inefficaces : car il paroiſſoit qu'alors c'étoit la ſeule difficulté qui

reſtât. Sur quoi je me ſouviens diſtinctement, que j'envoiai un extrait de quelques unes des Reflexions où j'en admets poſitivement, &, pour ainſi dire, dogmatiquement. Un de ces Extraits étoit ſur le v. 3. du chap. 8. de S. Matthieu. J'y parle ainſi : *Il y a deux ſortes de graces : les unes, qui n'operent pas la converſion, mais qui y preparent en operant la foi, les deſirs, la confiance, la priere, & qui font dire au Lepreux :* Seigneur, ſi vous voulez vous pouvez me purifier ; *les autres, qui operent la converſion, en ſurmontant toutes les reſiſtances du pécheur, en lui inſpirant une bonne volonté, forte, pleine & parfaite, & qui repriment la cupidité, en quoi conſiſte la mauvaiſe volonté.*

Correction pour la page 113. *ligne* 24. liſez, *qui n'y veulent reconnoître aucune difference*, &c. Car je ſuis bien eloigné de vouloir condamner les Thomiſtes ; puiſqu'il eſt certain qu'ils reconnoiſſent une grande difference entre l'état de la nature innocente & celui de la nature corrompue par rapport au beſoin que nous avons preſentement de la grace de Jeſus-Chriſt, pour reprimer la concupiſcence, comme Thomas de Lemos l'expliqua dans la Congregation *de Auxiliis* le 22. Novembre 1605. en preſence du Pape Paul V. Je taxe là ſeulement Molina & tous ceux qui n'admettent aucune difference entre les graces des deux états. Car autre choſe eſt, n'y reconnoître aucune difference ; autre choſe, en expliquer la difference autrement que ne fait là M. de Meaux & d'autres diſciples de S. Auguſtin.

Page 9. lig. 8. liſ. *quelque*, au lieu de *quelques*.
Page 45. lig. 5. *declaration* liſ. *declamation*.
Page 97. lig. 4. avant la fin, liſ. *auxilio Dei*.
Page 99. lig. 10. *d'un commerce* liſ. *une tentation*.

EXPLICATION APOLOGETIQUE

Des ſentimens DU PERE QUESNEL,

Dans ſes Reflexions ſur le Nouveau Teſtament.

PLuſieurs perſonnes s'étonnent que depuis que j'ai vu, dans ces derniéres années, attaquer les *Reflexions ſur le Nouveau Teſtament* avec plus de violence & d'opiniâtreté que jamais, je ſois demeuré dans le ſilence, comme un homme qui n'a rien à répondre : *Factus ſum ſicut homo non audiens, & non habens in ore ſuo redargutiones.* Et moi je m'étonne comment j'ai pu me réſoudre aujourd'hui à prendre la plume pour expliquer mes ſentimens. Le Sage nous avertit (*Eccle.* 3. 7.) qu'*il y a tems de parler, & tems de ſe taire :* & il nous marque ailleurs (*Eccli.* 32. 6.) que le tems de ſe taire eſt celui où perſonne n'écoute : *Ubi*

auditus non eſt, non effundas ſermonem. Il ſemble qu'en cette occaſion, auſſi bien que dans celle dont parle l'Apôtre, au lieu de ſe défendre, il vaudroit mieux laiſſer paſſer la colere, & attendre en patience le tems où il plaira à Dieu de donner *des yeux pour voir, & des oreilles pour entendre.*

Ce qui ſe paſſe dans le monde ſur ce ſujet ne fait que trop voir, qu'on eſt réſolu de n'écouter aucune juſtification, mais d'accabler les foibles par le poids de l'autorité. On veut trouver des erreurs & des hereſies dans les Reflexions, il faut bien qu'on y en trouve à quelque prix que ce ſoit. Ceux qui à leur gré gouvernent les foudres, en ont fait lancer contre ce livre, avant qu'on en ait vu l'éclair: & n'eſt-ce pas une eſpece de folie de ſe défendre contre le tonnerre? D'où peut venir cette conduite? Eſt-ce que l'auteur eſt trop peu de choſe pour meriter qu'on ait égard à ſes défenſes? Mais quand il n'auroit pas l'honneur d'être Prêtre, il n'y a point d'accuſé, quel qu'il ſoit, qui n'ait droit de ſe faire écouter, & qu'on n'écoute effectivement dans tous les tribunaux du monde. D'ailleurs, je vois que l'Eminentiſſime Approbateur du Livre n'a pas été traité avec plus d'équité. Ni la Pourpre dont il eſt revétu, ni même le ſacré caractere de l'Epiſcopat dont il eſt honoré, n'ont point été capables de le faire écouter ſur la juſtice de ſa cauſe.

cauſe. Je ne vois donc pas d'autre raiſon de ce qu'on n'a donné ni à l'un ni à l'autre les avertiſſemens que l'Evangile & les loix ordonnent, ni aucun lieu de ſe défendre, comme les Canons y obligent, ſinon qu'on n'a pas voulu qu'ils puſſent ſe juſtifier, & par là éviter la condamnation.

Que puis-je donc eſperer d'une Apologie? Ce n'eſt pas auſſi par l'eſperance d'un ſuccès favorable que je prens la plume. Mais obligé, comme je ſuis, de rendre compte à l'Egliſe de ma doctrine, & de lui conſerver pure ma reputation, j'aurois quelque ſcrupule de ne me pas acquitter de nouveau de ces deux devoirs, quoique je croie y avoir ſuffiſamment ſatisfait il y a déjà longtems.

Il eſt vrai que j'ai mépriſé tous les libelles anonymes, répandus dans le monde contre le Livre dont il s'agit. Car à quoi auroient ſervi mes réponſes? Toutes les perſonnes éclairées, indifferentes, & equitables n'en ont pas beſoin. Ils ſont perſuadés par beaucoup de raiſons de la catholicité & de la pureté de la doctrine des Reflexions. Et pour ceux qui en ſont en même tems les ennemis & les accuſateurs, les témoins & les juges, par le credit énorme que leur donnent ceux qui ont l'autorité en main, il n'y a rien à faire avec eux: la paſſion ſeule les anime contre l'ouvrage, & ils n'écoutent auſſi que la paſſion.

Mais le profond reſpect que j'ai toujours eu pour ceux qui ſont juges de la doctrine dans l'Egliſe, m'a obligé d'en uſer autrement ſur les accuſations faites en leur nom. Feu M. l'Archevêque de Malines, qui étoit obſedé par mes ennemis & n'agiſſoit que par eux, aiant pris de ſemblables accuſations pour prétexte de la ſentence la plus irreguliére & la plus nulle qui ſut jamais, qu'ils lui firent porter contre moi abſent le 10. Novembre 1704. j'y répondis dans l'*Anatomie de cette Sentence*, que je publiai au commencement de 1705. & je ſuis ſûr qu'il n'y a point de bon Théologien, non prévenu, qui ne juge que j'ai ſatisfait dans cet Ecrit à tout ce qu'on peut objecter de plus plauſible contre la doctrine des Reflexions. C'eſt pourquoi j'ai cru qu'il étoit inutile de répondre aux libelles qui ont paru ſans nom d'auteur & ſans autorité. Je publiai auſſi un Memoire touchant l'Ordonnance de M. l'Evêque d'Apt, qui en deſavouant, comme il fit depuis, qu'il eût condamné le Nouveau Teſtament avec Reflexions, approuvé par M. le Cardinal de Noailles, fit connoître par là qu'on l'avoit ſurpris & trompé.

Cette cenſure, non plus que quelques autres que mes accuſateurs ont fait faire par des Evêques de leur parti, ne deſcendoit dans aucun détail & ne notoit aucune propoſition en particulier. Mais l'Ordonnance de Luçon & de

de la Rochelle, qui eſt enfin venue, en attaque pluſieurs. Cet Ouvrage ſappe par le fondement la doctrine Catholique de la grace, en attaquant le myſtere de la prédeſtination gratuite des Saints & l'efficacité du ſecours par lequel *Dieu opere*, comme parle S. Paul, *& le vouloir & le faire ſelon ſon bon plaiſir.* La Providence voulut qu'en même tems on vit paroître une *Juſtification des Reflexions, compoſée par feu M. Boſſuet Evêque de Meaux*, qui donne au public une idée du Livre bien differente de celle que l'Ordonnance en a voulu faire concevoir. A la vue de cette Juſtification, des Evêques qui n'auroient pas été pouſſés & animés par une puiſſante cabale, enyvrée de ſon credit, n'auroient pas cru qu'il y eût eu pour eux d'autre parti à prendre que celui de s'humilier & de remedier au ſcandale qu'ils auroient donné à l'Egliſe, en abuſant de leur autorité pour ſoutenir des erreurs & répandre des calomnies. Mais quand on eſt lié par complot avec les Jeſuites, pour concourir à leurs deſſeins, on n'a pas la liberté de reculer, ni de penſer à autre choſe, qu'à les ſatisfaire. Ils m'ont donc jugé irrévocablement; mais Dieu nous jugera eux & moi, & je ſouhaite qu'ils aient pour ſe juſtifier à ſon tribunal, autre choſe que leurs aveugles préventions, les principes de l'Ecole de Molina & la faveur des hommes.

Pour moi, j'avois cru depuis ce tems là

pouvoir demeurer en repos, à l'ombre de l'approbation de mon Archevêque & d'une Apologie auſſi forte & auſſi éclattante que celle d'un Evêque, qui, avec juſtice, étoit regardé comme le premier homme de l'Epiſcopat pour la defenſe des verités de la foi & de la morale de l'Egliſe.

Cependant des perſonnes, au jugement desquelles je dois beaucoup de déférence, ſouhaitent que je parle encore moi même de mes ſentimens. Ils deſirent que je m'explique en particulier ſur celles des Reflexions que les deux Evêques ont priſes pour fondement de leur cenſure & de leurs invectives. Il me ſera d'autant plus aiſé de le faire, que je n'ai jamais eu ni de langage ni de ſentimens particuliers, & qu'en faiſant les Reflexions qu'on rend ſi odieuſes, je n'ai point eu d'autres guides, pour ce qui concerne les matiéres dogmatiques, que la regle de la foi, la doctrine de S. Auguſtin & les principes de l'Ecole de S. Thomas.

Comme cela même n'a pas peu contribué à rendre l'ouvrage & l'auteur odieux aux Partiſans de l'Ecole de Molina; j'eſpere qu'au contraire il ſervira à faire connoître que l'un & l'autre eſt à l'épreuve de la calomnie la plus maligne, & que la droiture de mes intentions éclatera par la pureté de la doctrine que j'ai ſuivie & exprimée dans mes Reflexions.

Ce que je donnerai ici n'eſt que comme un abregé

abregé d'une Juſtification beaucoup plus ample, que je n'ai pas eu le courage de faire imprimer. Car il n'eſt pas permis à ceux que mes accuſateurs attaquent & calomnient, de ſe juſtifier contre eux. Ils ont le credit de faire faire les defenſes les plus rigoureuſes d'imprimer & de débiter les Apologies de leurs adverſaires quelque juſtes & neceſſaires qu'elles ſoient. Ils en font faire des perquiſitions plus exactes que s'il s'agiſſoit de Libelles contraires à l'Egliſe & à l'Etat. On garde ſi bien en leur faveur les entrées du Roiaume, qu'on empêche qu'il n'y entre rien qui les bleſſe; ſinon par ſurpriſe, avec beaucoup de frais & en expoſant à la priſon & à leur ruine entiére ceux qui cooperent à l'entrée ou au debit. Pour eux, tout leur eſt permis dans le Roiaume & hors du Roiaume, à Paris & dans les Provinces. Je ſuis donc obligé de m'expliquer le plus ſuccintement qu'il me ſera poſſible, au hazard de n'être point écouté, & même de ne pouvoir faire lire mes défenſes à ceux qui en doivent être les juges.

Comme mes accuſateurs cachés font toujours grand fond ſur le ſuccès de leurs calomnies & ſur l'uſage qu'ils en font faire par les perſonnes d'autorité dont ils diſpoſent, ils n'ont pas manqué de me peindre dans leur Ordonnance avec les plus noires couleurs.

Ils m'y font paſſer *pour un des principaux Chefs de la nouvelle hereſie*, & *reconnu*, diſent-

ils, pour tel. Calomnie puerile & ridicule. J'en ai parlé plus que ſuffiſamment dans ma Réponſe à M. l'Archevéque de Cambrai & ailleurs. C'eſt une qualité qu'ils donnent liberalément à quiconque ne leur eſt pas dévoué. Il y a déjà douze ans qu'ils la donnoient à M. le Cardinal de Noailles dans leur fameux Problême Eccleſiaſtique.

Ils me traitent *d'auteur condamné pour ſes erreurs.* Et par qui ? Par feu M. de Malines. Je ne veux pas troubler les cendres de ce pauvre Archevéque. Je ſouhaite que Dieu lui ait fait miſericorde, & je la demande tous les jours pour lui. Mais je ne puis m'empécher de dire qu'avec peut-être de bonnes intentions, il a prété ſon autorité a beaucoup d'injuſtices. Ceux qui ont lu, ou qui prendront la peine de lire mon *Motif de Droit*, l'*Idée du Libelle* de ſon Fiſcal, l'*Anatomie de la Sentence* de ce Prelat & mes Declarations & Proteſtations imprimées, verront que jamais il n'y eut rien en ce genre de plus irregulier, plus informe & plus évidemment nul.

Ce n'eſt pas, diſent-ils, *d'un homme ainſi flétri que les fideles doivent recevoir le pain de la divine parole.* Ce n'eſt pas de ma main, mais de la main ſacrée des Evêques que les fideles l'ont reçue. Il n'eſt pas vrai que *je ne me ſois pas caché moi même*; je le ſerois peut-être encore,

ſi

ſi mes ennemis ne m'avoient fait les premiers connoitre au public pour auteur de ce livre. Au reſte il y avoit déjà plus de trente ans que l'ouvrage étoit entre les mains des fideles & des Paſteurs; quand cette prétendue ſentence eſt venue me *fletrir*. On reçoit encore aujourd'hui de la main d'Origene la parole de Dieu. Ses Hexaples & ſes Tetraples, quoique compoſés, pour la plus grande partie, de verſions faites par des Juifs, des hérétiques & des Apoſtats de la foi chretienne, ont été regardés par les Peres comme un thréſor pour l'intelligence des Ecritures, & ſes Commentaires font partie des archives de l'Egliſe. C'étoit cependant un Auteur condamné par deux Conciles, & excommunié preſque par tout. Ainſi ces lieux communs ne font rien contre perſonne, & encore moins contre moi, qui graces à Dieu, ſuis plus catholique dans mes ſentimens, qu'Origene ne l'a été dans les ſiens.

Je ſuis, diſent-ils encore, *un fugitif*. C'eſt ce qui les fâche. Ils avoient deſſein de me faire pourir dans un cachot de la Baſtille, & Dieu a trompé leur attente. En condamnant ma fuite ils condamnent un nombre infini de Saints, dont pluſieurs, même ſous des Princes catholiques, ont *cherché un azyle*, non *contre les puiſſances legitimes*, mais contre l'abus que des gens artificieux leur faiſoient faire, contre leur intention, de l'autorité legitime. C'eſt la reſpecter &

rendre ſervice à ceux qui en ſont revétus, que de leur épargner le mauvais uſage qu'on les force d'en faire par des calomnies. Au reſte l'Egliſe de Hollande où ils me reprochent d'avoir trouvé un azyle, quoique ſoumiſe à des Souverains ſeparés de l'Egliſe Romaine, n'en eſt, ni moins Catholique, ni moins Romaine. Elle eſt compoſée d'un reſte precieux d'une ancienne Egliſe, que Dieu s'eſt reſervé par une protection particuliére, pour y faire éclatter ſa puiſſance & y conſerver ſes droits. C'eſt une Egliſe où l'on ne permet pas aux chretiens d'adorer le ciel ni d'offrir des ſacrifices à Confucius, comme à la Chine. Si je m'étois réfugié dans ce pays là, ils n'en auroient pas été fachés. Ils y auroient eu aſſez de credit pour m'y trouver une Baſtille, où j'aurois peut-être eu le même ſort que le pieux Cardinal, à la ſanctification duquel ils ont travaillé avec tant de ſuccès. Là ils ne m'auroient point reproché d'avoir été chercher un azyle dans un pays idolâtre, ſous un Empereur qui adore les créatures, & n'en connoît point le créateur, & où des Religieux chretiens ſe font un merite d'en faire chaſſer les Ouvriers de l'Evangile, pour y regner ſeuls à la faveur d'un Formulaire qui n'eſt pas des plus Apoſtoliques.

Quoi qu'ils puiſſent dire & de ma priſon & de ma ſuite & du lieu de ma retraite, je n'en rougis point, me ſouvenant que j'ai l'honneur d'être

d'être diſciple d'un Dieu-Homme, qui dès ſon enfance a mieux aimé s'enfuir en Egypte, où l'on adoroit les ſerpens, que de ſauver ſa vie par ſa puiſſance ; & qui dans ſa Paſſion a été captif entre les mains des ſcelerats. J'ai regardé ma priſon comme un bienfait de Dieu, tant pour les raiſons evangeliques qui nous ſont communes à tous, que parce qu'elle m'a fait eviter un piége dangereux qui m'étoit préparé, & où peut-être j'aurois été tenté d'abandonner la verité. Je n'ai pas laiſſé de benir Dieu de ma délivrance, & je l'en remercie tous les jours ; parce qu'entre les autres avantages de la liberté, elle me donne moien de celebrer les ſaints Myſteres ; & encore, parce que dans la priſon perpetuelle, qui m'étoit deſtinée, & dans ma propre foibleſſe, j'aurois peut-être trouvé des tentations & des piéges d'une autre nature. Qu'il me ſoit permis de me ſervir de la même réponſe que S. Athanaſe, à qui les Ariens reprochoient ſa fuite, comme mes ennemis me reprochent la mienne. „ Ils ſont fâchés, dit-il dans l'Apo-
„ logie ſur ſa fuite, de n'avoir pu achever leur
„ crime. Peut-être même qu'ils en feront un
„ à la Providence de Dieu, de ne m'avoir pas
„ livré à eux, lui ſans la volonté de qui un
„ petit paſſereau ne peut tomber dans le filet
„ d'un chaſſeur. Ils ſont au deſeſpoir de ce
„ que je leur ai échappé : ils me reprochent
„ mon evaſion & ma fuite, & ils ne voient pas

„ que leurs reproches ſont leur confuſion, &
„ qu'ils s'accuſent eux mêmes de leur violen-
„ ce, qui m'oblige à les fuir. Au lieu de
„ vouloir me faire honte de ma fuite, qu'ils
„ rougiſſent eux mêmes de m'y avoir forcé
„ par leur perſecution. Qu'ils ceſſent de me
„ pourſuivre, je ceſſerai de les fuir: mais je
„ ne m'attens pas à voir la fin de leur malign-
„ té & de leurs vexations.

Pour répondre à ceux qui me reprochent mon ſejour en ces provinces & qui voudroient que j'en ſortiſſe, je repeterai volontiers ici ce que j'ai déjà dit il y a ſix ans dans la Preface de l'Idée generale du Libelle du Fiſcal de Malines p. xi. „ Ma delivrance étant un don de
„ Dieu, je ne pourois ſans ingratitude ne-
„ gliger de conſerver la liberté qu'il m'a ren-
„ due. S. Athanaſe, dans la même Apolo-
„ gie, dit que les chretiens perſecutés doi-
„ vent fuir & ſe cacher *juſqu'à ce que Dieu,*
„ *ou adouciſſe l'eſprit des perſecuteurs, ou leur li-*
„ *vre lui même les perſecutés dans le moment qu'il*
„ *a marqué dans ſes conſeils.* Perſuadé donc
„ que c'eſt lui qui m'a & livré & délivré, je
„ puis emprunter ces paroles de ce ſaint Do-
„ cteur: *Puiſque ſa Providence m'a rendu la li-*
„ *berté d'une maniére admirable, comment peut-*
„ *on me reprocher que je ne me jette pas de nou-*
„ *veau entre les mains de mes ennemis, & que*
„ *je ne me ſuis pas repréſenté devant eux? Ce ſe-*

roit

„ roit aſſurément me rendre coupable d'ingratitu-
„ de envers Dieu, m'oppoſer à ſes deſſeins & à
„ ſes ordres, & combattre la conduite des Saints.
„ Que celui qui m'en fait un crime, accuſe auſſi,
„ s'il l'oſe, le grand Apôtre S. Pierre, de ce
„ qu'aiant été enfermé dans une priſon, & y é-
„ tant gardé par des ſoldats, il a écouté la voix
„ de l'Ange qui l'appelloit, & de ce qu'étant ſor-
„ ti & remis en liberté, il n'eſt pas retourné ſur
„ ſes pas, pour ſe repreſenter à Herode, quelque
„ connoiſſance qu'il eût de ſes mauvais deſſeins
„ contre lui. Qu'il accuſe encore l'Apôtre St.
„ Paul, de ce qu'aiant été deſcendu du mur de
„ la ville dans un pannier, il ne prit pas une re-
„ ſolution contraire, & ne ſe vint pas livrer lui
„ même de nouveau : Moyſe, de ce qu'il ne re-
„ tourna pas de Madian en Egypte pour ſe laiſſer
„ prendre à ceux qui le cherchoient : David, de
„ ce que ſe trouvant avec Saul dans une caver-
„ ne, il ne ſe preſenta pas à lui : Les enfans des
„ Prophetes, de ce qu'ils demeurerent cachés en
„ des cavernes, & ne s'allerent point rendre à
„ Acab. C'eût été ſans doute desobéir à celui qui
„ nous fait dans ſa parole ce commandement:
„ Vous ne tenterez point le Seigneur votre
„ Dieu. C'eſt là ce que j'ai apprehendé de fai-
„ re : ce ſont ces inſtructions & ces exemples que
„ j'ai ſuivis : c'eſt la conduite que j'ai tenue. Je
„ me garderai bien de mépriſer & de negliger la
„ grace que Dieu m'a faite, & le ſecours que

„ j'ai

„ *j'ai reçu de lui ; quoique ces furieux en-*
„ *grincent les dents de colere & de dépit contre*
„ *moi.*

Si on les en croit encore, je ſuis un ſéditieux qui dans mes Reflexions *inſpire l'eſprit de révolte contre l'autorité legitime des Puiſſances eccleſiaſtiques & ſeculiéres.* Mais il y a bien plus ſujet de croire que ce qui m'a rendu odieux à certains flatteurs, c'eſt que j'ai trop préché l'obéiſſance, & que mon crime eſt d'avoir tâché de perſuader aux chretiens, que nulle puiſſance humaine ne les peut diſpenſer de la fidelité qu'ils doivent inviolablement à leurs Souverains legitimes. Il ne s'eſt en effet preſenté aucune occaſion où je n'aie inſpiré la ſoumiſſion qui eſt due *à l'autorité des Puiſſances, ſoit eccleſiaſtiques, ſoit ſeculiéres.* Les preuves en ſont ſenſibles : on en a déjà fait remarquer au public une partie.

Ce ſeroit peu de m'avoir fait paſſer pour Baianiſte, Janſeniſte, pour un boute-feu, un Sectateur de dogmes impies, de blaſphêmes & d'héréſies communes & vulgaires ; il faut encore que je ſois de ces *inventeurs de nouvelles méchancetés* dont parle S. Paul au 1. Chap. de ſon Epître aux Romains, *inventores malorum* : Car *ce livre*, diſent-ils, *contient pluſieurs nouveautés pernicieuſes &* INOUIES JUSQU'A *preſent dans l'Egliſe.* Il n'y a rien à répondre à des calomnies ſi inſenſées, & dont les auteurs n'au-

n'auroient pas manqué d'apporter des preuves, s'ils en avoient eu quelqu'une. S'ils n'ont pas fait de moi un portrait encore plus hideux, c'eſt que leur imagination ne leur a pu fournir une idée plus afreuſe. Ils marchent ſur les pas des Evêques Ithaciens, ces faux zelés du quatriéme ſiécle. Je ne parle que des Jeſuites, qui imitent leur conduite d'une maniére plus deteſtable que celle de ces malheureux, que l'Egliſe a eus en horreur & a anathématiſés. Car ils ne caballoient à la Cour de l'Empereur Maxime que contre des hérétiques déclarés & condamnés par l'Egliſe, pour les faire punir par l'autorité ſeculiére; au lieu que les Jeſuites y cabalent contre des Catholiques très ſoumis à l'Egliſe, qui n'ont point d'autre foi que la ſienne, & qui déteſtent toutes les erreurs qu'elle condamne, & ils s'y efforcent de les faire accabler par le poids de l'autorité ſouveraine, & de les faire périr en priſon.

Ils pourront bien un jour aller juſqu'à l'excès extravagant de ces outrés accuſateurs. Faute de preuves pour me convaincre d'erreur & d'héréſie, ils me jugeront hérétique ſur l'air de mon viſage, ou ſur la maniére dont je ſuis vétu en ce pays, comme faiſoient ces accuſateurs des Priſcillianiſtes. „ Ce qui auroit pu, „ dit Sulpice Sevére, faire exterminer par le „ dernier ſupplice un grand nombre de Saints,

ſi S. Martin n'eût empéché l'Empereur d'envoier en Eſpagne des Juges pour punir de mort les Priſcillianiſtes: *Nec dubium erat*, dit ce pieux Hiſtorien, *quin Sanctorum etiam maximam turbam tempeſtas iſta depopulatura eſſet, parvo diſcrimine inter hominum genera. Etenim tum ſolis oculis judicabatur, cùm quis pallore potiùs, aut veſte quàm fide hæreticus æſtimaretur.* (Sulp. Dialog. 3.) S. Martin, ce prodige de ſainteté, ne put échapper à leur manie. „ *Ils* „ *accuſerent ouvertement cet homme Apoſtolique* „ de cette même héréſie, parce qu'ils étoient „ venus juſqu'à cette folie d'accuſer même tous „ les Saints qui s'appliquoient dans la retraite „ à la lecture & à la penitence, d'être complices ou diſciples de Priſcillien. *(Sever. Hiſtor. lib. 2.)* Baronius ſur l'année 1016. parle de ſemblables calomniateurs de la Foi de leurs freres, dont un fut ſur le champ poſſédé du diable dans Rome: pour ſervir d'exemple & de bride aux calomniateurs des ſiécles ſuivans que nul autre frein ne peut retenir.

Mais puiſque dans l'Ordonnance il ne s'agit que des erreurs des cinq propoſitions, c'eſt à quoi je me dois borner préſentement. J'oſe dire que l'accuſation d'erreur & de ce qu'on appelle Janſeniſme, formée contre les Reflexions, eſt une des plus étranges accuſations qui ſe ſoient jamais faites dans l'Egliſe, ſi on conſidere l'approbation generale qu'elles ont eue en

Frat-

France depuis quarante ans. Les auteurs de l'Ordonnance n'ont pu s'empêcher d'avouer que même dans leurs diocêſes, ſi reculés, *ils ont vu cet ouvrage ſe multiplier entre les mains des fideles*; qu'ils les ont *vus le regarder comme un des livres le plus propre à les inſtruire & à les édifier*; *qu'ils les ont vus y prendre gout.* Si c'eſt la même choſe dans les autres diocêſes, comme on l'aſſure, voilà un étrange enchantement, que perſonne dans toute la France ne ſe ſoit apperçu durant trente ou quarante ans de ces erreurs, qu'on prétend y voir aujourd'hui, *qui y ſont*, diſent-ils, *clairement enſeignées, & qui s'y trouvent preſque à chaque page.*

Mais il eſt inconcevable qu'on oſe avancer, que ce ſoit un ouvrage fait exprès, & de propos deliberé, pour renouveller les erreurs des cinq propoſitions, & pour remettre ſur pied ces dogmes ſi ſolennellement & ſi juſtement condamnés. *C'eſt le parti*, diſent-ils, *qui pour ôter aux fideles l'horreur de ſes dogmes impies n'a point trouvé de moien plus aſſuré, que de les faire paſſer pour la divine parole & de les inſinuer avec art. C'eſt tout le parti qui adopte cet ouvrage, & qui, comme un ennemi qui ſe cache, porte le coup mortel avant qu'on l'ait apperçu.*

Il eſt aiſé d'avancer tout ce qu'on veut, quand on ſe croit diſpenſé d'en apporter aucune preuve. Il n'y a point de paroles aſſez fortes dont je n'euſſe droit de me ſervir pour repouſſer

pouſſer une calomnie ſi horrible. Je ſuis aſſuré que ceux qui l'ont écrite, n'en croient rien eux mêmes. Je me contenterai d'aſſurer, comme je le fais en la preſence de Dieu, que tout cela eſt très faux. Jamais livre n'a été fait plus ſimplement, avec moins de deſſein de dogmatiſer, avec moins de concert & de complot. Et ce fut la plus petite rencontre du monde qui y donna naiſſance. Quelque petite qu'elle ſoit, je la rapporterai ſans façon : afin qu'on y voie la dangereuſe cabale dans tout ſon naturel.

Un des meilleurs moiens dont on ſe ſerve dans l'Oratoire, pour élever dans une piété ſolide & vraiment Evangelique les jeunes gens qui viennent pour y ſervir Dieu, c'eſt de leur faire beaucoup lire & méditer le Nouveau Teſtament. On avoit même coutume, pour les occuper, de leur faire faire à chacun, pour leur propre uſage, un petit recueil des paroles de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Dans la ſuite, lors qu'on eût établi une Maiſon d'Inſtitution à Paris vis-à-vis les Chartreux, en attendant que la maiſon qui eſt maintenant derriére leur clos, fût batie, on jugea qu'il ſeroit mieux de faire imprimer ces paroles divines du Sauveur dans un livret ſeparé. On les imprima en effet, & le Pere Nicolas Jourdain, qui étoit un homme de Dieu, & qui fut le premier Supérieur de cette nouvelle maiſon, crut y devoir joindre quel-

quelques reflexions de pieté fort courtes pour en faciliter l'intelligence, ou plutot pour en faire gouter l'eſprit & l'onction. Elles étoient en Latin, inſerées entre un certain nombre de verſets, & leur briéveté n'empêchoit pas qu'elles ne jettaſſent quelquefois beaucoup de lumiére dans l'eſprit.

Feu M. de Lomenie Comte de Brienne Miniſtre & Secretaire d'Etat, aiant quitté la Cour & le monde, & étant entré dans l'Oratoire, eut la penſée de faire imprimer en François ce recueil des paroles de Notre Seigneur, & il m'engagea à traduire ces courtes Reflexions, & à y mettre une petite Preface: je le fis; j'y en ajoutai même quelques unes, & ce recueil fut imprimé chez Savreux.

M. le Marquis de Laigue, qui s'étoit retiré à l'Inſtitution, & y occupoit un corps de logis qui eſt au dehors, voiant ce petit livre, le gouta, & dit dans une converſation où j'étois, qu'il ſeroit bon de faire la même choſe ſur le texte entier des quatre Evangeliſtes, & que de ſemblables Reflexions pourroient beaucoup aider ceux qui n'ont pas aſſez d'ouverture d'eſprit pour en faire par eux mêmes & pour tirer toutes les inſtructions qu'on peut tirer de ce Livre adorable. Il m'invita à y travailler, il m'en preſſa, je m'y rendis: & comme les Reflexions ſur les ſeules paroles du Sauveur, étoient placées entre les verſets, je conſervai cette

diſ-

diſpoſition dans la premiére Edition.

M. de Laigue, qui avoit été comme le promoteur de ce livre, aiant rendu viſite à feu M. Felix Vialart, Evêque de Châlons ſur Marne, que je n'avois pas encore l'honneur de connoître alors, lui en parla par maniére d'entretien: & ce grand Evêque, qui embraſſoit volontiers tout ce qui pouvoit contribuer à l'inſtruction & à la ſanctification de ſon peuple, eut la penſée de le donner à ſon Diocêſe, en cas qu'après l'avoir examiné, il le jugeât propre à édifier les fideles confiés à ſes ſoins. Il en emporta un exemplaire à Châlons, le lut lui même, le fit lire & examiner par d'autres perſonnes éclairées, & même par un Religieux fort pieux & très capable d'en bien juger: & aucun d'entr'eux ni aiant rien trouvé à redire, M. de Châlons envoia au Marquis de Laigue ſon Mandement pour mettre à la tête du livre, & voulut bien qu'il fût imprimé ſous le Privilege qu'il avoit pour faire imprimer les Inſtructions qu'il publioit pour ſon Diocêſe.

Mais comme ce grand Evêque étoit d'une ſageſſe & d'une circonſpection admirable, il ne voulut point que ce livre fût imprimé à Paris ſans l'agrément de M. l'Archevêque, qui étoit alors M. de Harlai. M. de Laigue ſe chargea d'en parler à ce Prélat, qui reçut la propoſition avec beaucoup de bonté, & donna de fort bonne grace ſon agrément, priant

ce

ce Marquis de témoigner à M. de Châlons, qu'il ſeroit toujours le maître dans le Diocêſe de Paris, tant que lui y auroit autorité. Voilà comment s'eſt formée la prétendue cabale pour publier *le plus pernicieux livre que l'hereſie ait enfanté.* En verité, un complot où entroit M. de Harlai, n'étoit-il pas bien propre à rétablir le Janſeniſme, & à mettre en vogue les cinq Propoſitions?

J'attribue à la benediction de feu M. de Châlons, & à l'amour qu'on a en France pour la parole de Dieu, le ſuccès qu'eut ce petit ouvrage. Il eſt vrai que les Reflexions ont été beaucoup augmentées depuis. Car pluſieurs perſonnes de conſideration, & même des plus éclairées, me preſſerent de faire ſur le reſte du Nouveau Teſtament ce que j'avois fait ſur les quatre Evangeliſtes: & y aiant fait des Reflexions beaucoup plus amples, il fallut auſſi augmenter celles des Evangiles. Tout cela ſe paſſa ſous les yeux & de l'aveu de M. l'Archevêque François de Harlai. Tout Paris en eſt témoin. L'auteur des quatre Lettres en rend témoignage, & nous l'apprenons auſſi de l'Ecrit de feu M. de Meaux: *Feu M. l'Archevêque d'heureuſe memoire*, dit-il, *loin de s'oppoſer au debit d'un livre dont le fruit ſe multiplioit à ſes yeux, en a ſouvent reçu les preſens avec un agrément declaré; en ſorte que l'on pouvoit appliquer à cet heureux évenement ce qui eſt écrit dans*

les

les Actes, que la parole de Dieu alloit croiſſant, & que le nombre de ſes zélés lecteurs s'augmentoit tous les jours. (pag. 4.) Ainſi durant tout le tems que M. de Harlai a été Archevêque de Paris, c'eſt-à-dire durant vint quatre ans, il laiſſa debiter & lire dans ſon Diocéſe ce Livre aujourd'hui ſi pernicieux, où *le Janſeniſme eſt preſque à chaque page, & où les cinq propoſitions ſont clairement enſeignées.*

Ce n'étoit pas aſſurément par complaiſance pour moi. Je ne lui faiſois pas trop ma cour. Il ſavoit par moi même l'attachement que j'avois au R. P. de ſainte Marthe, de ſainte memoire, General de l'Oratoire, dont il a exercé la patience juſqu'à la mort, & il n'ignoroit pas la liaiſon que j'avois avec d'autres perſonnes qu'il n'aimoit pas. Ce fut ſous ce prétexte qu'il emploia le nom du Roi pour m'obliger de choiſir une maiſon de l'Oratoire hors de ſon Diocéſe, & je choiſis très librement celle d'Orleans. Il ne ceſſa pas de m'y harceler ſans ſujet par divers moiens : & comme je vis qu'il étoit diſpoſé à ne me pas laiſſer en repos juſqu'à ce que je lui euſſe donné la carte blanche, & qu'à mon occaſion il fatigueroit mes Superieurs pour les obliger à me pouſſer à bout, je crus leur devoir épargner des démarches qui leur auroient fait de la peine, & je ſongeai à chercher ailleurs mon repos. Mon premier deſſein étoit de me retirer pour quelque

que tems dans une maiſon de l'Oratoire du Hainaut, à la faveur de la Treve conclue avec l'Eſpagne en 1684. mais des raiſons me firent changer de deſſein, & je me retirai en Brabant au mois de Février 1685.

Le public n'a guere affaire de ce petit détail, ſinon pour ſe convaincre, que ſi durant vint quatre ans feu M. l'Archevêque de Paris n'a point trouvé lieu d'empêcher le debit des Reflexions, pour cauſe de Janſeniſme, c'eſt une marque certaine qu'il n'y en avoit pas l'ombre. Il lui étoit alors d'autant plus facile, ſur tout durant les dix derniéres années de ſa vie, que la mort de M. l'Evêque de Châlons, & les additions faites au livre lui donnoient plus de liberté de le faire, comme mon abſence lui en fourniſſoit un prétexte fort plauſible. Perſonne n'ignore que ſur le ſujet du Janſeniſme cet Archevêque ne negligeoit pas les moindres bagatelles qui pouvoient lui ſervir à remplir les audiences reguliéres que le Roi lui donnoit, & à faire valoir ſon zéle contre ceux qui en étoient accuſés.

Monſeigneur de Noailles, qui avoit ſuccedé à M. Vialart dans l'Evêché de Châlons, y avoit trouvé ce livre entre les mains des fideles. Attaché, comme il a toujours été, à la doctrine de l'Egliſe, il n'auroit pas ſouffert durant environ quinze ans que ce livre eût cours dans ſon Diocéſe, s'il y avoit connu quelque teinture des cinq propoſitions. On dira, mais

ſans raiſon, qu'il ne s'en étoit pas apperçu. Quoiqu'il en ſoit, il arriva dans la derniére année de ſon ſejour à Châlons une occaſion qui l'engagea à s'en informer exactement par lui même.

Feu M. d'Urfé Evêque de Limoges, élevé dans le Seminaire de S. Sulpice, & dont la conſcience, le Seminaire & le Diocêſe étoient gouvernés par ceux de ce Corps, avoit pris gout pour ce livre, qu'il voioit être lu dans ſon Diocêſe avec édification. Une choſe empêchoit qu'il ne pût être entre les mains de beaucoup de pauvres Curés, Vicaires, ou autres Eccleſiaſtiques du Limouſin : c'étoit la cherté du livre. Il crut qu'il étoit bon de leur donner moien d'avoir au moins les Reflexions ſur les Epitres & les Evangiles des Dimanches & des Fêtes, afin qu'ils puſſent s'en ſervir pour leurs prônes & leurs autres inſtructions. Cet Extrait n'auroit pas été pour eux d'une grande dépenſe. M. d'Urfé en écrivit à M. l'Evêque de Châlons, & le pria d'inviter l'Auteur, s'il le connoiſſoit, à faire imprimer ſeparément les Epitres & les Evangiles des Dimanches & des Fêtes avec les Reflexions. J'en fus averti par un de mes amis de Paris, & je fis même des Reflexions ſur les Epitres du Miſſel Romain, qui ſont tirées de l'Ancien Teſtament. Mais ces Reflexions s'étant perdues ſur le chemin de Bruſſelles à Paris, ou autrement, cet accident retarda l'exé-

l'exécution de ce deſſein, & d'autres raiſons ſurvenues l'empêcherent tout-à-fait.

Cependant le deſſein ſuggeré par M. de Limoges engagea M. de Châlons à lire avec plus de ſoin les Reflexions, & n'y aiant rien trouvé que d'orthodoxe & d'édifiant, il crut devoir ſuivre les traces de ſon pieux Predéceſſeur, & achever ce qu'il avoit commencé, en recommandant la lecture de ce petit ouvrage à ſon Clergé. Après donc qu'il y eut fait les changemens qu'il jugea à propos, une nouvelle édition parut avec ſon Mandement à la tête, en date du mois de Juin 1695. C'eſt ce Mandement qui a ſervi de prétexte à la perſécution excitée contre ce livre par les Jeſuites. Ce Prélat fut nommé au mois d'Août ſuivant par S. M. à l'Archevêché de Paris. Dès l'année ſuivante le nouvel Archevêque ſe trouva engagé à faire publier une Ordonnance pour condamner une certaine *Expoſition de la foi catholique touchant la grace.* Il prévit bien lui méme qu'on pourroit abuſer de cette condamnation. C'eſt pourquoi il y joignit un préſervatif, en forme d'Inſtruction Paſtorale, qui contient un ſommaire fort juſte & fort précis de ce que les fideles doivent croire ſur la matiére de la grace, dont traitoit le livre condamné. Cette Inſtruction Paſtorale, qui eſt datée du 20. d'Août 1696. déplut extremement aux Jeſuites, parce qu'il leur prêchoit la Grace & la Paix d'une maniére

qui ne s'accordoit pas avec les nouveautés de leur Ecole, ni avec les maximes de leur conduite. Ils couverent durant deux ans leur mécontentement, & néanmoins répandirent ſourdement des plaintes contre les Reflexions.

„ Quelques autres perſonnes pleines de zéle „ pour la pureté de la foi & d'attention à mé- „ nager la delicateſſe des foibles (dit un Auteur „ *(a)* connu & avoué de l'Eminentiſſime Ar- „ chevêque) firent des remarques ſur des en- „ droits auxquels il leur ſembloit qu'on pou- „ voit faire quelque changement, pour en mieux „ proportionner l'intelligence à la portée du „ commun des Lecteurs. Ils en donnerent a- „ vis à M. l'Archevêque, qui chargea des „ Théologiens d'y travailler avant la nouvelle „ édition que l'on préparoit. L'Auteur des „ Reflexions Morales en fut averti: & je dois „ dire à ſa louange, que jamais Ecrivain n'a „ été moins jaloux que lui de ſes expreſſions „ & de ſes penſées; qu'on ne peut apporter „ plus de facilité qu'il a fait, pour concourir „ au deſſein qu'on ſe propoſoit, & qu'il eſt „ un de ceux qui ont plus contribué à l'exé- „ cuter.“ Ce même Auteur ajoute, que parmi les

(*a*) Dans la 1. des quatre *Lettres d'un Théologien à un de ſes amis, à l'occaſion du Probléme Eccleſiaſtique adreſſé à M. l'Abbé Boileau. A Anvers chez Henri van Rhyn* 1700.

„ les Théologiens qui ont travaillé à la révi-
„ ſion de ce livre, il y en avoit de peu favo-
„ rablement prévenus pour l'ouvrage & pour
„ l'Auteur.

Feu M. Boſſuet, Evêque de Meaux, rend témoignage que M. le Cardinal, alors Evêque de Châlons, avant que d'approuver ce livre *le revit avec un nouveau ſoin; tant pour le rendre de plus en plus conforme à la Vulgate, que pour en réduire les Sommaires & les Reflexions à une plus grande correction & exactitude. Ce qui a été executé dans les Editions précédentes &c.* Juſtificat. des Reflexions p. 3.

La premiére Edition publiée de l'autorité de M. l'Archevêque par un Mandement anterieur à ſa tranſlation au ſiége de la Capitale, fut bien-tôt debitée: & pour rendre celle qui devoit ſuivre encore plus exacte, & plus hors de priſe, pour ſon nouveau Diocêſe, *il ſentit*, dit M. de Meaux, *une nouvelle obligation de perfectionner cet ouvrage: & prévoiant que l'Edition qui couroit avec tant de fruit, ſeroit bien-tôt épuiſée, il preparoit la ſuivante* (qui eſt celle de 1699.) *avec une attention inexplicable, ſans ménager ſon travail au milieu de tant de penibles occupations.* Ibid p. 7.

Ce Prélat nous aſſure encore, que *la premiére choſe que Dieu mit dans l'eſprit à S. E. fut, non ſeulement de recevoir de toutes parts les avis de ſes amis, mais encore de profiter de la ma-*

lignité des contredisans, pour aller au devant de tous les scrupules tant soit peu fondés, & amener cet ouvrage a la perfection..... Et *s'il se rencontre*, dit ce Prélat, *quelque part de l'obscurité, ou même quelques défauts, le plus souvent dans l'expression, comme une suite inséparable de l'humanité, nous osons bien assurer que notre illustre Archevêque les a recherchés avec plus de severité que les plus rigoureux censeurs. Il ne donne point de bornes à cette recherche &c.* (pag. 94.)

Enfin M. de Meaux nous apprend qu'il fut lui même un des réviseurs : ce qu'on devroit compter pour une espece de décision, en joignant son suffrage avec tous les autres & avec toutes les circonstances que j'ai marquées : *Encore*, dit ce savant Prélat, *qu'il nous fit l'honneur de nous appeller en partage d'une si sainte sollicitude, loin de se vouloir décharger lui même, non seulement il guidoit nos pas, mais encore il donnoit à ce saint ouvrage tout le tems que lui donnoient tant d'occupations inévitables : &, s'il nous est permis de révéler ce secret, il y employoit encore plus la priére que l'étude.* Ibid. pag. 7.

Quand il n'y auroit point d'autre témoin que ce Prélat des soins que M. le Cardinal a pris pour examiner à toute rigueur un livre dont S. E. s'étoit rendu garant, la probité de Mr. de Meaux est assez bien établie pour meriter

riter créance. Mais voici un ſecond témoin du même Ordre, qui étant encore plein de vie, eſt en état de parler. C'eſt M. l'Evêque d'Agen, qui dans ſa Lettre à Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle aſſûre comme „ *témoin*, que „ dès que M. le Cardinal s'apperçut qu'on „ commençoit de déclamer contre ce livre, „ & qu'on aſſuroit qu'on y remarquoit de certaines expreſſions & propoſitions qui pouvoient être expliquées dans le ſens des Janſeniſtes (*ce Prélat veut dire, des cinq propoſitions*) il crut être de ſon devoir de l'examiner de nouveau. Il chargea même d'habiles Docteurs, & très éloignés de tout ſoupçon de nouvelles doctrines, d'en faire un très ſerieux examen, d'en retrancher tout ce qui pourroit être le moins du monde ſuſpect de nouveauté, ou qui pouvoit donner occaſion de croire que ce livre étoit dangereux.

Je ne ſai s'il y a dans toute l'hiſtoire de l'Egliſe un ſeul exemple d'une telle exactitude & d'un examen auſſi rigoureux, & où tant de perſonnes, tant de divers ſoins & tant de differentes circonſtances aient concouru pour rendre un écrit ou un ouvrage hors de priſe à la critique la plus maligne.

L'auteur du fameux *Problême eccleſiaſtique*, bien informé de l'application où l'on étoit pour cet effet à l'Archevêché, apprehenda que le

livre ne lui échappât par une révision si severe. C'est pourquoi il se hâta de prévenir la nouvelle Edition, qui alloit paroître, & il fit imprimer à Bruxelles ce Libelle infame, des cendres duquel sont sorties les preuves de mon Jansenisme, dont l'auteur de l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle a bien voulu lui être redevable.

Addit. o huius

On ne s'étonne pas de voir dans un Ecrit sans nom les excès dont il est rempli; mais on n'a pu n'être point surpris de voir que sous l'autorité Epiſcopale on les ait produites de nouveau, & qu'on veuille faire croire au monde que les *erreurs des cinq propoſitions y ſont clairement enſeignées*, & que c'est *le livre le plus pernicieux que l'héréſie ait enfanté.*

Tant de personnes, tant d'Evêques n'auront-ils donc pas eu autant de lumiére que les Jesuites?

M. le Cardinal de Noallles Docteur de Sorbonne, Archevêque de Paris;

M. de Harlai Docteur de Sorbonne & Prédeceſſeur de S. E. dans cet Archeveché;

M. Boſſuet Evêque de Meaux Docteur de Sorbonne, si celebre par ses victoires remportées sur l'héréſie;

M. d'Urfé Evêque de Limoges, & ceux de la Société de S. Sulpice qui compoſoient son Conseil;

M. l'Evêque d'Agen d'aujourd'hui, Prélat nullement ſuſpect; M.

M. de Noailles aujourd'hui Evêque de Châlons Docteur de Sorbonne, quoique frere de l'Eminentiſſime Approbateur du Livre, a droit d'exiger que le témoignage honorable qu'il en a rendu, ne ſoit pas oublié.

M. l'Evêque de Rieux doit bien être compté. *Cet illuſtre & aimable Evêque, ſi rempli de prudence & de circonſpection*, comme M. d'Agen le dépeint, ſachant les précautions & les ſoins extraordinaires que M. le Cardinal avoit pris pour mettre ce livre à l'épreuve de toute cenſure, *trouva ces raiſons ſi fortes & ſi convaincantes*, dit le même Prélat, *qu'elles l'empecherent de ſe joindre à Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle dans leur cenſure.*

M. l'Evêque de Meaux d'aujourd'hui a trouvé le livre fort bon, & l'a recommandé à ſes eccleſiaſtiques, tant qu'il a été Evêque de Toul. On aſſure qu'il a changé de ſentiment, ou au moins de conduite; mais le livre n'a point changé, il eſt toujours le même. Je pourrois nommer d'autres Evêques qui témoignent en faire eſtime & n'y trouver aucune erreur. Depuis même ce dernier fracas un Evêque très habile m'a ecrit qu'il s'en édifioit preſque tous les jours.

M. Roynette Docteur de Sorbonne & Vicaire General de S. E. dans le Diocêſe de Paris; M. Blampignon, Curé de S. Medéric (ou Merri); M. Hideux Curé des ſaints Innocens;

M. de Lamet, Curé de S. Euſtache, & M. Varet ſon Vicaire ; M. Ellies du Pin, ſi connu par ſes ſavans ouvrages : tous ces Evêques & tous ces Docteurs, & un grand nombre d'autres, qui l'ont approuvé de vive voix & par l'eſtime & l'uſage qu'ils en ont fait, n'ont-ils donc pas été capables de diſcerner la verité d'avec l'erreur ? Ou ont-ils eu les yeux enchantés pour ne pas voir les noires héréſies *clairement & manifeſtement enſeignées* dans ce livre ? Ou enfin par quelle metamorphoſe ces Réflexions qui ont été durant trente ans des verités catholiques & édifiantes, au jugement de tant d'Evêques & de Docteurs éclairés, ſont-elles devenues des erreurs ſcandaleuſes par le cours des années?

Si les yeux du R. P. de la Chaiſe, Confeſſeur du Roi, étoient enchantés, ce n'étoit pas ſans doute en ma faveur. Cependant des perſonnes qui croioient être bien informées, m'ont aſſuré que ce Reverend Pere, interrogé par le Roi, s'il pouvoit lire ces Reflexions, avoit répondu à S. M. qu'Elle le pouvoit en toute ſureté, & que le livre étoit bon.

Ce Pere ne pouvoit pas répondre autrement ſans trahir ſa conſcience, ſi l'hiſtoire que nous apprend M. l'Evêque d'Agen, eſt veritable, comme on n'en peut pas douter. Elle merite bien d'avoir ici ſa place pour ſa ſingularité. Voici les propres termes du digne Prélat qui l'a

fau-

sauvée de l'oubli. Après avoir dit (apparemment des Jesuites en general) que „ des personnes très éclairées „ ou qui devoient l'être, „ très opposés par leur état & par leur profession à toute opinion nouvelle, & principalement au Jansenisme, ne le remarquoient „ point dans ce livre, & y trouvoient même, „ à ce qu'ils pensoient & sentoient, une onction „ qu'ils avouoient ne point trouver dans les „ autres livres (Il faut croire que l'onction étoit plus dans leur cœur que dans le livre) après, dis-je, ces paroles, le Prélat continue ainsi: „ Je ne vous parle point en l'air, MESSEIGNEURS; ce que je prens la confiance „ de vous dire, est dans la plus exacte verité. „ Je ne ferai point de difficulté de vous en rapporter un seul exemple, qui en ce genre est „ singulier, & qui prouve invinciblement ce „ que j'avance: je le tiens d'original, & je le „ sçai de la personne même à qui il arriva. Un „ illustre Seigneur de la Cour, autant distingué par sa naissance, que par ses rares qualitez, sa piété, son bon cœur, le rang qu'il „ tenoit, ses charges, ses grands emplois, & „ qui m'honoroit très particulierement de sa bien-veillance; j'ose même dire de son amitié, étant de retour, avec la Cour, de Fontainebleau, (c'étoit dans le tems qu'on commençoit d'attaquer sourdement le Testament „ du P. Quesnel,) me dit. Je vais vous ra-

„ conter une avanture que j'ay eue, & qui pour-
„ ra vous ſurprendre. J'allay un jour rendre
„ viſite au P. de la Chaiſe, qui demeuroit
„ dans la maiſon des Mathurins : je ne le ren-
„ contray point dans ſon appartement, & je
„ réſolus de l'attendre. J'apperçûs un livre
„ ſur ſa table : la curioſité me porta à l'ouvrir
„ & à en lire quelques pages : c'étoit le Te-
„ ſtament du P. Queſnel. Cependant le P. Con-
„ feſſeur revint. Après quelques diſcours, je
„ luy dis : Mon Pere, j'ay été un peu ſurpris
„ de trouver ſur vôtre bureau un livre qu'on
„ dit être ſuſpect de Janſeniſme ; au moins
„ a-t-il été compoſé par un Auteur qui en eſt
„ juſtement accuſé, ce qui me doit faire croi-
„ re que ce livre n'eſt pas ſi mauvais qu'on le
„ veut faire entendre. Comment, répondit
„ le P. de la Chaiſe, peut-on condamner un
„ ſi bon livre ; je vous avoueray très-fran-
„ chement, que depuis deux ans j'y prens
„ chaque jour le ſujet de ma meditation, me
„ ſentant fort touché de ce qu'il contient. Je
„ ſuis très perſuadé, MESSEIGNEURS, que
„ vous voudrez bien me faire l'honneur de
„ vous en rapporter ſur cela à ma parole. Quel
„ interêt pourrois-je avoir d'inventer une pa-
„ reille hiſtoire ? Je ne vous en fais part, que
„ pour faire avec vous cette reflexion, qui
„ vient naturellement dans l'eſprit de tout le
„ monde : Que ſi un tel homme, qui avoit

„ en-

„ enſeigné la Theologie dans le College de
„ Lyon, trouvoit dans ce tems-là ce livre
„ admirable, ne faiſoit pas la moindre atten-
„ tion au poiſon caché qu'on y a depuis ap-
„ perçu, en faiſoit même le ſujet de ſes medi-
„ tations ordinaires, & dans lequel il recon-
„ noiſſoit trouver cette onction qu'on cherche
„ dans ces ſortes d'exercices de piété, les per-
„ ſonnes ſimples pouvoient-elles y découvrir
„ ce venin & cette mauvaiſe doctrine qu'on
„ lui reproche, & conſequemment pouvoient-
„ elles avoir une mauvaiſe opinion de ceux
„ qui l'avoient honoré de leur approbation?
„ Je dis bien plus, MESSEIGNEURS, ſi
„ un Jeſuite ſi zelé pour la ſaine doctrine de
„ l'Egliſe, qui examinoit avec ſoin tous les
„ livres de la Religion, ſi oppoſé à tout ce
„ qui reſſentoit tant ſoit peu le Janſeniſme,
„ qui en toute occaſion s'étoit ouvertement
„ declaré contre ce parti de nouveaux Se-
„ ctaires, qui en cela avoit ſecondé les pieu-
„ ſes intentions de Sa Majeſté; qui lui avoit
„ ſouvent fait connoître, & enſuite fait
„ punir ceux qui ſe declaroient en leur fa-
„ veur; que d'ailleurs tout le monde a ſçû
„ n'avoir pas eu de fortes liaiſons avec M. le
„ Cardinal, ſi, dis-je, un Jeſuite tel que je
„ viens de vous le repreſenter, & que vous le
„ connoiſſiez tel, lit de bonne foi, ſans rien

„ trouver qui l'arrête, ſans rencontrer le poi-
„ ſon qu'on y a découvert, le livre dont il
„ s'agit, pourquoi ne penſerez-vous pas de la
„ méme maniére de M. le Cardinal de Noail-
„ les, qui a toûjours fait paroître une ſi gran-
„ de oppoſition pour le Janſeniſme? N'a-
„ t-il pas pû, en l'approuvant, avoir les mêmes
„ ſentimens qu'avoit le P. de la Chaiſe, le
„ liſant pour lui ſervir de guide dans ſes medi-
„ tations?

Je puis joindre au témoignage du P. de la Chaiſe le ſuffrage du P. Bourdaloue celébre Predicateur Jeſuite. Je ſai de ſcience certaine qu'il a parlé publiquement avec eſtime de ce livre chez M. le Preſident de Lamoignon, alors Avocat General du Roi. Je ſai encore qu'il le laiſſoit lire aux perſonnes dont il dirigeoit la conſcience. Ce qui eſt encore certain, c'eſt que depuis que ce livre a paru juſqu'à l'année 1698. les Jeſuites n'ont fait aucunes plaintes contre les Reflexions, qui, à les entendre parler, ſe trouvent aujourd'hui pleines du venin le plus dangereux & le plus mortel, en un mot, qui fourmillent par tout de Janſeniſme. Mais ce qui eſt remarquable, c'eſt qu'ils n'y ont apperçu ce Janſeniſme, que depuis qu'ils ont voulu faire paſſer pour Janſeniſte leur Archevêque, & qu'ils n'ont fait ſemblant de le croire tel que depuis que par la publication de ſon Inſtruction Paſtorale, ils l'ont vu oppoſé

aux

aux dogmes de leur Ecole ſur la grace, declaré pour la neceſſité de l'amour de Dieu, & diſpoſé à entretenir dans ſon Diocèſe la paix que le Pape Clement IX. & le Roi avoient rétablie dans l'Egliſe de France. Car ſelon eux, ce ſont là trois eſpeces de Janſeniſme.

Il paroîtra donc bien étrange à la poſterité, qu'après tant d'années d'une approbation univerſelle, on ſe ſoit élevé avec fureur contre un livre de piété, qui doit être moins conſideré comme l'ouvrage d'un particulier, que comme un ouvrage approuvé, adopté & défendu par des Evêques d'un merite ſingulier; autoriſé, non ſeulement par des approbations doctrinales, mais par des Mandemens juridiques, & comme conſacré par la piété des fidéles, qui s'en ſont edifiés depuis ſi longtems.

C'eſt dans un livre examiné tant de fois, revu avec tant de ſoin par les meilleurs yeux & ſi canoniquement publié, lu peut-être par cent mille perſonnes, qu'on prétend que *les hereſies des cinq propoſitions ſont clairement enſeignées, que les blaſphêmes ſe trouvent répandus en cent endroits; que toutes les erreurs & toutes les maximes d'une* prétendue *nouvelle ſecte ſe trouvent enſeignées preſque à chaque page.* Comment ces accuſateurs, cachés ſous le manteau Epiſcopal, n'ont-ils pas vu qu'une accuſation ſi outrée ſe détruit elle même par un excès ſi incroiable? Car c'eſt accuſer toute l'Egliſe de France d'avoir

voir été durant plus de trente ans dans un aveuglement horrible & ſans exemple, de ne s'être point apperçue de ces erreurs qui ne peuvent être déguiſées dans ce livre, puis qu'*elles y ſont*, ſelon eux, *clairement enſeignées en cent endroits & preſque à chaque page*. L'illuſion ſeroit moins inſoutenable, ſi on prétendoit que ces erreurs ſeroient cachées dans un endroit obſcur d'un livre peu connu, lu par un petit nombre de perſonnes, ou qui n'auroit été qu'entre les mains des Religieuſes ou des ſimples fidéles, qui peut-être ne ſeroient pas capables d'en juger. Mais c'eſt un livre qui a été entre les mains de la plupart des Eccleſiaſtiques du Roiaume, des Paſteurs les plus éclairés, des Docteurs, des Evêques même, qui l'ont lu & l'ont fait lire dans leurs Seminaires, & des Evêques qu'on fait avoir été en garde contre ces mêmes erreurs. Or que ces erreurs ſe trouvent aujourd'hui manifeſtement & clairement dans ce livre, c'eſt un paradoxe contre lequel le bon ſens ſe revoltera toujours.

Que ſi, par un autre paradoxe, on pouvoit croire que toutes ces perſonnes n'auroient point été aſſez attentives aux erreurs de ce livre, ni aſſez en défiance des prétendues artifices de l'auteur, le peut-on penſer des Jéſuites, eux qui ont des yeux d'Argus pour tous les livres qui viennent d'un certain côté? Ces Peres qui trouvent des hereſies où il n'y en eut jamais, n'auroient-

roient-ils pu entrouver dans un livre où il y en avoit, diſent-ils, *en cent endroits*, où ils en trouvent preſentement *preſque à chaque page ?* Sans doute ils les auroient trouvées : & comme ils étoient, auſſi bien que feu M. de Harlai, fort attentifs à tout ce qui approchoit le moins du monde de ces erreurs, ils n'auroient pas manqué de lui faire part de leur découverte, & ce Prelat auroit bien ſu la mettre à profit, & s'en ſervir pour porter S. M. à faire ſupprimer les Reflexions.

Mais nonobſtant tout ce que je viens de dire, je commence à croire que le Janſeniſme eſt effectivement par tout dans ces Reflexions, & que les cinq Propoſitions s'y trouvent ; mais c'eſt ſelon les nouvelles idées que les Jeſuites & leurs partiſans nous donnent maintenant du Janſeniſme & du ſens hérétique des cinq Propoſitions. Ce que les Papes y ont condamné, n'eſt plus le Calviniſme tout pur, comme ils le diſoient autrefois ; ce n'eſt plus autre choſe que la grace efficace par elle même. C'eſt, diſent-ils, la delectation victorieuſe que les Papes y ont condamnée, auſſi bien que dans le livre de Janſenius. C'eſt dans ce ſens que l'Egliſe a accepté leurs Bulles. Oui, *il faut* diſent les Jeſuites par la plume de M. de Cambrai, *il faut que ce ſoit uniquement ce ſyſtême que l'Egliſe ait voulu condamner dans Janſenius, ou bien elle n'a voulu y condamner rien de ſerieux. Si ce n'eſt pas là préciſément ce qu'elle y condamne,*

elle

elle agit comme un homme en délire, ou bien elle ſe joue & de la foi & de ſa propre autorité & de la croiance de tous ſes enfans. Elle imagine un ſens chimerique & ridicule, pour ſervir de phantôme ſur lequel tombent tous ſes anathêmes. 1. Lett. de M. de Cambrai au P. Queſnel. 1. Edit. pag. 33.

Je ne ſai ſi, après cette declaration & celles que les Jeſuites ont faites eux mêmes par leurs Ecrits dans ces dernières années, quelqu'un poura douter que le Janſeniſme de M. le Cardinal de Noailles ſoit autre choſe que la doctrine de la grace efficace par elle même. Sur ce pied là, il ne pouvoit manquer d'être mis par ces Peres à la tête du parti, puis que la doctrine de la grace efficace par elle même eſt par tout répandue dans les Reflexions que S. E. a approuvées, & dans ſon Inſtruction Paſtorale de 1696. toute fondée ſur les principes de l'Ecole de S. Auguſtin & de S. Thomas.

J'avoue qu'en ce ſens là c'eſt auſſi mon hereſie & mon Janſeniſme. O que j'aime une telle hereſie! Que ce Janſeniſme m'eſt honorable! & que je me tiens heureux d'en pouvoir être la victime! Mais au contraire, que j'eſtime malheureux le ſort des deux ou trois Evêques dont les Moliniſtes ont emprunté le nom, pour lui dire anathême & pour la mettre au rang des impiétés & des blaſphêmes les plus exécrables. Il eſt en effet aiſé de voir, que les accuſations & les objections

&tions de MM. de Luçon & de la Rochelle, ne ſont nées que des principes de l'Ecole de Molina, oppoſés aux principes de l'Ecole de S. Thomas, que ce ſaint a empruntés de S. Auguſtin. Cela eſt ſi viſible qu'ils ont cru devoir prévenir le reproche qu'ils ont prévu qu'on leur en feroit, en avouant que *leur expoſition des ſentimens de S. Auguſtin pouroit paroître en quelques points contraire à quelqu'une des opinions qui partagent les Ecoles catholiques.* Qui ne voit que cela regarde l'Ecole de S. Thomas, & principalement le point de la grace efficace par elle même, neceſſaire pour toute action de la piété chretienne, qui eſt le point capital en quoi cette Ecole eſt oppoſée à celle de Molina? En effet c'eſt ce point capital que ces Evêques traitent de Janſeniſme, & qu'ils entreprennent de faire paſſer dans les Reflexions pour l'hereſie condamnée dans les cinq Propoſitions: & on n'en ſauroit douter, lors qu'on voit les Jeſuites, auteurs de l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle, enſeigner publiquement & faire declarer par les Evêques de leur parti, que c'eſt cette grace efficace par elle même qui a été condamnée dans les cinq Propoſitions. Ce ſont ces termes conſacrés dans l'Ecole de S. Thomas, qu'ils appellent *des idées un peu adoucies* à l'imitation de M. de Cambrai, qui dit comme eux, & en même tems qu'eux, que les termes de *grace efficace par elle même* ſont *un nom ra-*

radouci, ſous lequel on enſeigne *la delectation neceſſitante*.

On ne peut donc douter que ce ne ſoit cette doctrine de la grace efficace par elle même, qu'ils traitent de blaſphême & d'hereſie condamnée par l'Egliſe. C'eſt par conſequent toute l'Ecole de St. Thomas qu'ils attaquent dans les Réflexions; c'eſt S. Auguſtin; c'eſt toute la Theologie la plus catholique.

Il n'eſt pas difficile de conclure, par avance (& on le verra clairement dans la ſuite) que c'eſt là la clef de l'Ordonnance des deux Evêques & de tout le ſyſtême des Novateurs de l'Ecole Molinienne. Pour faire peur aux ignorans, qui font le plus grand nombre, ils font ſonner bien haut ces mots effraians: Qu'*on voit les hereſies des cinq propoſitions clairement enſeignées dans les Reflexions.... & la doctrine que l'Egliſe y a condamnée... qu'on l'y défend ouvertement.... que toutes les erreurs & toutes les maximes de la nouvelle ſecte s'y trouvent enſeignées preſque à chaque page....* & quand on vient à approfondir le ſens caché ſous ces paroles enflées, & qu'ils s'en expliquent eux mêmes, il ſe trouve que cette doctrine, ces erreurs, ces hereſies, ces maximes de la nouvelle ſecte ſe réduiſent à la doctrine de la grace efficace par elle même, enſeignée publiquement dans l'un & l'autre monde, dans les Univerſités & dans les Ordres les plus catholiques,

ſiques, dans Paris, dans Rome, ſous les yeux du Pape, à la vue de ſon Inquiſition.

C'eſt par la même ſupercherie que ces ſeducteurs donnent l'alarme à la Cour par cette calomnieuſe declaration : *Que les blaſphemes de l'hereſie de Janſenius ſont répandus en cent endroits des Reflexions ; par tout, le ſyſtême impie qui fait Dieu injuſte & cruel, qui anéantit la charité, l'eſperance, la vigilance chretienne ; qui inſpire à l'homme l'indolence pour le bien, la tranquilité dans le mal.* declaration. Ils ne pouvoient pas ſe faire voir plus à découvert que par ces derniéres paroles. Car ce ſont les mêmes objections que les Semipelagiens faiſoient contre la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace, & auxquelles S. Proſper, & S. Auguſtin lui même, ont répondu il y a plus de douze cens ans : & comme ils tiroient ces conſequences impies de la grace efficace par elle même & du don de la perſeverance, qui eſt propre aux Elus, ceux qui renouvellent ces objections font voir que c'eſt à la même grace efficace par elle même qu'ils en veulent.

Ces fauſſes conſéquences ne viennent que de l'illuſion de l'orgueil humain, qui ne peut ſouffrir l'empire de la grace, & qui en veut être le maître. C'eſt pourquoi elles n'ont point empêché que S. Auguſtin, S. Proſper, S. Fulgence, & ſes autres diſciples, ni S. Thomas & toute ſon école, n'aient ſoutenu humblement & vigoureuſement cette celeſte doctrine. Elles n'ont

n'ont point empêché que l'Egliſe n'ait adopté & canoniſé la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace. Elles n'ont point empêché que les Papes n'aient toujours regardé ce ſaint Docteur comme le guide fidele de tous les Theologiens. Elles n'ont point empêché qu'ils n'aient declaré que l'Egliſe & le S. Siége ſe ſont approprié ſa doctrine, & qu'ils ne l'aient défendue comme un pretieux heritage.

Si je l'ai donc ſuivi, lui & S. Thomas, ſon diſciple & ſon fidele interpréte, j'ai ſuivi l'Egliſe & le S. Siége. Or il ne me ſera pas difficile, comme je l'eſpere, de faire voir que je n'ai rien avancé qui ne ſoit conforme à leur doctrine, qui ne ſoit leur doctrine même.

Je proteſte devant Dieu que je n'ai jamais eu deſſein de m'éloigner de leurs ſentimens, & qu'au contraire je me ſuis toujours fait une loi de les ſuivre comme mes maîtres. Cependant s'il étoit arrivé que je me fuſſe mépris en parlant d'une maniére qui donnât le moindre ſoupçon contre la pureté de mes ſentimens, comme ce ſeroit contre mon intention & par une pure mépriſe, je ne ferai jamais difficulté de m'expliquer, encore moins de me ſoumettre à la correction de l'Egliſe. Il eſt public que j'ai toujours condamné très clairement, & pluſieurs fois, les erreurs des cinq Propoſitions dans tous les ſens poſitifs & determinés que l'Egliſe les a condamnées. Si toutefois il ſe ren-

con-

controit que par quelqu'une de mes expreſſions je paruſſe ne m'être pas aſſez éloigné de ces erreurs, je ſerai toujours prêt de les corriger ſi nettement, que tout juge équitable aura ſujet d'en être ſatisfait.

Mais je demande très humblement, 1. qu'on ne mette point ma ſoumiſſion à l'épreuve d'expreſſions vagues & indéterminées, qui ne portent à l'eſprit aucune idée claire, diſtincte, & préciſe; mais qu'on me marque en termes clairs & précis le dogme où l'on croit que je me ſuis trompé.

2. Comme il faut éviter d'embaraſſer les déclarations doctrinales par des queſtions de fait; il eſt vrai auſſi que ces queſtions naiſſent ſouvent de deux cauſes, dont il n'eſt pas juſte d'abuſer pour m'attribuer des dogmes que je deteſte. La premiere eſt, de tirer de mes paroles des conſéquences que je deſavoue, & que des particuliers ne tirent que parce qu'ils ont été élevés dans une école dont les principes ſont oppoſés à ceux de S. Thomas, que je ſuis par tout. Il y a ſix vint ans que les Jeſuites diſputant contre les Dominicains, ont tiré de la doctrine de la grace efficace par elle même les mêmes conſéquences Calviniennes qu'ils en tirent aujourd'hui contre moi, ſans que ces Theologiens en aient été moins catholiques. La ſeconde cauſe eſt qu'il y a des termes fort en uſage ſur la matiére de la grace, comme ſur d'autres, qui

ſont

ſont ſuſceptibles d'un bon & d'un mauvais ſens. Or il eſt de la charité & de la juſtice d'imputer à un catholique le ſens catholique, à moins qu'on n'ait des preuves du contraire, ou des ſoupçons bien fondés. Sur quoi il eſt juſte de l'entendre.

Je ſuis aſſuré qu'ils n'ont trouvé dans les Reflexions aucunes expreſſions, ſur la matiére des cinq Propoſitions, qui ne ſoient communes parmi les Peres, & même parmi les Theologiens ſcolaſtiques. Que ſi quelques-unes ſont devenues odieuſes, ce n'eſt que par la malignité des Moliniſtes, qui les ont décriées, parce qu'elles ſont contraires à leurs nouveautés, & pour ſubſtituer, s'ils peuvent, le langage de leur Ecole à celui des ſaints Docteurs de l'Egliſe & de l'Ecole de S. Thomas.

Ils n'ont pu s'empécher, après m'avoir déchiré comme un hérétique, de reconnoître que j'ai parlé le langage des catholiques. *C'eſt en vain*, dit l'Ordonnance, *que quelques Ecrivains du parti ſe ſont efforcés de l'excuſer* (le P. Q.) *en rapportant de ce même livre quelques expreſſions catholiques en apparence & qui ſemblent oppoſées à la doctrine des cinq Propoſitions. Car qui ne ſait que c'eſt le propre des Novateurs d'affecter le langage de l'Egliſe pour ſe cacher & couvrir le venin de la mauvaiſe doctrine ſous des termes qui paroiſſent catholiques; afin que les fideles ne s'en défient pas, & qu'ils avalent le poiſon de l'erreur plus aiſément?* Voila

Voilà un diſcours auſſi vuide de bon ſens que plein de malignité. Ils prétendent qu'il n'y a que des Ecrivains du parti qui m'aient défendu. Je n'ai vu pour la défenſe des Reflexions que les quatre lettres dont j'ai déjà parlé. Je n'en connois pas l'auteur : & ſes lettres ſuffiſent pour faire voir qu'il n'eſt nullement favorable à Janſenius, ni aux Janſeniſtes. De plus la Juſtification des Reflexions par feu M. de Meaux, qui eſt dans les mêmes principes, & qui parle le même langage, met cet auteur hors de tout ſoupçon de Janſeniſme.

Quand tout le langage des Reflexions ne ſeroit pas auſſi uniforme qu'il l'eſt, c'eſt une regle d'équité dont tout le monde convient, qu'il faut expliquer par les expreſſions clairement catholiques celles qui pouroient être ambigues. C'eſt une défaite puerile, de dire que j'ai *affecté le langage de l'Egliſe pour cacher la mauvaiſe doctrine.* C'eſt-à-dire, que comme le diſcours humain eſt compoſé de paroles ſenſibles & de la penſée cachée dans l'eſprit de l'homme, ils voudroient qu'on jugeât de ce qu'on voit par ce qui eſt inviſible. N'a-t-on point de honte de faire tenir un tel langage à des Evêques? Que ſi on joint à *ces expreſſions catholiques & oppoſées à la doctrine des cinq Propoſitions*, la déclaration, tant de fois réïterée, que j'ai faite avec les termes les plus précis, que je condamne & déte-

ſte cette doctrine, que peut-on deſirer davantage pour ma juſtification? Quand on n'a point d'autre réponſe à faire à des apologies très ſolides, il vaudroit mieux ſe taire, que de découvrir ſi ouvertement ſa propre foibleſſe.

Mais enfin, quelque doute qui puiſſe encore reſter, ou qu'on veuille ſuppoſer, après que des Theologiens habiles ont fait mon Apologie, après que des Evêques m'ont juſtifié ſi hautement, après que je me ſuis défendu moi même par des Ecrits qu'on diſſimule, parce qu'ils ſont ſans replique; peut-on me priver du droit que la loi naturelle me donne de me défendre, en expliquant mes propres penſées, qu'il n'y a que moi qui connoiſſe, après Dieu.

Car l'Egliſe n'a jamais refuſé d'entendre ſes enfans, ni d'apprendre d'eux mêmes les ſentimens qu'ils ont dans le cœur, lors qu'il s'eſt trouvé dans leurs Ecrits quelque choſe d'obſcur ou de mal énoncé. Elle ſait bien qu'il n'y a point de paroles ſi claires & ſi préciſes auxquelles on ne puiſſe appliquer un ſens faux & hérétique. „ Ce n'eſt pas dans l'arangement des „ lettres, ni des paroles tracées ſur le papier, que „ conſiſte l'hereſie, mais dans la maniére de „ les entendre, diſoit S. Hilaire; ce n'eſt pas „ le mot qui fait le crime, c'eſt le ſens qu'on „ y donne: *De intelligentia hæreſis, non de ſcriptura, eſt; & ſenſus, non ſermo, crimen ſit.* (De Trinit. l. 2. n. 3.) Le même Saint dans

dans le même Ouvrage (*De Trinit. lib. 4. n. 14.*) dit que c'eſt du fond de la matiére dont traité un auteur, qu'il faut prendre le ſens de ſes paroles: parce qu'il ne faut pas que les choſes dépendent des mots, mais au contraire que les mots dépendent des choſes, c'eſt-à-dire du ſens que l'auteur veut exprimer : *Intelligentia dictorum ex cauſis eſt aſſumenda dicendi : quia non ſermoni res, ſed rei eſt ſermo ſubjectus.*

S. Gregoire IX. Pape a voulu que ces paroles fuſſent inſerées dans le corps du Droit canonique (*Decret. lib. 5. tit. 40. c. Intelligentia*) pour y avoir force de loi & y ſervir de preuve à cette maxime qu'il y établit: „ Qu'il „ ne faut pas entendre les paroles ſelon la ſigni- „ fication rigoureuſe qu'elles peuvent preſenter d'abord, mais ſelon l'intention de celui qui les emploie: *Verba ſunt intelligenda, non ſecundùm quod ſonant, ſed ſecundùm mentem proferentis.*

C'eſt pourquoi ce Pape, établiſſant encore plus-bas (C. *Nihil obſtat*) cette même regle, *Que c'eſt le ſens, & non pas les paroles, qu'il faut conſiderer*, la confirme par l'autorité du Grand S. Gregoire, qui aiant appris qu'un des premiers Officiers de la Cour de Conſtantinople vouloit traduire ſes Lettres en grec, lui recommande fort de s'attacher plus au ſens qu'à la lettre dans ſa traduction ; parce que ſouvent en voulant avoir égard à la propriété des mots, on

fait perdre au ſens ſa force & ſa verité : *Si prolixam Epiſtolam meam ad interpretandum accipere te fortaſſe contigerit, rogo non verbum ex verbo, ſed ſenſum ex ſenſu transferte; quia plerumque dum proprietas verborum attenditur, ſenſuum virtus* (Al. *ſenſus veritatis*) *amittitur.*

Ces deux regles du Droit, empruntées de deux des plus grands hommes de l'Egliſe, ſont eſſentielles dans la matiére de la grace. Par exemple. Le mot de *moien* ou *ſecours ſuffiſant* hors cette matiére Theologique, & conſideré ſelon ſa propriété grammaticale, ſignifie un moien auquel il ne manque rien pour agir effectivement, & outre lequel nul autre n'eſt neceſſaire pour produire un effet : & c'eſt en ce ſens qu'on le prend dans l'Ecole de Molina, où l'on ne reconnoît pas que la grace efficace par elle même ſoit neceſſaire pour faire actuellement le bien. Mais parce que dans l'Ecole de S. Thomas on fait profeſſion de tenir que la grace efficace par elle méme eſt neceſſaire pour agir, on y reconnoît bien d'autres graces, qui ſont appellées excitantes & inefficaces, mais on ne les y reconnoît pas ſuffiſantes grammaticalement & ſelon la propriété du mot de *ſuffiſante*, c'eſt pourquoi quelques nouveaux Thomiſtes les appellent *Theologicè ſufficientes.* Thomas Lemos, ce formidable adverſaire de l'Ecole Molinienne, auroit ſouhaité avec pluſieurs autres qu'on n'eût point emploié ce mot pour marquer les graces

exci-

excitantes. La coutume déjà introduite, & les grands noms de Ferrarienſis & de Cajetan le forcent de s'en accommoder, mais avec la précaution d'expliquer en quel ſens. (*Lemos To.* 4. *parte* 2. *Tract.* 3. *c.* 2.)

Le Cardinal de Laurea ſe met preſque en colere contre ceux qui l'ont introduit pour marquer les graces excitantes. „ Je ne ſai, dit-il, „ par quelle aventure ni comment on les a ap- „ pellées ſuffiſantes ; puis qu'elles ne ſuffiſent „ pas, quand elles ſont ſeules & qu'elles ne „ ſont pas accompagnées de graces efficaces, *Cùm revera ſe ſolâ & ſine alia, nempe adjuvante, ad faciendum de facto opus non ſufficiat.* (*Card. Laur. Opuſc.* 3. *c.* 4. *n.* 84. *p.* 358.) Il veut bien néanmoins ceder au torrent & s'en ſervir, ſauf à dire en quel ſens il l'entend. On peut y ceder auſſi en s'expliquant, comme on a fait dans le dernier des cinq articles, où l'on reconnoit ces mêmes graces ſuffiſantes, mais *ſuffiſantes* dans le ſens des Thomiſtes, *Tradita à Thomiſtis notione ſufficientes*; & cette explication *Thomiſticè ſufficientes* eſt devenue celebre, & deſole les Moliniſtes. Et comme il eſt permis, juſqu'à ce que l'Egliſe l'ait ordonné, de ne s'en pas ſervir, à l'exemple de S. Thomas, (*a*) du Concile de Trente, &, je croi, de la Congre-

(*a*) Lemos aſſure que S. Thomas ne s'eſt jamais ſervi des mots de *grace ſuffiſante*, que pour ſignifier la grace

gation *de Auxiliis*, & d'un grand nombre de Theologiens ; on peut auſſi s'en ſervir en excluant le ſens contraire à la doctrine de la grace efficace par elle même, neceſſaire pour faire actuellement toute action de la piété chretienne.

Si nous avons la condeſcendance de nous ſervir de cette façon de parler, qui n'eſt ni de l'Ecriture, ni des Conciles, ni des Papes, ni des SS. Peres ; on doit bien nous permettre de nous ſervir des termes que nous trouvons dans l'Ecriture & dans toute la tradition, quoique ces termes puiſſent peut-être dans la rigueur de leur ſignification grammaticale, ou par l'abus que d'autres en font, avoir un mauvais ſens ; lors que nous démontrons que nous ne les prenons pas dans ces mauvais ſens, que nous les combattons même ouvertement, & que nous ne nous en ſervons que dans le ſens des Peres & des Ecoles les plus catholiques.

Les mots de *pouvoir* & de *ne pouvoir pas* en ſont des exemples ſur leſquels roulent toutes les difficultés & les objections qu'on fait contre les Reflexions ; & tout cela s'évanouiroit, ſi on vou-

grace efficace. Il ſemble néanmoins que ce ſaint Docteur s'en ſert auſſi pour ſignifier la ſuffiſance de la grace habituelle quant à l'effet de donner à l'ame un pouvoir qui n'ait pas beſoin d'un autre don habituel pour la proportionner aux biens ſurnaturels. *Quantum ad ſufficientiam operativæ virtutis* (1. 2. qu. 109. a. 2. & 9.)

vouloit bien avoir égard aux explications qu'on en a données cent & cent fois.

A prendre à la lettre & à la rigueur de la ſignification grammaticale ce mot, *Il ne peut pas*, il exclut tout pouvoir dans celui de qui on le dit : & on le prend ſouvent en ce ſens quand on l'emploie dans les matiéres phyſiques & naturelles. Mais dans les choſes morales qui dépendent de la volonté, cette façon de parler n'exclut jamais tout pouvoir, mais marque ſeulement l'abſence & le manque de certains moiens qui ſont neceſſaires pour réduire en acte le pouvoir que l'on a de faire ou ne pas faire une choſe. *Ainſi en differens ſens*, comme dit feu M. de Meaux, *& ſelon des locutions très uſitées dans l'Egliſe, & même dans l'Ecriture, on peut & on ne peut pas.*

On l'a ſi nettement expliqué dans le premier des cinq articles, qu'il ne devroit plus y avoir de difficulté. Un juſte preſſé de vaincre une tentation & d'accomplir un precepte, en a toujours un pouvoir très réel dans le fond de ſon libre arbitre. Il en a un pouvoir par la grace de la juſtice qui eſt dans ſon cœur, par la charité inhabitante, *quæ adjuvat hominem ad non peccandum*, dit S. Thomas. S'il a quelques volontés, quoique foibles, d'obéir à Dieu à l'égard du precepte, c'eſt par une grace qui lui donne un nouveau degré de pouvoir. S'il fait des efforts, quelque imparfaits qu'ils ſoient, il

paroît par cela même que ſes forces ſont plus grandes, & la grace qui lui donne cet accroiſſement de forces, eſt donc en lui le principe d'un nouveau pouvoir. Le pouvoir qui lui manque, c'eſt ce pouvoir que S. Auguſtin appelle *poſſibilitatem cum effectu*; & qui ſelon lui & ſelon Alvarez, le plus celebre des nouveaux Thomiſtes, eſt l'effet du ſecours qu'il appelle *ſpeciale auxilium adjuvantis gratiæ, quo indeclinabiliter & inſuperabiliter ad bonum operandum moveatur.* (Diſp. 88. n. 10.) Enfin ce pouvoir qui manque au juſte qui tombe, c'eſt *ce pouvoir entier & parfait où*, ſelon feu M. de Meaux, *eſt renfermé l'exercice de l'acte.* C'eſt dans ce même ſens que je l'ai toujours entendu. *Ce pouvoir, qui*, comme il eſt dit dans le 1. des cinq articles, *renferme tout ce qui eſt neceſſaire pour agir*; & qui manque à tous ceux qui n'aiant pas la grace efficace neceſſaire pour faire actuellement le bien, ſuccombent à la tentation, en reſiſtant à la grace par leur propre cupidité.

Si des hérétiques ont pris ces paroles, *on ne peut*, dans un ſens qui exclue abſolument tout pouvoir, s'ils en concluent que les commandemens ſont impoſſibles, ſoit aux pecheurs, ſoit aux juſtes, que fait cela contre moi qui le prens dans le ſens catholique ? Que fait cela aux Theologiens les plus orthodoxes, aux SS. Peres, aux Papes, aux Conciles, à l'Ecriture, à Jeſus-Chriſt même, qui tous ont emploié

cette

cette façon de parler, ſans jetter l'homme dans l'impoſſibilité d'accomplir la loi de Dieu, ni dans la neceſſité de pécher? Car ce que S. Hilaire diſoit de l'*Homoouſion*, je le puis dire pour eux & pour moi: *Malè intelligitur*, NON POTEST, *quid ad me benè intelligentem?* (Hilar. De ſynodis n. 86.)

Si on m'en demande davantage (ce que je ne croi pas) je ſuis preſt à tout écouter; mais j'ai auſſi droit de demander qu'on m'entende, & d'autant plus de droit, que s'il y a quelque choſe dans mes paroles qui ne ſoit pas tout-à-fait exact, il faut qu'il ſoit preſque imperceptible.

1. Parce que durant vint ou vint cinq ans, & plus, toute ſorte de perſonnes, de ſavans Theologiens & des Evêques très eclairés, aiant lu pluſieurs fois ce livre, ne s'en ſont point apperçus.

2. Parce que d'habiles Docteurs de Sorbonne, fort oppoſés à ce qu'on appelle Janſeniſme, étant commis par M. l'Archevêque pour l'examiner en toute rigueur, ont cru n'y avoir rien laiſſé qui pût être pris en mauvaiſe part: & cela depuis qu'on eût attaqué ce livre comme ſuſpect de Janſeniſme.

3. Feu M. l'Evêque de Meaux, à qui on fera bien l'honneur de le tenir pour bon Juge & bon connoiſſeur, l'a pleinement juſtifié, & s'eſt élevé avec force contre ſes accuſateurs,

comme contre des calomniateurs & des ennemis de la doctrine de S. Auguſtin.

4. Ceux qui m'accuſent, & qui ſeuls ont été écoutés, ne ſont pas ſeulement ennemis de la doctrine de S. Auguſtin, ils ſont connus pour mes ennemis particuliers, & ils ont ouvertement declaré la guerre à M. le Cardinal de Noailles, dont l'approbation eſt à la tête du livre. Or il eſt contre toutes les regles de l'équité de s'en rapporter pour le ſens d'un livre aux ennemis déclarés de l'Auteur & de l'Approbateur, & de ne vouloir pas écouter celui ſeul qui peut rendre témoignage du ſens qu'il avoit dans l'eſprit, quand il a écrit ce qu'ils accuſent d'erreur. Le Pape Alexandre VII. a même ordonné, par une addition faite exprès à la X. Regle de l'*Index*, „ qu'on n'eût à choi-„ ſir pour examinateurs des livres que des per-„ ſonnes pieuſes, doctes, non partiales & en-„ tiérement exemts des paſſions de haine ou „ d'amour : *Viri pii, doctique, & à partium ſtudio atque ab amoris & odii ſtimulis prorſus remoti eligantur.*

5. Ceux qui m'accuſent d'avoir fait cet ouvrage à deſſein d'y fourrer le Janſeniſme & de renouveller les erreurs des cinq Propoſitions, diſſimulent que je l'ai ſi parfaitement ſoumis au jugement des Evêques, que je me ſuis entiérement démis entre leurs mains du droit que j'y avois, & qu'ils en ont été abſolument les maî-

maîtres. Eh quels ſont les Evêques qui en ont jugé, & qu'on veut qui y aient laiſſé les erreurs des cinq Propoſitions ? C'eſt feu M. Vialart Evêque de Châlons, le Prelat le plus prudent, le plus circonſpect, le plus exact, & à qui le Pape Innocent XI. a rendu ce témoignage par le Bref que S. S. lui écrivit le 7. Juillet 1677. *Juſqu'à preſent vous avez fait voir que vous n'êtes attaché à aucun parti, & que vous n'avez en vue que la gloire de Dieu & de faire rendre aux Conſtitutions du S. Siége le reſpect qui leur eſt dû, comme vous nous en aſſurez, & que nous apprenons d'ailleurs que tout le monde en eſt perſuadé.* C'eſt M. le Cardinal de Noailles & feu M. l'Evêque de Meaux : le premier, dirigé dans ſa jeuneſſe par le P. Amelote très ardent Anti-Janſeniſte ; le ſecond, diſciple de M. Cornet l'Achitophel des Moliniſtes ? Ces deux Prelats peuvent-ils donc être ſoupçonnés d'avoir voulu diſſimuler & laiſſer paſſer le Janſeniſme des cinq Propoſitions dans le livre qu'ils ont approuvé & défendu ? Or n'aiant rien avancé que ces Evêques n'aient jugé orthodoxe, la moindre grace que j'aie eu droit d'eſperer, & qu'on me doit encore preſentement, c'eſt qu'on ne me condamne pas ſans m'entendre, ſi quelque obſcurité ſe trouve dans mes expreſſions par la neceſſité où tout Theologien ſe trouve de ſe ſervir de termes ſuſceptibles de divers ſens,

dans une matiére qui eſt d'ailleurs fort ſublime & pleine de myſteres.

6. Outre ces raiſons, je proteſte encore une fois très ſincerement, comme en la preſence de Dieu, que jamais je n'ai eu ni aucun deſſein, ni la moindre penſée de mettre dans les Reflexions en queſtion la moindre parole qui tendît à favoriſer quelqu'une des erreurs condamnées dans les cinq Propoſitions. Au contraire, la conjoncture du tems où l'on faiſoit de tout, comme aujourd'hui, matiére d'accuſation de Janſeniſme, m'a fait avoir une attention particuliére à eviter tout ce qui me paroiſſoit en approcher. Par toutes ces raiſons & dans toutes ces circonſtances, s'il s'y trouve quelque expreſſion equivoque & ambigue, toute perſonne non prévenue, ni mal diſpoſée à mon égard, jugera que c'eſt contre mon intention qu'elle s'y eſt gliſſée: & qu'il eſt de l'equité de croire que je l'ai priſe dans le ſens catholique. (C'eſt une maxime que le Pape Pelage II. dans ſa grande lettre aux Evêques de l'Iſtrie, dont S. Gregoire le Grand eſt auteur, établit comme connue & reçue de tout le monde, Que dans le doute il faut toujours prendre les choſes dans le meilleur ſens : *Vos ſcitis, Fratres cariſſimi, quòd res quæ dubietati ſubjacet, in partem ſemper eſt interpretanda meliorem.* (Pelag. II. PP. Epiſt. ad Epiſcop. Iſtriæ *n.* 21.)

Les paroles d'un auteur ſont comme des témoins

moins qui dépoſent contre lui ou pour lui. Et comme on ne peut condamner perſonne ſur des dépoſitions dont le ſens eſt obſcur & ambigu, on ne peut point non plus condamner un auteur ſur des propoſitions ou des expreſſions qui ſont ſuſceptibles de deux ſens. Comme on obligeroit un témoin de s'expliquer, on doit auſſi y obliger un auteur, ou le recevoir à le faire, quand il le demande. C'eſt une regle obſervée dans les tribunaux les plus rigoureux, & qui eſt fondée dans le Droit canonique. Que quand les dépoſitions des témoins ne ſont pas aſſez claires, il les faut faire expliquer dans un nouvel interrogatoire. Eymeric, dans ſon *Directoire des Inquiſiteurs*, le declare ainſi après l'Archidiacre: *Inquiſitor debet eſſe ſollicitus, ut ſi teſtes confusè depoſuerint, & de cauſa ſcientiæ minùs plenè requiſiti fuerint, quòd iteratò cum iis inquirat.* (3. p. qu. 62.) François Pegna, ce celebre Doien de la Rote, dans ſon Commentaire ſur cet ouvrage, appuie cette regle de l'autorité d'un grand Juriſconſulte, qui depuis fut Pape ſous le nom de Clement IV. & y ajoute cette raiſon: „Que quoi que dans tou„ tes les cauſes il faille que les paroles des té„ moins ſoient claires & nettes, c'eſt princi„ palement quand il s'agit du crime d'héréſie „ que cette regle doit être obſervée: ſur tout, „ parce qu'il arrive ſouvent, dit-il, que par „ le changement, l'addition, la ſouſtraction

„ ou la declaration d'un petit mot, la propo-
„ ſition eſt ou n'eſt pas hérétique..... C'eſt
„ pourquoi dans cette ſorte de cauſe il faut ab-
„ ſolument lever toute l'obſcurité ou l'ambi-
„ guité qui ſe peut rencontrer dans les paroles
„ des témoins.“ Or, comme je l'ai déjà dit, mes paroles dans la bouche de mes parties ſont en cette occaſion des témoins qui dépoſent à ma charge ou à ma décharge. Quoiqu'elles ne ſoient pas des témoins étrangers, mais des témoins, pour ainſi dire, domeſtiques, je n'en ai que plus de droit de demander à être écouté ſur leur dépoſition, perſonne ne les connoiſſant mieux que moi. Ce ſont peutêtre des témoins corrompus ou de faux témoins. Je veux dire, qu'on a pu falſifier mes paroles devant les juges; ou qu'on les aura interpretées contre ma penſée, contre mon veritable ſens; ou que par la mépriſe des ouvriers il ſe ſera gliſſé des fautes qui m'auront rendu inintelligible; ou enfin des ennemis peu conſcientieux peuvent avoir ſubſtitué des feuillets falſifiés à ceux du Libraire. Je ne dis pas que cela ſoit; mais tout eſt à craindre, quand on a des ennemis puiſſans, & qui ont donné aſſez de preuves de leur mauvaiſe foi, & de l'uſage qu'ils font des méchans principes de leur morale.

Pour faire voir que ce n'eſt pas ſans fondement que je crains les fautes d'impreſſion, en voici

voici quelques unes que j'ai trouvées dans l'édition faite à Paris en 1705. que je n'ai pas même relue toute entiére. Sur l'Epître aux Epheſiens ch. 6. v. 17. *Il faut que la parole de Dieu lui fourniſſe* (à celui qui ne veut pas être ſurpris) *des armes pour préparer aux illuſions.* C'eſt un galimathias qu'on a ſubſtitué à mes paroles, qui ſont, *pour parer aux illuſions*, ou, *les Illuſions.* Aux Philippiens ſur le ch. 1. v. 9. 10. 11. il y a *détachement* au lieu *d'attachement.* Sur S. Matthieu ch. 3. v. 4. en parlant du jeûne de S. Jean, j'ai dit: *Un jeûne ſi extraordinaire paſſeroit pour exceſſif &c.* Un compoſiteur étourdi, ou un correcteur ignorant, a ſubſtitué à mes paroles celles-ci: *Un jeune homme ſi extraordinaire.* au chap. 8. j'ai dit: *C'eſt par les œuvres que l'on prouve, que l'on eſt gueri.* Au lieu de ces paroles l'Imprimeur a mis: *C'eſt par les œuvres que l'on eſt gueri:* ce qui fait une propoſition, ou ſuſpecte, ou même hérétique, paroiſſant exclûre la foi, l'amour de Dieu, les ſacremens & tout le reſte de ce qui eſt neceſſaire pour la juſtification. Ces paroles, *que l'on prouve*, ſe trouvent dans les autres éditions. Au chap. 13. v. 25. on a omis les deux tiers du texte ſacré. & au v. 54. ces paroles. *Aux yeux des hommes.*

Je marquerai à la fin de cet écrit pluſieurs autres fautes, qui pouroient embaraſſer le Lecteur. Il peut y en avoir où deux Lettres omiſes, ou ajou-

ajoutées, feroient une groſſe héréſie, d'une propoſition de foi.

Mais ſuppoſant même qu'il n'y ait pas lieu de ſoupçonner aucune faute dans le texte accuſé comme ſuſpect, il ſuffit qu'il y ait lieu d'y donner un bon ſens, un ſens catholique, pour ne pas condamner un auteur juſqu'à ce qu'on l'ait entendu, ou qu'on ait reçu de ſa part les éclairciſſemens neceſſaires. Le même François Pegna, ſur la même Queſtion 62. du Directoire des Inquiſiteurs, en parle en ces termes: „Si „ dans ce que les témoins dépoſent contre quel„ qu'un, comme aiant avancé une propoſition „ hérétique, il ſe rencontre quelque obſcurité „ & ambiguité, en ſorte qu'on puiſſe le pren„ dre en un mauvais ſens, ou en un ſens inno„ cent, y trouver de l'héréſie ou n'y en point „ trouver; & que le témoin ni l'accuſé ne ſoit „ pas preſent, ou ne puiſſe l'expliquer; alors „ il faut s'arréter au ſens qui n'eſt point mau„ vais.“ Il faut dire la même choſe des propoſitions qu'un ennemi accuſe. Après pluſieurs citations du Droit & de Canoniſtes, Pegna continue ainſi: „ Car toutes les fois que les paro„ les des propoſitions, dont un accuſé eſt char„ gé, peuvent avoir deux ſens, l'un catholique „ & l'autre hérétique, il faut s'en tenir au ſens „ catholique en faveur de l'accuſé. *L. Favo„ rabiliores. De Regul. juris.*

Pegna marque le fondement de cette maxi-

me

me par cette autre d'un Concile de Beziers Can. 2. *Qu'il ne faut procéder à la condamnation de perſonne, à moins qu'il ne confeſſe lui même ſon crime, ou qu'il en ſoit convaincu par des preuves claires & évidentes : car il vaut mieux laiſſer un crime impuni que de condamner un innocent.* C'eſt une des Inſtructions que ce Concile envoioit, de l'ordre du Pape, aux Inquiſiteurs en 1246. Il rapporte un autre Canon tout ſemblable d'un Concile de Narbonne du même ſiécle, compoſé des trois Provinces de Narbonne, d'Arles & d'Aix : ce qui donne un grand poids à cette regle.

Or puiſque, graces-à-Dieu, je ſuis encore en état de parler & d'expliquer ce qu'il pouroit y avoir d'obſcur ou d'ambigu dans les Reflexions, il eſt de l'équité de recevoir mes explications. Quelque ſoin que prennent mes ennemis, & ceux qui concourent à leurs calomnies & à leurs deſſeins, de me repréſenter comme un ſcelerat en matiére de doctrine & de religion, ils ne le perſuaderont jamais à ceux qui me connoiſſent, ou qui jugeront ſans paſſion de mes écrits. Je n'ai pas vécu, par la miſericorde de Dieu, d'une maniére qui me rende indigne de jouir de la protection des loix, dont les plus grands ſcelerats ne ſont pas priyés : & ſi les regles des jugemens canoniques ou civils ne ſont pas violées même contre eux, je croi qu'un Pretre catholique, qui a toujours fait pro-

profeſſion publique d'un attachement inviolable à l'Egliſe & à ſa doctrine, ne peut être privé, ſans injuſtice, du droit qui lui eſt acquis par la loi naturelle, par la loi divine, & par toutes les loix humaines, de n'être pas jugé ſans être entendu. Il ſeroit bien étrange que des juges eccleſiaſtiques refuſaſſent aux enfans de l'Egliſe, qui le demandent avec humilité, quoi qu'avec juſtice, ce que l'Egliſe offre de ſon propre mouvement à ceux qui ont ſecoué le joug de la foi catholique, & rompu les liens de l'unité. C'eſt ce qu'on peut voir dans les ſauf-conduits donnés aux Proteſtans d'Allemagne par le Concile de Trente; pour n'alleguer preſentement que ce dernier Concile general.

Cependant pour prévenir les mauvais ſens qu'on pouroit donner & qu'on a même déjà donnés à mes paroles, je vais expliquer en general quels ſont les maîtres que j'ai ecoutés, & les principes que j'ai toujours eu intention de ſuivre ſur les matiéres de la grace, ſurquoi roulent les accuſations de mes ennemis. Comme je n'ai jamais ſeparé S. Thomas de S. Auguſtin, j'ai auſſi toujours eu une attention particuliére à ſuivre pas-à-pas ces deux excellens guides, & à m'attacher inſeparablement à leurs principes, ſeur que j'étois qu'en ſuivant l'un ou l'autre, je les ſuivois tous deux. On n'aura pas de peine à me croire à l'égard de S. Auguſtin: & on auroit tort de ne me pas auſſi ajouter foi au

ſujet

ſujet de S. Thomas & de ſon Ecole. Je puis aſſurer avec toute verité, que je n'ai rien avancé dans les Reflexions que je n'aie cru conforme à la doctrine de ce ſaint Docteur & de ſon Ordre, où l'on fait parler S. Auguſtin le langage de l'Ecole, mais ſans lui faire oublier ſa langue naturelle.

C'eſt ce qu'ont fait auſſi les diſciples de St. Auguſtin ſur la matiére des cinq propoſitions en divers ouvrages. C'eſt de quoi ils ont donné une preuve éclatante & toute volontaire par l'écrit celebre appellé LES CINQ ARTICLES, qui fut produit pour la premiére fois en 1663. dans les Conférences qu'ils eurent avec le P. Ferrier: & qui aiant été envoié en leur nom au Pape Alexandre VII. par M. de Choiſeul Evêque de Commenge, & depuis de Tournai, furent declarés par ce Pape exemts de toute erreur, puiſque S. S. rendit témoignage que *la doctrine en étoit ſaine.*

On publia de nouveau les V. Articles il y a vint deux ans, à la perſuaſion de quelques Cardinaux, qui les jugeoient très propres à faire taire la calomnie & à entretenir la paix: le Cardinal d'Aguire en étoit un. Ils furent inſerés dans une Déclaration Latine qui commence par le mot *Coram*, pour les preſenter de nouveau au S. Siége en la perſonne du Pape Alexandre VIII. à la fin de l'année 1689. Ce fut moi qui dreſſai cet écrit, & qui depuis le traduiſis & publiai en.

en François; & je l'ai fait encore imprimer en ces deux langues dans pluſieurs occaſions, afin que perſonne n'ignorât que ſur la matiére de la predeſtination gratuite des ſaints & ſur la nature de la grace efficace par elle même, qui ſont auſſi la matiére des cinq propoſitions, je n'ai, non plus que les autres diſciples de S. Auguſtin, point d'autres ſentimens que ceux de S. Thomas & de ſa ſavante Ecole.

Il me ſemble que je n'aurois pas beſoin d'apporter d'autre preuve que celle là, pour faire juger aux perſonnes qui de bonne foi veulent ſavoir mes ſentimens, que n'aiant emploié dans mes Reflexions que les expreſſions de l'Ecole de S. Thomas ſur ce ſujet, je n'ai pu auſſi les prendre que dans le ſens de cette Ecole.

Mais je m'en ſuis encore expreſſement declaré par rapport à mes Reflexions mêmes & aux objections qui en étoient tirées, en adoptant de nouveau ces V. Articles, & les inſerant dans *l'Anatomie de la ſentence de* feu *M. l'Archevêque de Malines.*

On y peut voir les preuves authentiques & en grand nombre que j'y ai apportées, pour faire voir que l'Ordre de S. Dominique a reconnu dans ces Articles les vrais ſentimens de l'Ecole de S. Thomas, & qu'ils ſont dreſſés *in eo ſenſu quo (Gratia per ſe efficax) in ſchola Thomiſtarum docetur*, comme parle le P. Gonet Dominicain dans ſon Apologie des Thomiſtes. Le P. Delbecque Do-

Docteur & Profeſſeur en Theologie & Directeur des Etudes à Louvain pour ceux du même Ordre, diſoit dans ſes Theſes publiques & imprimées à Mons en 1699. qu'il y avoit déjà long-tems que l'Ecole de S. Thomas les avoit adoptés & qu'ils avoient été loués par les Papes Alexandre VII. & d'Alexandre VIII. *A Scholâ Thomiſtica jam pridem adoptatos & à Summis Pontificibus Alexandris VII. & VIII. laudatos.* Ce ſavant Dominicain va bien plus loin encore à la fin de ces Theſes: „ Je tiens, dit-il, ce„ lui qui fait profeſſion de la doctrine de ces „ Articles pour un vrai Thomiſte à cet égard: „ & quant à celui qui les combat, ou qui re„ fuſe de les recevoir, je le tiens pour un An„ ti-Thomiſte, ou pour un Thomiſte bâtard, „ & à peine même le reconnois-je pour aſſez ca„ tholique. *Horum Articulorum doctrinam qui profitetur, mihi hac in parte Thomiſta eſt germanus; qui impugnat, vel non recipit, Anti-Thomiſta, ſeu Thomiſta ſpurius; imò vix catholicus.*

Ces preuves & tout ce que j'ai rapporté au même endroit de la maniére dont ces Articles ont été reçus, loués & approuvés à Rome, font voir que c'eſt une temerité inſupportable à certaines gens qui ſe diſent Theologiens, d'oſer avancer que ces articles ſont obſcurs, captieux & ſuſpects de Janſeniſme. Ils ne ſauroient mieux faire voir, ou leur ignorance, ou

leur

leur paſſion, & la réſolution obſtinée & tchismatique où ils ſont, de ne reconnoître jamais pour catholiques leurs adverſaires, quelque preuves qu'ils puiſſent donner de leur catholicité.

J'ai donc eu grande raiſon de dire comme j'ai fait à la p. 240. de l'*Anatomie*, qu'„on ne „ peut que par calomnie m'accuſer de ſoutenir „ les erreurs des cinq propoſitions, lors que „ je proteſte, comme j'ai toujours fait, & „ que je le fais encore, que ſur cette matiére „ je n'ai point d'autres ſentimens que ceux qui „ ſont exprimés dans ces Articles; & cela ſans „ reſtriction & ſans équivoque, mais avec toute la ſincerité que je dois à l'Egliſe, devant laquelle je parle.

Après avoir mis tout de ſuite les Cinq articles, comme une Declaration de mes propres ſentimens, tant de fois reconnue pour conformes à la doctrine du Docteur Angelique par ſes plus ardens defenſeurs, même par le Docteur Steyaert qui, après les Jeſuites, étoit l'oracle de l'Archevêque de Malines; j'ajoute ces paroles: *C'eſt donc dans ces Articles que ceux qui entreprenoient de me juger ſur la matiére de ces propoſitions, devoient chercher mes ſentimens.* Je le repete encore maintenant; mais je ne ſai ſi je dois eſperer d'être écouté. Les regles de l'équité & les loix les plus ſacrées de la juſtice publique me ſont favorables, mais ceux à qui

il

il appartient de me les appliquer me ſont contraires, par des preventions inveterées ; & ceux qui les ont fait naître, ſont ſeuls écoutés. On m'a déjà condamné ſans m'entendre : & l'engagement de l'autorité eſt un fâcheux préjugé contre l'accuſé, un avantage certain pour l'accuſateur, & une dangereuſe tentation pour les juges. Il eſt difficile de reculer. Il ſemble donc que je n'aurois point d'autre parti à prendre que celui du ſilence, après avoir ſuffiſamment juſtifié, comme j'ai fait, la pureté de mes ſentimens. Il n'y a rien à eſperer des juſtifications les plus convaincantes, quand on a pour ennemie une puiſſante cabale, qui fait illuſion aux Puiſſances par des complots d'iniquité, comme on a fait juſqu'à preſent à mon égard & à l'égard de beaucoup d'autres.

Plus on fait voir clairement ſon innocence au public, plus ceux qui la perſécutent s'en irritent devant les hommes, & en deviennent plus endurcis & plus criminels devant Dieu. Quel égard a-t-on eu juſqu'à preſent à la *Juſtification des Reflexions* compoſée par feu M. l'Evêque de Meaux ? On ne fait pas ſemblant de la voir : & on copie dans des Ordonnances de miſerables libelles publiés ſans nom d'auteur ni d'imprimeur, qui ſont pleins d'erreurs & de calomnies, quoi qu'on eût déjà vu dans quatre Lettres, qui ont paru en 1700. & qui ont été rimprimées en 1705. ce qu'on a lu depuis dans l'Ecrit de ce ſavant Prélat.

Ce-

Cependant je veux bien encore une fois faire voir que je n'ai jamais démenti la profeſſion que j'ai toujours faite, de ſuivre la doctrine de S. Thomas, & que je n'ai pas perdu de vûe les principes de ſon Ecole dans celles des Reflexions qui ont rapport à la matiére de la grace. Je m'en vais le juſtifier à l'égard de celles qui ſont miſes en preuves de mon prétendu Janſeniſme dans l'Ordonnance qui porte le nom de MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle.

Mais il eſt important de faire remarquer auparavant, que pour me declarer & me faire croire Janſeniſte, comme convaincu d'avoir enſeigné quelqu'une des cinq propoſitions, ces Prélats n'en produiſent aucune, & que perſonne n'en ſauroit produire qui ſoient en propres termes dans les Reflexions. De ſorte que toutes les preuves qu'on a de mon prétendu Janſeniſme, ce ſont des conſequences, qui non plus que les propoſitions mêmes, ne ſe trouvent point dans ce livre, mais qui ſont tirées de mauvaiſe foi par ſes ennemis declarés de ce livre, comme il leur plaît, & parce qu'il leur plaît.

C'eſt un principe dont conviennent les Catholiques & les Proteſtans, qu'il ne faut pas juger de la doctrine des uns ou des autres par les conſéquences, ni leur imputer ces conſéquences, à moins qu'ils ne les avouent: & que dès lors qu'ils les deſavouent nettement, on

n'a

n'a aucun droit de cenſurer une doctrine qui n'a rien en elle même que de catholique.

Comme il n'y a point de doctrine de foi, ſi elle n'eſt univerſellement reconnue par toute l'Egliſe, qui eſt la ſociété entiére des fideles ſous les paſteurs, dont le Pape eſt le premier; il n'y a point auſſi de conſequences tirées des articles de la foi catholique, qui puiſſent être de foi, à moins qu'elles n'en ſuivent neceſſairement & d'une maniére ſi claire & ſi évidente que tout homme raiſonnable en apperçoive d'abord la neceſſité, & qu'il ne puiſſe la nier ſans paſſer pour extravagant. Ces conſéquences alors ſont de foi : parce que le conſentement univerſel de tous les fideles ſur une verité qui a une connexion immediate avec la foi ſurnaturelle, eſt une des conditions & des marques de la foi divine & des verités révélées. Ainſi de ce que la foi nous enſeigne qu'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, la nature divine & la nature humaine, c'eſt une conſéquence manifeſte & évidente à tout homme qui n'a pas perdu la raiſon, qu'il y a auſſi deux volontés en Jeſus-Chriſt.

Il n'en eſt pas de même des conſéquences que des particuliers tirent à force de raiſonnement & par des inductions qui dependent du degré de lumiére & de la faculté de raiſonner dont chacun eſt pourvu, ou même des diffe-

rentes idées qu'on s'eſt fait par ſes propres ſpeculations, ou par des principes de l'Ecole où l'on ſe trouve engagé.

Quelle catholicité d'un fidele pouroit ſe flatter d'être à couvert de la calomnie, ſi elle dépendoit des raiſonnemens du tiers & du quart, & qu'à la faveur de leurs conſequences arbitraires ils puſſent faire paſſer pour hérétiques ceux à qui il leur plairoit de les imputer, ſans même attendre s'ils les avouent ou les deſavouent. Or je croi qu'il n'y aura gueres de Theologiens qui en liſant les preuves de mon Janſeniſme dans l'Ordonnance des deux Evêques, ne jugent que ce ſont des conſéquences tirées par les Jeſuites des principes de l'Ecole de Molina, & que de veritables diſciples de S. Thomas ne reconnoîtront jamais pour legitimes ni pour évidemment certaines.

SUR LA

PREMIERE PROPOSITION.

Les premiéres preuves que produit l'Ordonnance, ſont tirées de ce qui eſt dit dans pluſieurs des Reflexions au ſujet de S. Pierre, qu'il fut laiſſé à lui même & à la foibleſſe de la nature. C'étoit une des objections du fameux Problême: & c'eſt de cet infame écrit que ſont tirées toutes les autres. Il ne s'en faut pas étonner:

ner : les vrais auteurs de cette Ordonnance ont droit de copier un ouvrage qui eſt de leur façon.

Feu M. de Meaux leur diſoit il y a douze ans, que cette objection ne venoit que de *l'ignorance, de la temerité ou de la malice* de ceux qui la faiſoient. „ Ces expreſſions, dit ce ſa„ vant Prélat, ſont cent fois, non ſeulement „ dans S. Auguſtin, mais encore dans Orige„ ne, dans S. Chryſoſtome, dans S. Baſile, „ dans S. Leon, dans S. Jean de Damas, dans „ S. Bernard, dans tous les Peres Grecs & La„ tins, à l'occaſion de la chute des juſtes en ge„ neral, & en particulier de celle de David & „ de S. Pierre.

Le Pape S. Leon le Grand nous tiendra ici lieu de tous les Peres. Son témoignage eſt dautant plus conſiderable, qu'il eſt monté ſur le Siége de S. Pierre, lors que l'Egliſe venoit de triompher des Pélagiens par les armes de S. Auguſtin, & que ce ſaint Pape avec S. Proſper en pourſuivoit les reſtes. D'un autre coté, les Manichéens, qui n'admettoient point de libre arbitre, s'étoient gliſſés dans Rome, & combattoient la grace par un autre endroit. Ils la croioient due aux merites de la bonne nature qu'ils joignoient dans l'homme à une mauvaiſe. Les Pélagiens la donnoient aux merites d'une volonté à laquelle ils vouloient que ſes forces naturelles fuſſent toujours demeurées : *Manichæi*

meritis naturæ bonæ, Pelagiani autem meritis voluntatis bonæ perhibent divinitùs ſubveniri. (Aug. lib. 2. ad Bonifac. c. 2.) S. Leon entre ces deux differens ennemis n'avoit garde de donner trop à la grace, ni trop peu à la nature. De ſorte qu'on ne peut douter qu'il n'ait parlé exactement ; pour ne pas donner aux Pélagiens occaſion de le traiter de Manichéen, comme ils faiſoient S. Auguſtin. C'eſt donc cette grande lumiére du S. Siége & de l'Egliſe qui parle en ces termes, en préchant à ſon peuple: „Après ce que le Sauveur dit à ſes Diſciples: „ *Sans moi vous ne ſauriez rien faire*, on ne „ peut douter que celui qui fait le bien, n'ait „ reçu de Dieu & l'accompliſſement de ſon „ action, & le commencement même de ſa „ bonne volonté. C'eſt pourquoi l'Apôtre, „ ſi plein des verités dont on doit inſtruire les „ fideles, leur parloit ainſi : *Travaillez à votre ſalut avec crainte & tremblement. Car „ c'eſt Dieu qui produit en vous & la volonté & „ l'action même.* Et c'eſt le ſujet qu'ont les „ Saints de craindre & de trembler : de peur „ que s'étant élevés à cauſe de leurs actions „ même de piété, ils ne ſoient *abandonnés du „ ſecours de la grace, & qu'ainſi ils ne ſe trouvent plus que dans l'infirmité de la nature.*“ Ces paroles n'ont pas beſoin de commentaires. On y voit clairement, que ſelon ce ſaint Pape la grace qui opere & le vouloir & le faire, &

ſans

ſans laquelle il ne peut pas arriver qu'on faſſe aucune action de la piété chretienne, peut être ſouſtraite même aux Saints en punition de la vanité qu'ils tirent de leurs bonnes œuvres: & qu'alors *il ne leur reſte que l'infirmité de la nature.*

Mais pour venir à l'Ecole de S. Thomas, M. de Meaux, qui faiſoit profeſſion d'être Thomiſte, nous dit, *(a)* „ Qu'il ne faut „ qu'ouvrir les Commentaires de S. Thomas „ ſur ce qui regarde les belles promeſſes & l'af- „ freuſe chute de S. Pierre dans S. Matthieu, „ dans S. Marc & dans S. Luc, pour y voir „ toute une chaîne de SS. Peres, qui parlent „ de S. Pierre comme d'un homme deſti- „ tué du ſecours & de la protection divi- „ ne, & par là laiſſé à lui même. *Hinc magnam doctrinam haurimus*, dit S. Thomas en copiant Theophilacte, *quòd non ſufficit humanum propoſitum abſque divino ſubſidio. Petrus enim, quamvis fervens eſſet,* DERELICTUS *tamen à Deo, ſupplantatus fuit ab hoſte* (Catena aurea in Lucam.)

Le Cardinal Cajetan, le plus celebre commentateur de S. Thomas & ſavant interprete de l'Ecriture, ne s'eſt point écarté de la doctrine de ſon Maître, ni de celle de l'Egliſe, quand il a parlé de la chute de S. Pierre, en ces termes: „ Vous tous qui êtes juſtes, „ trem-

(a) *Juſtific. des Reflex.* §. 13.

„ tremblez en conſiderant la chute de S. Pier-
„ re. Cet Apôtre, étant pur, ſelon le té-
„ moignage du Sauveur, & par conſequent
„ aiant la charité, étant digne de recevoir le
„ corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, étant a-
„ verti de la tentation qui lui devoit arriver,
„ & ſe croiant prêt à mourir, plutot que de re-
„ noncer Jeſus-Chriſt, répond, à la voix d'u-
„ ne ſervante, qu'il ne le connoît point, & y
„ ajoute enſuite le parjure même. D'où
„ vient cela? C'eſt qu'il y a une grande diffe-
„ rence entre la grace habituelle & l'uſage de
„ cette grace: parce que nous ne ſommes point
„ capables de nous mêmes, de nous ſervir de
„ la charité & de la grace ſanctifiante, que
„ Dieu a repandue dans nos cœurs; mais *nous*
„ *avons toujours beſoin d'un ſecours continuel &*
„ *gratuit, lequel S. Pierre n'aiant pas eu, parce*
„ *que Dieu l'avoit* LAISSÉ A LUI MEME,
„ *lors qu'il étoit dans la charité & la grace ha-*
„ *bituelle*, il tomba & perdit la grace de la
„ charité. C'eſt par la même raiſon que Moy-
„ ſe & David tomberent dans le peché.“ *Caje-*
tan ſur le Ch. 26. de S. Matthieu.

Ce ſeroit le comble de la temerité d'oſer di-re que par ce langage de S. Leon, de S. Tho-mas, de Cajetan & de feu M. de Meaux, au-quel le mien eſt tout ſemblable, un tel Pape, un tel Cardinal, un tel Evêque, un tel Do-cteur ſe ſeroient rendus coupables de l'héréſie de la premiére propoſition.

J'ai

J'ai dit que mes paroles ſont ſemblables à celles de ces quatre grands auteurs ; ce qui eſt vrai à l'égard de celles-ci, que *St. Pierre fut laiſſé à lui même.* Mais je n'ai point dit, comme Cajetan, que cet Apôtre n'avoit point eu de ſecours actuel ; ni que ce ſoit n'en avoir point du tout que d'être laiſſé à ſoi même, comme il le donne à croire ; ni que Moyſe & David en aient été dépourvus, quand ils ſont tombés. Tout ce qu'on peut tirer de mes paroles, c'eſt que ces Saints n'avoient pas la grace efficace par elle même, ni par conſequent ce pouvoir entier & parfait qu'elle donne & qui eſt toujours accompagné de l'effet : *Poſſibilitatem cum effectu.* Car, ſelon Cajetan même qui dit que S. Pierre n'avoit point de ſecours actuel, *être laiſſé à ſoi même*, ne dit pas être dépourvu de toute grace, ni par conſequent de tout pouvoir. Car il ſuppoſe que ces trois Saints avoient la grace habituelle, ou la charité habitante, qui eſt la vraie grace du Nouveau Teſtament. Or cette grace, ſelon St. Thomas, aide l'homme à ne point pecher, *Hominem adjuvat ad non peccandum. (S. Thom. 1. 2. q. 106. a. 2. ad 2.)* Il dit même que cette grace eſt ſuffiſante en elle même, pour aider le juſte à ne point pécher, & qu'elle confirme dans le bien : *Quantum eſt de ſe ſufficiens auxilium dat ad non peccandum* ; c'eſt-à-dire dans le genre des dons habituels, & comme il par-

parle ailleurs, *Quantum ad ſufficientiam operativæ virtutis.*

Avec ces principes & cette doctrine, que j'ai toujours ſuivis, on s'éloigne infiniment de l'erreur de la 1. propoſition condamnée, qui conſiſte à dire que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à un juſte qui veut & s'efforce foiblement, & qu'il n'a nulle grace qui lui en donne aucun pouvoir, quand il tombe. Certes il y a bien du chemin à faire & des ſuppoſitions à ſousentendre, pour porter mes paroles à ce ſens hérétique.

Il faudroit ſuppoſer que quand on dit qu'un Juſte eſt *laiſſé à lui même*, on dit qu'il eſt privé de toute grace. Ce que je n'ai point dit, & ce qui eſt faux : car au moins il a la grace habituelle & la charité, qui ſans doute eſt une grande grace, qui donne des degrés de pouvoir proportionnés aux degrés de charité qu'a le juſte.

Il faudroit ſuppoſer que le juſte qui n'a pas toutes les graces actuelles aſſez fortes pour accomplir effectivement la loi de Dieu & vaincre la tentation, n'en ait aucune autre qui ajoute au pouvoir de la grace habituelle un nouveau pouvoir : ce qu'on ſuppoſeroit ſans fondement, & ce que je n'ai point dit. Ainſi Dieu laiſſa à lui même celui des quarante Soldats chrétiens qui n'eut pas aſſez de courage, pour confeſſer Jeſus-Chriſt ; & néanmoins il avoit eu des gra-

graces pour aller bien avant, & même aſſez près du terme de ſa courſe. Il y a cent exemples de cette nature. Et qui peut dire que S. Pierre n'ait pas combatu durant quelque tems la crainte de la mort, & que ce ne fût par de tels efforts qu'il ſuivit Jeſus-Chriſt, qu'il entra chez le Pontife, qu'il ſe réſolut de voir la fin de cette affaire, qu'il s'approcha du feu & des gens qui étoient auprès, ſe croiant aſſez fort pour tenir ferme contre eux?

Il faudroit ſuppoſer encore qu'un juſte tenté qui n'a pas de ſemblables graces, n'en a pas pour éviter l'occaſion ou pour prier, quoi qu'il ne prie pas aſſez bien pour être exaucé: *Quomodo & quantum restalis & tanta (gratia) petenda eſt*, dit S. Auguſtin.

Il faudroit ſuppoſer que celui qui n'auroit aucune grace actuelle, ſeroit dans l'impoſſibilité d'agir: ce qui eſt ſi faux, que ſans grace actuelle, & même par les ſeules forces de la nature, par les motifs d'ambition, d'avarice & d'autres paſſions, on fait quelquefois des choſes plus difficiles que celles qui ſont commandées de Dieu; quoi qu'on ne les faſſe pas *ſicut oportet*, c'eſt-à-dire, par l'amour de Dieu & de la juſtice. Et ce qui l'empêche de les faire de cette maniére, ce n'eſt pas la difficulté du precepte, mais la corruption de ſon cœur: laquelle ne fait qu'une impuiſſance volontaire.

Ce qui ſe fait quand nous le voulons ; ou ne ſe fait pas quand nous ne le voulons pas, eſt en notre pouvoir. Quiconque veut garder les commandemens de Dieu d'une volonté forte & parfaite, les garde ; quiconque veut de même reſiſter à une tentation, y reſiſte, & en devient victorieux ; parce que les obſerver n'eſt autre choſe que d'avoir une volonté ferme & ſincere de les obſerver.

C'eſt pourquoi en ſuppoſant même qu'un homme ſoit dénué de toute grace, s'il tombe, il eſt plus vrai de dire qu'il n'a pas voulu faire le bien, que de dire qu'il ne l'a pas pu. Car il l'auroit pu, s'il l'avoit voulu, & toute ſon impuiſſance conſiſte dans ſa mauvaiſe volonté, dans ſa cupidité, dans ſon attachement obſtiné aux fauſſes douceurs du peché. Rien donc de tout ce qui ſe doit faire par la volonté, ne doit être appellé impoſſible.

C'eſt ce que le Cardinal Bellarmin, ſavant Jeſuite, enſeigne après S. Auguſtin, dans ſon liv. *De Gratia & libero arbitrio c.* 15. Il s'agiſſoit en cet endroit de répondre à une objection aſſez commune dans la bouche des pecheurs. Si pour me convertir, diſent-ils, j'ai beſoin d'une grace excitante, qui prévienne ma volonté ; puiſque cette grace n'eſt pas en mon pouvoir, il n'eſt donc pas en mon pouvoir de me convertir. Ce Cardinal leur répond,

pond, *(a) Que la converſion de l'homme eſt toujours au pouvoir du libre arbitre, parce que l'homme peut toujours ſe convertir, quand il le veut. Car nous diſons qu'une choſe eſt en notre pouvoir, lors que nous l'avons quand nous le voulons, ou que nous ne l'avons pas quand nous ne le voulons pas, (comme S. Auguſtin le definit au livre de l'Eſprit & de la Lettre c. 31. & au l. 5. De la cité de Dieu, c. 10.) C'eſt dans ce ſens que S. Auguſtin demeure d'accord que la foi eſt au pouvoir du Libre Arbitre, parce que l'homme croit, s'il veut; & que s'il veut, il ne croit point. Cependant il eſt vrai, que l'homme ne peut avoir la volonté de croire ou de ſe convertir, ſi par la grace prevenante il n'en a reçu le pouvoir.*

Il faudroit enfin ſuppoſer, que je me ſerois ſervi du mot d'*impoſſible* ou *d'impoſſibilité*, *ce mot temeraire & anathématizé par les SS. Peres*, dont le Concile défend qu'on ſe ſerve, en diſant que

(a) Ad 2. reſpondeo, Converſionem ſemper eſſe in poteſtate liberi arbitrii, quoniam ſemper poteſt converti, quando voluerit. Id enim dicitur eſſe in poteſtate, (ut Auguſtinus definit L. de ſpiritu & littera, c. 31. & l. 5. De civit. Dei c. 10.) quod adeſt quando volumus, & quando nolumus non adeſt. Quo ſenſu admittit Auguſtinus ibidem, fidem eſſe in poteſtate liberi arbitrii, quia credit homo, ſi vult, & ſi vult non credit. Cæterum, ipſum velle credere aut converti non poteſt homo habere, niſi per gratiam prævenientem acceperit ut poſſit. *Bell. l. 6. de Grat. & lib. arb. cap. 15.*

que l'obſervance des commandemens de Dieu ſoit impoſſible à l'homme juſtifié : ce qu'on ne trouvera dans aucun endroit des Reflexions, ni dans aucun de mes Ecrits. On n'y trouvera pas même que j'aie jamais dit abſolument d'un pecheur, quelque aveuglé & endurci qu'il ſoit, *qu'il ne peut* faire le bien, mais qu'*il ne le peut ſans la grace*; ce qui eſt de foi. Car, ſelon les Canons de Carthage approuvés, confirmés & envoiés dans toutes les Egliſes par le S. Siége, il n'eſt pas permis de dire qu'il ſoit ſeulement difficile de faire le bien ſans la grace: & les deux Facultés de Theologie de Louvain & de Douai ont cenſuré comme Pélagienne la xv. propoſition de Leſſius, qui diſoit que *Tous les paſſages de l'Ecriture ſainte où il eſt marqué qu'il eſt impoſſible à certains pecheurs de ſe convertir, ſignifient ſeulement qu'il eſt difficile.* Car, diſent ces Facultés, „ce n'eſt pas ſeulement la „ difficulté, mais l'impoſſibilité qui y eſt „ marquée, en conſiderant les ſeules forces de „ la nature.“ Ce qui ne marque point une impoſſibilité abſolue, mais une impoſſibilité conditionnelle, & le beſoin abſolu de la grace pour ſe convertir.

J'ai donc été bien eloigné de dire que quelque commandement fût impoſſible aux Juſtes dont il s'agit dans la 1. propoſition, n'aiant exclus dans mes Reflexions que le pouvoir que donne la grace efficace, ou, comme par-

parle feu M. de Meaux, *Ce pouvoir entier & parfait où soit renfermé l'exercice de l'acte.* Or vouloir supposer que cette doctrine ne se puisse allier avec la possibilité d'accomplir le commandement de Dieu, c'est vouloir détruire la doctrine de S. Augustin touchant la grace efficace par elle même, necessaire pour toute action de la piété chretienne. Cependant il est evident d'une part, que c'est à cette doctrine qu'en veulent mes accusateurs, comme on le voit par l'Ordonnance de Luçon & de la Rochelle, par le Mandement de Gap, par les deux Lettres que M. de Cambrai m'a adressées, outre les autres preuves qu'ils en donnent maintenant en foule par leurs Ecrits particuliers. Et il est certain de l'autre côté, que c'est à cette doctrine que se réduit tout ce que les deux Prelats accusent & censurent dans les Reflexions comme une heresie Jansenienne. Car je puis assurer devant Dieu, que je n'ai point eu d'autre dessein que d'exprimer sur ce sujet la doctrine de l'Ecole de S. Thomas, telle qu'elle est enoncée dans le premier des cinq articles, adoptés par l'Ordre de S. Dominique, &, je croi, par toute l'Ecole de S. Thomas, que les Carmes Déchaussés, les Minimes, les Chanoines Reguliers de Premontré & de sainte Geneviéve, & d'autres, font profession de suivre.

Ce que j'ai donc voulu dire, c'est, confor-

ment à ce I. article : „ Que la grace efficace „ manquant à la volonté, il n'arrive jamais „ qu'elle reſiſte comme il faut à la tentation. „ Car c'eſt un dogme inconteſtable parmi les „ Thomiſtes, que la grace ſuffiſante, ſelon qu'ils „ l'entendent, ſeparée de l'efficace, ne renferme „ pas tout ce qui eſt neceſſaire pour faire une „ action de piété. D'où vient qu'en ce ſens „ & par une façon de parler fort ordinaire dans „ l'Ecriture & dans les Peres, & approuvée „ par les Thomiſtes, on peut dire que ces juſtes là, qui avoient cette ſorte de grace ſuffiſante, n'ont pu reſiſter à la tentation à laquelle ils ont ſuccombé, par cette raiſon „ qu'ils n'avoient pas cette ſorte de pouvoir „ qui renferme tout ce qui eſt neceſſaire pour „ agir, n'aiant pas en effet la grace efficace qui „ eſt neceſſaire pour agir.

C'eſt pourquoi toutes les fois que j'ai dit, & toutes les fois que je dirai, que ſans la grace efficace par elle même nous ne pouvons agir, je l'entens uniquement dans ce ſens, Que celui qui n'a pas la grace efficace par elle même n'a pas tout ce qui eſt neceſſaire pour agir.

M. l'Evêque de Meaux ſans m'avoir entendu parler comme je fais ici, & ſans que je l'aie fait parler, en jugeant de ma penſée par les ſeules paroles des Reflexions, m'a rendu temoignage, lui Thomiſte de profeſſion, que j'ai parlé conformément *aux explications de l'Ecole*

de

de S. Thomas, où l'on reconnoît, après S. Auguſtin, un ſecours neceſſaire pour donner au juſte un pouvoir entier & parfait où ſoit renfermé l'exercice de l'acte. (*Juſtific. des Reſl.* §. 12. *p.* 47.) Celui qui n'exerce point l'acte n'a donc point ce *pouvoir entier & parfait*, & n'avoir pas un pouvoir neceſſaire pour agir, c'eſt ce qu'on appelle en un fort bon ſens, ne pouvoir agir. „ Ainſi „ en differens ſens, dit ce Prelat, & ſelon des „ locutions très uſitées dans l'Egliſe & même „ dans l'Ecriture, *on peut* & *on ne peut pas.*

Il fait voir encore que l'Ecole de S. Thomas a ſuivi le langage du Docteur de la grace, & qu'il faut vouloir s'aveugler pour ne pas voir clairement cette doctrine (des Reflexions) dans ces paroles de S. Auguſtin au livre de la grace de Jeſus-Chriſt chap. 14. „ Le libre „ arbitre peut être ſeul, s'il ne vient pas à Je„ ſus-Chriſt, mais il ne peut pas n'être point „ aidé, lors qu'il vient à lui, & même telle„ ment aidé, que non ſeulement il ſache ce „ qu'il faut faire, mais encore qu'il faſſe ce „ qu'il ſait. *Quis non videat & venire quem„ quam, & non venire, arbitrio voluntatis? Sed „ hoc arbitrium poteſt eſſe ſolum, ſi non venit; „ non autem poteſt niſi adjutum eſſe, ſi venit; „ & ſic adjutum, ut non ſolùm quid faciendum „ ſit, ſciat, ſed quod ſcierit etiam faciat.* Ainſi „ ce Pere établit, qu'il ne peut pas arriver „ qu'on vienne actuellement à Jeſus Chriſt ſans

le

„ le ſecours qui fait qu'on y vient. *C'eſt ce*
„ *qui revient manifeſtement aux explications de*
„ *l'Ecole de S. Thomas.*

On peut voir ces explications dans les Theologiens de cette Ecole. Un ſeul paſſage de ce ſaint Docteur nous ſuffira maintenant. Il eſt de la 24. queſtion *De veritate* a. 14. *Si gratiam Dei velimus dicere, non aliquod habituale donum, ſed ipſam miſericordiam Dei* PER QUAM INTERIUS MOTUM MENTIS OPERATUR *& exteriora ordinat ad hominis ſalutem, ſic non modò bonum vitæ æternæ meritorium, ſed* NEC ULLUM PRORSUS BONUM HOMO POTEST FACERE SINE GRATIA DEI.

On peut même dire d'un juſte qui n'eſt pas dépourvu de pluſieurs graces actuelles, excitantes, inefficaces, ſuffiſantes au ſens des Thomiſtes, mais ſeulement privé du ſecours de la grace efficace *qui donne le pouvoir entier & parfait où ſoit renfermé l'exercice de l'acte même*, on peut dire d'un tel juſte qui par ſa propre foibleſſe ſuccombe à la tentation, qu'il eſt laiſſé à lui même & *qu'il eſt abandonné à ſa propre foibleſſe* : parce que ſes forces ſont trop foibles pour faire le bien que le commandement exige de lui, & qu'il ne peut arriver qu'il le faſſe juſqu'à ce qu'il ait reçu *poſſibilitatem cum effectu*: quoiqu'il le puiſſe veritablement en un autre ſens & par les pouvoirs differens que lui donnent

nent ſon libre arbitre, la grace habituelle, & d'autres ſecours actuels.

Cette difference que Dieu met entre les enfans des hommes, par la differente diſpenſation de ſes graces, eſt inſupportable à l'orgueil de l'eſprit humain & aux ennemis de la grace. Ils ne peuvent s'en accommoder. Ils veulent tout ſavoir, tout pénétrer dans la conduite de Dieu. Ils voudroient qu'il leur en rendît compte: & parce qu'il ne lui plaît pas de leur découvrir le ſecret adorable de ſes conſeils, ils traitent *le ſyſtême* de S. Auguſtin & de l'Ecole de S. Thomas ſur la grace, d'*impie*, comme faiſant, diſent-ils, *Dieu injuſte & cruel.* (Ordonn. de Luçon & de la Roch.) Ils ne veulent point écouter S. Thomas qui expliquant ce redoutable myſtere dans ſa Somme qu. 112. a. 2. après avoir defini la grace actuelle, „ un ſe„ cours de Dieu qui meut l'ame au bien; *auxilium Dei moventis animam ad bonum*; dit que tantôt Dieu meut l'homme à quelque bien, mais qui n'eſt pas parfait, & tantôt le meut d'abord parfaitement au bien: *Contigit autem quandoque quòd Deus movet hominem ad aliquod bonum, non tamen perfectum.... ſed quandoque ſtatim perfectè movet ipſum ad bonum.* C'eſt ſurquoi on n'heſite point dans l'Ecole de S. Thomas, non plus que dans celle de S. Auguſtin. Mais „ de ſavoir pourquoi Dieu aide „ celui-ci, & n'aide point celui-là; pourquoi

„ il

„ il aide l'un plus que l'autre ; pourquoi l'un
„ de cette maniére & l'autre d'une maniére
„ differente ; la raiſon de cette difference, de
„ ſon equité & de la grandeur du pouvoir avec
„ lequel Dieu y opere, ce ſont des ſecrets dont
„ il s'eſt reſervé la connoiſſance : *Cur illum adjuvet, illum non adjuvet ; illum tantùm, illum non tantùm ; illum iſto, iſtum illo modo, penes ipſum eſt, & æquitatis tam ſecretæ ratio, & excellentia poteſtatis.* (Auguſt. De pecc. merit. & remiſſ. l. 2. c. 5.)

Une ſeconde preuve qu'apporte l'Ordonnance eſt tirée d'une Reflexion ſur ces paroles (en S. Jean ch. 15. v. 5.) *Vous ne pouvez rien faire ſans moi.*

REFLEXION. *La grace de Jeſus-Chriſt, principe efficace de toute ſorte de bien, eſt neceſſaire pour toute bonne action, grande ou petite, facile ou difficile ; pour la commencer, la continuer & l'achever, ſans elle non ſeulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.*

Il y a déjà onze ans qu'on a répondu à l'accuſation formée contre cette reflexion. Un Theologien, à moi inconnu, le fit ſur les memoires de feu M. de Meaux & dans ſes principes : & les quatre Lettres où l'on trouve cette réponſe, ſont approuvées par le R. P. Janſſens Provincial des Dominicains de Flandres, qui atteſte, que „ tant s'en faut que les Refle-
„ xions ſur le Nouveau Teſtament contien-
„ nent

„ nent aucune des cinq Propoſitions, ou qu'el-
„ les en aient la moindre teinture, qu'au con-
„ traire elles y ſont diametralement oppoſées,
„ & ſont conformes à la doctrine & aux ex-
„ preſſions des très-excellens Docteurs de l'E-
„ gliſe, S. Auguſtin & S. Thomas, & de tous
„ leurs diſciples.

Il y a ſix ans que je répondis moi même à cette accuſation dans l'*Anatomie de la Sentence* (injuſte & nulle) *de feu M. l'Archevêque de Malines*: & j'y répondis en 4. ou 5. maniéres qui ſont toutes convaincantes.

De plus, M. le Cardinal de Noailles pour s'accommoder à la delicateſſe des critiques les plus ſcrupuleux, avoit fait ôter le mot *efficace* ſur quoi ils vetilloient, & en quoi conſiſte l'unique prétexte qu'ils en pouvoient avoir : & néanmoins non ſeulement l'Ordonnance diſſimule & ces réponſes & cette correction ; mais encore on a la mauvaiſe foi de citer à la marge de l'Ordonnance les editions où ce mot n'eſt point, comme s'il s'y trouvoit. On voit bien que ce ne ſont pas des Evêques qui agiſſent d'une maniére ſi infidele, ſi artificieuſe, ſi maligne, ſi malhonnête. Les vrais auteurs de l'Ordonnance, d'ailleurs aſſez connus preſentement, ſe font encore connoître par cet endroit.

Mais en laiſſant même le mot *efficace*, voici une des preuves que j'ai produites dans l'A-

NA-

NATOMIE, & que j'ai miſe en ſyllogiſme.

Si ces paroles du Sauveur : *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, ſe doivent entendre de la grace efficace par elle même, il faut dire, & il eſt même de foi, que ſans la grace efficace par elle même on ne peut rien faire.

Or ſelon l'Ecole de S. Auguſtin & de S. Thomas ces paroles s'entendent de la grace efficace par elle même.

Donc ſelon l'Ecole de S. Auguſtin & de S. Thomas, il faut dire, & il eſt même de foi, que ſans la grace efficace par elle même on ne ſauroit rien faire.

Je ne croi pas qu'on oſe attaquer ni la majeure ni la concluſion de ce ſyllogiſme. Et quant à la mineure, elle conſiſte dans un fait dont les yeux peuvent être les Juges.

Que ſi l'on dit que les paroles de notre Seigneur, entendues de la grace efficace par elle même, n'excluent pas tout pouvoir, mais ſeulement celui auquel il ne manque rien pour agir, le pouvoir accompagné de l'effet ; *Poteſtatem cum effectu*; je le dis & l'entens de même. Et je vois d'autant plus volontiers qu'on ſoit obligé d'expliquer les paroles du Sauveur, que cela fait voir l'injuſtice de ceux qui refuſent à des hommes, dont l'intelligence & la faculté de s'exprimer ſont ſi bornées, la liberté de ſe juſtifier en expliquant en quel ſens ils ont pris des termes qui ſont équivoques & ſuſcepti-

ptibles de pluſieurs ſens. Que cette explication ſoit donc toujours ſuppoſée, quand il s'agira d'autres façons de parler ſemblables à celle-là, & qu'on ſe ſouvienne qu'en l'abſence de la grace efficace je reconnois dans les juſtes un pouvoir très veritable & très réel de faire le bien, mais pouvoir qui ne ſera jamais reduit en acte que par la grace efficace.

Pour ce qui eſt de l'Ecole de S. Thomas, pour prouver qu'elle a entendu ces paroles de la grace efficace, il eſt juſte d'entendre parler ce Saint avant ſes diſciples. Dans ſa Somme 1. 2. qu. 109. art. 9. ad 2. il dit poſitivement, Que *l'homme ne peut rien faire, ſi Dieu ne le meut, ſelon cette parole en S. Jean c.* 14. SANS *moi vous ne pouvez rien faire.* Or il faudroit être bien peu verſé dans la lecture de S. Thomas & de ſes diſciples, pour ignorer que par la motion de Dieu, ou, comme il parle ailleurs (*Qu. De veritate q.* 24. *a.* 14.) *miſericordia Dei per quam interiùs motum mentis operatur*; c'eſt toujours la grace efficace par elle même qu'entendent le Maitre & les Diſciples.

Entre ces derniers en voici deux témoins. Le premier eſt le feu P. Maſſoulié pieux & ſavant Theologien de l'Ordre de S. Dominique, qui eſt mort à Rome, étant Aſſiſtant & Compagnon du Reverendiſſime P. General de ſon Ordre; & le ſecond, le P. Alexandre, ſi connu par la multitude de ſes ſavans ouvrages; ils me ſuffi-

ſuffiront pour témoins de leur Ecole. Le premier fit imprimer à Rome en 1693. & dédia au Pape Innocent XII. ſon ouvrage intitulé ; *Sanctus Thomas ſui Interpres.* Dans ſa Diſſertation III. Qu. 1. a. 3. il dit „ qu'il n'y a „ point de diſciple de S. Auguſtin & de S. „ Thomas (*a*) qui ne ſoient perſuadés que „ c'eſt de la grace efficace qu'on doit entendre „ ces paroles.... Grace, ajoute-t-il, tellement „ efficace, qu'on peut dire qu'elle n'excite pas „ ſeulement la volonté ; mais qu'elle l'entraine „ & lui fait une eſpece de violence.

Le P. Alexandre, dans ſon commentaire ſur les IV. Evangeliſtes, paraphraſe ces paroles du Sauveur en ces termes. (*b*) „ Vous *ne* pou- „ vez rien du tout ſans le ſecours intérieur de „ ma grace, qui vous prévienne, qui vous en- „ traîne, qui opere en vous que vous vouliez, „ & qui coopere avec vous quand vous vou- „ lez.

(*a*) Quibus verbis (Joan. 6. 44. & 66. Joan. 15. 5. 1. Cor. 12. 3.) nemo eſt qui S. Auguſtinum & S. Thomam Magiſtros audierit, qui non exiſtimet ſignificari efficacem gratiam, & quidem tantam, ut tractio dici potuerit, quæ vim quandam adhibitam ſignificare videtur, & quâ violentia adhibeatur, non voluntas excitetur, ut advertit Auguſtinus Tract. 26. in Joannem.

(*b*) Nihil omnino facere poteſtis ſine interiori gratiæ meæ vos prævenientis, vos trahentis, in vobis operantis ut velitis, & volentibus cooperantis auxilio.

,, lez. Ce commentaire du P. Alexandre eſt dedié au Pape d'aujourd'hui N.S.P. Clement XI. & c'auroit été en lui une inſigne temerité, ou une grande ignorance, d'y avoir fouré le Janſeniſme. Son General & les Theologiens qui ont approuvé ce livre, en ſeroient complices : & comme on s'en ſeroit bientôt apperçu à Rome, les Jeſuites en auroient fait beau bruit.

J'ai fait voir dans l'*Anatomie* que ce ne ſont pas ſeulement les Theologiens de l'Ecole de S. Thomas, qui expliquent ces paroles du Sauveur de la grace efficace, & que Ribera, ſavant Jeſuite, les a expliquées de même ; parce qu'étant entré tout ſavant dans la Société, ſans avoir été infecté des nouveautés de Molina, il a ſuivi la doctrine qu'il avoit appriſe & enſeignée dans l'Univerſité de Salamanque.

Ce ſavant Jeſuite, celebre par la Vie qu'il a écrite de S. Theréſe, dont il étoit Confeſſeur, laiſſa en mourant un Commentaire ſur l'Evangile de S. Jean, & ce Commentaire fut imprimé à Lyon en 1623. avec l'approbation expreſſe du Pere Witeleſchi General des Jeſuites, à qui il eſt dedié. Là en expliquant ces paroles, *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, il dit qu'en les conſiderant en elles mêmes on pouroit les entendre tant du ſecours general, que du ſecours ſpecial ; mais qu'en les conſiderant dans le texte de l'Evangeliſte, on ne les peut entendre que du ſecours ſpecial : c'eſt-à-dire, comme

il

il l'explique, du ſecours actuel qui meut la volonté à l'action; de la grace actuelle qui guerit la nature, enfin de ce don de Dieu dont le Concile d'Orange dit, que toutes les fois que nous faiſons le bien, c'eſt Dieu qui opere en nous & avec nous que nous le faſſions : *Divini eſt muneris cùm & rectè cogitamus & pedes noſtros à falſitate & injuſtitia tenemus. Quoties enim bona agimus, Deus in nobis atque nobiscum ut operemur operatur.* (Concil. Arauſic. II. can. 9.)

Il ajoute ces paroles de S. Auguſtin *(Tract.* 81.) qu'il ſemble que j'aie traduites dans la Reflexion accuſée : *Que N. S. n'a pas dit*: Vous ne pouvez faire que peu de choſe ſans moi; *mais*, Vous ne pouvez rien faire. *Soit donc peu, ſoit beaucoup, on ne peut le faire ſans celui ſans qui on ne peut rien faire.*

Benoît Pereyra (*Benedictus Pererius*) autre ſavant Jeſuite, ſur ces paroles du ch. 6. de S. Jean v. 44. *Perſonne ne peut venir à moi, ſi mon Pere ne le tire:* dit, que dans tous les Conciles où l'on a traité de la matiére de la grace & du libre arbitre, on a ſouvent emploié cette ſentence de N. S. pour demontrer la neceſſité & l'efficace de la grace divine. *Per*, TRAXERIT, *efficaciam ſignificat divinæ gratiæ infallibiliter effectum ſuum in hominis animo habentis.* (Diſput. 17. in cap. 6. Joannis n. 51.) Et plus haut n. 50. *Illud verbum*, Poteſt, *denotat non ſolùm opus eſſe gratia Dei* (efficaci) *ad efficiendum actum credendi*, ſed

ſed etiam ad habendum potentiam ad credendum.

Dans la Diſp. 19. n. 55. *Significatur iſto verbo*, Traxerit, *efficacia divinæ gratiæ, quæ nullo modo fruſtratur effectu ad quem dirigitur à Deo. Quemadmodum enim qui trahitur, non poteſt eò non moveri quò trahitur ab alio; ita qui efficaciter à Deo movetur ad Chriſtum, neceſſariò ad eum venit & ab eo juſtificabitur. Dixi*, neceſſariò, *non quidem neceſſitate naturæ vel coactionis, ſed, ut loquimur in ſcholis, neceſſitate infallibilitatis.*

Ce ſavant Jeſuite ſur le ch. 4. de S. Jean ſe ſert encore des mêmes paroles du Sauveur, *Nemo poteſt venire ad me, niſi Pater meus traxerit eum*, entendues de la grace efficace, pour prouver qu'il ne peut arriver que ſans cette grace on croie en Jeſus-Chriſt : *Ut enim quiſquam ſine ſpeciali Dei auxilio ita credat ut credere opus eſt, fieri nequaquam poteſt.* Il confirme cette verité par les comparaiſons les plus fortes : *Sicut nec poteſt ferrum ad magnetem accedere, niſi virtute ejus affectum & tractum; nec terrenus vapor in ſublime tolli, niſi cœleſti virtute tenuatus & caleſactus; nec ſolem intueri ſine ejus luce poſſumus; ita nemo fidem, ut par eſt, accipere poteſt, non antè ſpeciali auxilio Deo adjutus.* C'eſt, ajoute-t-il, par ce ſecours efficace que S. Denis l'Aréopagite crut en Jeſus-Chriſt après la predication de S. Paul; & ce fut manque du ſecours, au moins efficace,

que le reſte de ſes auditeurs ſe moquerent de ce que l'Apôtre leur avoit annoncé des myſteres de la foi.

Denis le Chartreux ſur ces mêmes paroles de N. S. dit expreſſément : *Non ſolùm non venit, ſed nec poteſt venire ad me... niſi perduxerit mentem ejus ad me, infundendo ei fidem & gratiam.*

Un troiſiéme Jeſuite, François Mendoça ſur le 3. livre des Rois c. 10. v. 26. n. 3. rapportant ces paroles du 13. chap. des Actes, Que *tous ceux qui étoient predeſtinés à la vie eternelle, embraſſerent la foi*, fait cette reflexion : Dieu avoit pouſſé les cœurs de toutes ces perſonnes par ſon ſecours efficace : car ſans ce divin ſecours ils n'auroient pu recevoir la foi ; & avec ce même ſecours ils n'auroient pu le rejetter : *Horum enim corda Deus efficaci auxilio impulerat ; neque enim ſine hoc divino auxilio poſſent fidem recipere, neque cum illo rejicere.*

Je pourois ajouter beaucoup d'autres autorités ſemblables ; mais ceux que celle-ci ne ſatisferont pas, ne ſe rendroient pas à cent autres.

Je ne me laſſerai point de répeter, que dans tous ces temoignages, ces auteurs n'excluent point, non plus que moi, les graces inefficaces, ni le pouvoir que chacune donne à celui qui les reçoit de Dieu. Quand donc on dit avec eux & avec les autres Thomiſtes, que ſans la grace effi-

efficace on ne peut rien faire, on ne pouroit que par ignorance ou par malice en conclure que le commandement ſoit impoſſible à un Juſte qui n'a pas encore la grace efficace pour l'accomplir actuellement: car il eſt dans l'état où le Concile de Trente nous repreſente un Juſte qu'il exhorte *à faire ce qu'il peut & à demander ce qu'il ne peut pas.* S'il ne peut pas encore, par exemple, vaincre la tentation de l'orgueil, ou d'un commerce d'impureté, qu'il en demande la grace, en diſant, comme tout chretien le doit faire: *Ne nous abandonnez pas à la tentation.*

2. Le pouvoir qu'il demande c'eſt celui auquel il ne manque rien pour agir. Car il peut avoir pluſieurs autres degrés de pouvoir, & ces paroles, *Il ne peut ſans la grace efficace*, n'excluent par elles mêmes que le pouvoir que l'Ecole de Molina accorde à tout le monde, & qui indépendamment de la grace efficace par elle même renferme tout ce qui eſt neceſſaire pour agir.

3. Enfin par ce, *non poteſt*, d'un tel juſte, on eſt bien éloigné d'exclurre cette puiſſance veritable, interieure, active qui eſt toujours dans tout homme raiſonnable durant cette vie. Par cette puiſſance il peut reſiſter à toute ſorte de grace & ſe livrer à toute ſorte de tentation; mais l'effet de la grace efficace eſt, non d'ôter à celui à qui Dieu la donne, ce pouvoir qui eſt

de la nature du libre arbitre, mais d'empécher qu'il n'en abuſe en rejettant la grace. Elle fait au contraire, qu'il cede & obéit librement au mouvement de la miſericorde de Dieu.

Mais il s'enſuit de là, dit-on, que toute grace eſt efficace, & que celui qui n'a pas une grace efficace n'en a aucune. C'eſt la conſequence que les auteurs de l'Ordonnance tirent d'une reflexion ſur S. Marc c. 5. v. 8. *Point de volonté rebelle qui n'obéiſſe à la volonté de Dieu quand il commande en Dieu.* Ce qu'ils confirment par cette autre reflexion ſur le ch. 4. v. 39. *La vraie idée de la grace eſt que Dieu veut que nous lui obéiſſions, & il eſt obéi; il commande, & tout ſe fait; il parle en maître, & tout eſt ſoumis.*

Ce que j'ai répondu il y a ſix ans à cette objection auroit du convaincre mes accuſateurs, que je n'ai rien avancé là que ce qui s'enſeigne communément dans l'Ecole de S. Thomas. Mais on ne cherchoit pas à s'eclaircir, on vouloit condamner. C'eſt pourquoi on s'eſt bien gardé d'avertir ni l'Auteur ni les Approbateurs, de ce qu'on trouvoit à redire dans les Reflexions, de peur qu'ils n'euſſent levé avec un mot toutes les difficultés.

Le premier venu des Theologiens Thomiſtes auroit appris à ces cenſeurs, que ſelon leur Ecole & celui qui en eſt le chef, (*S. Thomas 1. 2. q. 110. a. 2.*) la grace actuelle n'eſt autre

autre choſe „ que *la miſericorde de Dieu par la-*
„ *quelle il opere interieurement le mouvement de*
„ *l'ame.* C'eſt pourquoi l'effet gratuit que
„ Dieu opere dans l'ame par ſa miſericorde,
„ quand il la meut à connoître, à vouloir ou
„ à faire quelque choſe, n'eſt point une je ne
„ ſai quelle qualité qu'il imprime dans l'ame,
„ mais le mouvement même par lequel elle ſe
„ porte à connoître, à vouloir & à faire le
„ bien. Car ce que fait celui qui meut une
„ choſe dans celle qui eſt mue, c'eſt le mou-
„ vement. Or, comme je l'ai déjà marqué
par les paroles mêmes de S. Thomas, „ Dieu
„ meut quelquefois à un bien parfait, & quel-
„ quefois à un bien qui n'eſt pas parfait. Par-
„ ce que, comme il dit encore, quand on dit
„ qu'un homme a la grace de Dieu, cela ſigni-
„ fie toujours qu'il y a en lui quelque effet de
„ la volonté gratuite de Dieu. C'eſt ce qu'on
dit communément dans cette école, que la grace
eſt toujours efficace, ou abſolument & totale-
ment, ou en partie & à l'égard de quelque ef-
fet, & que ce que Dieu veut qu'elle opere, de
cette ſorte de volonté qu'on nomme abſolue &
conſéquente, ſe fait toujours inmanquablement
comme il le veut.

Dieu ordinairement conduit les ames par de-
grés, ſoit à leur converſion, ſoit à une bonne
action qu'il demande d'elles. Il inſpire d'abord
de bonnes penſées, de bons deſirs, de bonnes

volontés, mais qui ne ſont pas encore aſſez fortes ni aſſez parfaites, pour conſommer leur converſion ou la bonne œuvre. On en voit un exemple ſenſible & éclattant dans S. Auguſtin, Liv. 8. Chap. 5. de ſes Confeſſions. Or ces penſées, ces deſirs, ces volontés foibles & imparfaites tendent de leur nature à la converſion ou à l'œuvre que Dieu demande de l'homme.

D'autres fois Dieu donne tout d'un coup une pleine & parfaite volonté, par laquelle on accomplit actuellement le precepte, ſans perdre le pouvoir actif de ne l'accomplir pas.

Je reconnois donc avec l'Ecole de S. Thomas deux effets de la grace actuelle : l'un éloigné, auquel tend la grace de ſa nature, quoi qu'elle ne l'opere pas. Tel étoit cette nouvelle volonté dont parle S. Auguſtin, par laquelle il vouloit ſe convertir ; mais qui n'étoit pas encore aſſez forte pour en venir à une converſion effective : *Voluntas nova, quæ mihi eſſe cœperat, ut te gratis colerem..... nondum erat idonea ad ſuperandam priorem vetuſtate roboratam.*

La grace a un autre effet, qui eſt l'effet prochain, pour lequel elle eſt donnée ſelon l'intention de Dieu. Car cette foible volonté de S. Auguſtin tendoit à celle qu'il appelle au ch. 8. *Velle fortiter & integrè, non ſemiſanciam hac atque hac verſare & jactare voluntatem :* & c'eſt l'effet qu'opere la grace abſolument efficace.

On

On reſiſte à toutes ces deux graces, mais cette derniére devient enfin victorieuſe de toute reſiſtance. Voici de quelle maniére je m'étois expliqué dès l'an 1705. dans l'*Anatomie* ſur cette même objection. „ Comment un homme „ qui dit tous les jours qu'il croit *en Dieu tout* „ *puiſſant*, peut-il douter que ce qu'il fait en „ nous de bien ne ſe faſſe par une volonté toute puiſſante? Perſonne ne plaît à Dieu, dit „ l'Egliſe de Rome dans ſes Capitules, que par „ ce que Dieu lui a donné: *Nemo aliunde ei* „ *placet, niſi ex eo quod ipſe donaverit.* Et comment Dieu le donne-t-il, ſinon par ſon operation divine? *Agit quippe in nobis* (eſt il dit „ plus-bas) *ut quod vult & velimus & agamus.* „ Et plus haut: *In cordibus hominum atque ipſo* „ *libero operatur arbitrio.* De grands Theologiens, Braduardin, Eſtius, Tiphaine Jeſuite & d'autres s'en expliquent d'une maniére encore plus forte. Le premier l'appelle *voluntatem Dei ſemper invictam.* Le ſecond dit que dans ces paroles, *Gratia adſingulos actus datur*, il faut entendre *Gratiam* „ *increatam, id eſt, divinam operationem* (*quæ* „ *non eſt aliud reipſa quàm Deus operans*) *gratuitò producentem in nobis ſalutares effectus.* S. „ Thomas dans ſon 2. Opuſcule. c. 104. enſeigne qu'il eſt de l'efficace de la volonté divine, que non ſeulement tout ce que Dieu „ veut, ſoit fait, mais encore qu'il ſe faſſe en

„ la maniére qu'il veut qu'il ſe faſſe. Et dans
„ ſa Somme 1. 2. q. 110. a. 1. Puiſqu'aimer,
„ dit-il, n'eſt autre choſe que vouloir du bien
„ à un autre, & que la volonté de Dieu eſt la
„ cauſe des choſes ; il eſt certain que la grace
„ ou l'amour de Dieu opere toujours quelque
„ choſe dans l'ame de celui qu'il aime, ſavoir
„ ce qu'il lui veut. Et dans la queſtion 112.
„ a. 3. il dit que tout ce que nous faiſons de
„ bien, tout ce que nous avons de bons mou-
„ vemens pour nous preparer à la grace habi-
„ tuelle, ce qu'il appelle ſimplement *præparatio*
„ *ad gratiam*, en le conſiderant du côté de
„ Dieu qui nous meut, a neceſſairement l'effet
„ que Dieu veut qu'il ait, d'une neceſſité non
„ de contrainte, mais d'infaillibilité, parce que
„ l'intention de Dieu ne peut manquer de s'ac-
„ complir, ſelon ce que dit S. Auguſtin
„ dans le livre de la Predeſtination des Saints,
„ que tous ceux qui ſont délivrés, le ſont très
„ certainement par les bienfaits de Dieu.

Il eſt donc vrai *qu'il n'y a point de volonté rebelle qui n'obéiſſe à la volonté de Dieu*, ſoit quand il veut former dans cette volonté rebelle des commencemens de converſion, comme dans S. Auguſtin, ſoit quand il y veut operer la converſion parfaite : car il fait l'un & l'autre efficacement, dans l'un & l'autre il *commande en Dieu*, parce qu'il ne donne pas ſeulement la loi en Legiſlateur, mais qu'il en fait ou commencer

ou

ou accomplir la pratique, en Dieu, c'est-à-dire par une grace qui est l'effet de sa toute puissante volonté; & la volonté rebelle cede, ou en tout, ou en partie, à la grace de Dieu, qui ne veut pas toujours remporter d'abord une victoire sans combat, pour mieux faire éclatter sa force par la resistance de la volonté.

SUR LA

SECONDE PROPOSITION.

Ce que je viens de dire sur la premiére Proposition suffit pour faire connoître en quel sens j'ai entendu les Reflexions qu'on accuse de contenir l'erreur de la seconde. Je n'ai point eu dessein d'y renfermer d'autre sens que celui qui est expliqué très clairement dans ces paroles du second article.

„ Il y a deux sortes de graces interieures:
„ l'une efficace, qui produit toujours l'effet
„ auquel elle porte la volonté; l'autre ineffica-
„ ce, qui excite la volonté à des actions qu'el-
„ le n'accomplit pas.

„ L'une est celle que les Thomistes appel-
„ lent simplement, proprement, & absolument
„ efficace, à laquelle on peut toujours resister,
„ comme ils l'enseignent, quoiqu'on n'y resiste
„ jamais en sorte qu'on la prive de cet effet auquel
„ elle porte la volonté: ce qu'ils expriment en-

„ core en ces termes de l'Ecole, en disant, qu'on
„ y peut resister dans le sens divisé, & non pas
„ dans le sens composé.

„ L'autre est celle que les mêmes Thomistes
„ appellent excitante, ou suffisante, ou ineffi-
„ cace, qui sont des mots qui ne signifient
„ tous que la même chose. Et la volonté re-
„ siste proprement à cette grace, en la privant de
„ l'effet auquel elle excite la volonté, & pour
„ lequel elle donne un pouvoir qui est suffisant
„ au sens des Thomistes expliqué ci-dessus.
„ De sorte que la volonté y peut consentir,
„ quoiqu'elle n'y consente jamais, lors qu'elle
„ n'a pas la grace efficace, non par le défaut de
„ la puissance qu'on appelle antecedente, *mais*
„ parce qu'elle se détermine librement à un au-
„ tre objet.

„ Mais quoique cette grace considerée en
„ elle même, soit privée de l'effet auquel elle
„ tend, auquel elle porte la volonté, & auquel
„ elle est destinée par la volonté antecedente de
„ Dieu, & qu'ainsi il soit faux en ce sens, que
„ toute grace de Jesus-Christ ait toujours l'ef-
„ fet que Dieu veut qu'elle ait, si néanmoins
„ on la regarde dans le rapport qu'elle a à la vo-
„ lonté absolue de Dieu, on peut dire en ce
„ sens qu'elle est efficace, parce qu'elle produit
„ toujours dans le cœur de l'homme ce que
„ Dieu veut y operer par sa volonté absolue,
„ selon cette maxime constante de l'Ecole de

„ S.

„ S. Thomas, Que la grace qui n'eſt que ſuf-
„ fiſante au regard d'un effet, eſt efficace au
„ regard d'un autre effet, à la production du-
„ quel elle eſt deſtinée par le decret abſolu de
„ la volonté divine. De ſorte que, ſelon ces
„ Theologiens, toute grace eſt efficace à l'égard
„ de quelque effet; ſçavoir de celui auquel elle
„ eſt immédiatement deſtinée, & que Dieu
„ veut qu'elle ait par ſa volonté abſolue, ſui-
„ vant ce qu'il dit lui-même dans Iſaie: La pa-
„ role qui ſort de ma bouche ne retournera point
„ à moi ſans effet, mais elle fera tout ce que
„ j'ai ordonné.

Que l'on conſulte tous les Theologiens de l'Ecole de S. Thomas, on trouvera qu'on ne pouvoit pas exprimer plus ſincerement ni plus clairement leurs ſentimens ſur ce ſujet. Alvarez, un des principaux d'entre les nouveaux Thomiſtes, s'en explique en ces termes: *Idem auxilium quod eſt ſufficiens comparatione unius effectus, ſimul eſt efficax comparatione alterius.* (Lib. 3. de Auxiliis Diſp. 71. n. 13.) Et dans la Diſp. 80. *Omne auxilium ſufficiens comparatione unius actus, ſemper eſt efficax reſpectu alterius, ad quem efficiendum Decreto abſoluto divinæ voluntatis deſtinatur: Ut, verbi gratia, auxilium ſufficiens ad actum fidei efficaciter produxit in homine pias cogitationes & notitias credendorum, vel pia deſideria habendi fidem, & alios*

ejuſmodi actus imperfectos, qui regulariter perfectam contritionem antecedunt.

Cet Auteur, élevé à l'Epiſcopat quelque tems après qu'il eût ſoutenu les interêts de la grace dans les Congregations *De auxiliis*, aſſure tout de ſuite, que cette doctrine eſt communément enſeignée par les nouveaux Thomiſtes, & entr'autres par Medina. Le P. Vermeil, qui eſt de ce ſentiment, cite de plus François Davila, qui fit imprimer à Rome ſon traité *De auxiliis divinæ gratiæ ac eorum efficacia* en 1599. du tems de ces Congregations. Herrera, Arauxius, Cabrera, Cabezudo, Ledeſma, Nazarius, Jean de S. Thomas & Sylvius, enſeignent la même doctrine. Et pour douziéme & nouveau témoin, j'ajoute Jean Gonzalez de Leon, qui enſeignoit à Rome en 1635. & 1636. Son ouvrage n'a été donné au public qu'en 1708. & ſe vend à Liége chez Hoioux, ſous ce titre : *Controverſiæ inter Defenſores libertatis & Prædicatores gratiæ, De auxiliis divinæ gratiæ* &c.

Or en ſuivant, comme je fais, la doctrine de cette Ecole ſur ce ſujet, je ne dis rien qui m'empêche de condamner, comme j'ai toujours fait, l'hereſie de la ſeconde des cinq Propoſitions, *Que dans l'état de la nature corrompue on ne reſiſte jamais à la grace interieure.* Car la volonté de l'homme dans l'état preſent, & durant toute la vie, eſt toujours très capable de reſiſter à toute

toute ſorte de grace, & elle y reſiſte dautant plus, qu'elle eſt plus corrompue. Car ce n'eſt qu'en cet état que la chair combat contre l'eſprit, & l'eſprit contre la chair, & que l'un & l'autre ſe font une mutuelle guerre. Mais comme, ſelon cette même Ecole, la grace a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne immediatement, & qu'il a intention qu'elle ait par ſa volonté abſolue; la volonté a beau reſiſter, il n'arrivera jamais qu'elle empêche que la grace n'ait l'effet prochain & immediat pour lequel Dieu la donne par ſa volonté ſimple & conſequente. Ainſi, ſi Dieu donne une grace de parfaite converſion, la converſion parfaite ſuivra inmanquablement. Et s'il en donne pour commencer la converſion par de bonnes penſées, de ſaints deſirs, des efforts, quoi qu'encore trop foibles pour vaincre ſes mauvaiſes habitudes, ces penſées, ces deſirs, ces premiers efforts, quoique foibles, ſont infailliblement & efficacement operés par les graces qui y ſont proportionnées & qui ſont données pour cet effet.

Or ces graces tendent de leur nature à la converſion parfaite; c'eſt à la converſion qu'elles excitent la volonté, qu'elles la diſpoſent & la préparent, qu'elles la mettent en mouvement: mais étant encore trop infirme & trop foible pour ſe porter à executer ſes bons deſirs & ſes ſaints mouvemens, elle y reſiſte de telle

ſorte que par ſa reſiſtance elle empêche cet effet. „ C'eſt pourquoi Jean de S. Thomas, Do-
„ minicain Eſpagnol, qui a été Confeſſeur de
„ Philippe IV. Roi d'Eſpagne, dit qu'on
„ *(a)* appelle preſentement grace efficace celle
„ qui a non un effet tel quel, mais l'effet au-
„ quel tend la grace comme à ſa derniére fin,
„ ſavoir le conſentement libre. Et quant aux
„ ſecours qui ne ſont pas ſuivis de la conver-
„ ſion ou du conſentement libre, ils ſont ap-
„ pellés inefficaces, parce qu'ils ſont fruſtrés
„ de l'effet qui en eſt le but & la fin ; quoi
„ qu'ils aient quelque effet, tout au moins
„ celui de recevoir ce ſecours ſuffiſant *(Tho-*
„ *miſticè)* & de rendre le ſujet plus *diſpoſé à*
„ la fin où tend ce ſecours. Autrement ſi ce
„ ſecours ſuffiſant ne produiſoit aucun effet,
„ ce ne ſeroit pas donner un ſecours, mais
„ laiſſer la puiſſance en ſuſpens à l'égard de
„ l'acte.

Il

(a) Gratia efficax in præſenti dicitur illa quæ habet effectum non quomodocumque, ſed reſpectu ejus quod ultimò intenditur, ſcilicet reſpectu conſenſus liberi. Unde illa auxilia ex quibus non ſequitur converſio vel conſenſus liber, dicuntur inefficacia, quia fruſtrantur fine intento, licèt habeant aliquem effectum, ſaltem hunc quod eſt recipere auxilium ſufficiens & reddere ſubjectum ordinatum ad ipſum finem qui intenditur. Alioqui, ſi collatio auxilii ſufficientis nullum relinqueret effectum, non eſſet collatio auxilii, ſed ſuſpenſio agendi. *Joan. à S. Thoma to. 2. in 1, 2. q. 111. a. 1, diſput. 24.*

Il eſt donc vrai, ſelon le premier paſſage des Reflexions objecté (Matth. 21. 3.) que *rien ne reſiſte à la volonté de Jeſus-Chriſt, quand il veut délier le pecheur, ou s'en ſervir dans ſes œuvres.* Car alors il donne au pecheur une grace qui romt efficacement les liens du peché, en tirant infailliblement ſon conſentement libre; & en faiſant qu'il veuille ſervir Dieu, au lieu qu'il ne le vouloit pas auparavant, & en ne permettant pas qu'il uſe du pouvoir qu'il a de rejetter la grace de la converſion.

Le ſavant Pererius Jeſuite, en expliquant ce paſſage, *Nemo poteſt venire ad me, niſi Pater meus traxerit eum*, dit que cet attrait eſt l'ouvrage de la toute puiſſance de Dieu: *Eſt autem omnipotentiæ Dei opus trahere peccatorem ad pœnitentiam & ad gratiam*; ſelon cette priére de l'Egliſe: *Deus qui omnipotentiam tuam parcendo maximè & miſerando manifeſtas &c.* & cette autre: *Et ad te noſtras, etiam rebelles, compelle propitius voluntates.* (Perer. in cap. 6. Joann. Diſp. 18. n. 52. & Diſp. 19. n. 57.)

C'eſt par la même toute puiſſance que Dieu toucha le cœur du petit nombre de gens qui ſuivirent Saül, en le recevant pour leur Roi: *Hi pauci*, dit Mendoça Jeſuite déjà cité, *qui cum Saule abierunt, divinitùs impelluntur, Deo eorum corda per auxilium efficacis gratiæ tangente: quos enim Deus efficaciter tangit, in quam partem volet facilè impellit.* (Mend. in 3. Reg. c. 10. v. 26.)

C'eſt

C'eſt encore de cette grace abſolument efficace que j'ai voulu parler dans les Reflexions ſuivantes, en diſant de la grace, que *ce n'eſt autre choſe que la volonté toutepuiſſante de Dieu, qui commande & qui fait ce qu'il commande.* (Da quod jubes, & jube quod vis) *Que Dieu veut que nous lui obeiſſions, & il eſt obéi; qu'il commande, & tout ſe fait; qu'il parle en maître, & tout eſt ſoumis; que quand Jeſus ſe fait voir au pecheur obſtiné, par la lumiére ſalutaire de ſa grace, il faut qu'il ſe rende, qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il adore ſon Sauveur:* Que quand *Dieu touche une ame de la main interieure de ſa grace, nulle volonté ne lui reſiſte;* Que *la ſemence de la parole que la main de Dieu arroſe, porte toujours ſon fruit.*

Tout cela eſt vrai à proportion des graces que Dieu donne. Tout l'effet qu'elles produiſent, ſont l'effet de la volonté toutepuiſſante de Dieu, (car tout ce que Dieu fait, c'eſt par ſa toutepuiſſance qu'il le fait) ſoit l'effet parfait, qui eſt la fin de toute grace; ſoit l'effet imparfait, qui y tend de ſa nature, qui y diſpoſe & qui y prepare de loin le ſujet, comme nous le voions dans la converſion de S. Auguſtin. On ne reſiſte point à la volonté de Dieu quant à l'effet prochain qu'il y veut produire par ſa volonté abſolue, c'eſt-à-dire, qu'on ne prive point la grace de l'effet prochain qu'il y veut produire par ſa volonté abſolue, quoi qu'on

qu'on y reſiſte par rapport au dernier effet auquel elle tend & vers lequel la volonté fait de foibles efforts & porte ſes deſirs inefficaces. Alors Dieu, comme dit Cabezudo Thomiſte de profeſſion, *non confert concurſum cauſæ inferiori, ut producat talem effectum, ſed ſolùm ut conetur ad illum producendum: id enim quod efficaciter intenditur à Deo, ſemper fit.*

Il n'y a rien à ajouter ſur l'endroit où je marque la difference de la grace d'Adam, & de celle que Jeſus-Chriſt nous a meritée, en faiſant reflexion ſur ces paroles, *Nous avons tous reçu de ſa plenitude & grace pour grace. (En S. Jean* cap. 1. v. 16.) Ceux qui ont tant ſoit peu lu S. Auguſtin, & ſur tout les livres *De la correction & de la grace*, & celui *Du Don de la perſeverance*, auquel les Papes & les Conciles nous renvoient particuliérement, ſavent que cette difference de la grace de la nature corrompue, d'avec celle de l'état de l'homme innocent, eſt la clef de la doctrine de ce ſaint Docteur, qui eſt celle de l'Egliſe. Il n'y a que les ennemis de la doctrine de ce Saint, ou les ignorans, qui ne veulent ~~point~~ reconnoître ~~cette~~ difference. C'eſt cependant en cela que les Moliniſtes oſent mettre la ſource du Janſeniſme. Je me contente de les renvoier à ce qu'en dit feu M. de Meaux dans ſa Juſtification des Reflexions §. 7. C'eſt là que ce Prélat impute à une *groſſiére ignorance de la doctrine*

aucune
, in err
irrio lib

de

de S. Auguſtin & de la diſtinction des deux états, les objections qu'on fait contre l'efficacité toute-puiſſante de la grace du Sauveur. „ Le premier „ état, dit-il, eſt celui du vieil Adam, qui „ donne un ſimple pouvoir de perſeverer dans „ le bien, & n'en donne pas l'action. Le ſe- „ cond eſt celui du ſecond Adam, c'eſt-à-di- „ re de Jeſus-Chriſt, dont la grace a cela de „ particulier au deſſus de l'autre, qu'elle fait „ effectivement agir.

Puiſque la premiére grace ne donnoit que le ſimple pouvoir, & non pas l'action; c'étoit donc la volonté qui la determinoit: & par conſéquent elle étoit *ſoumiſe à ſa liberté* pour l'uſage, & par cette raiſon ſes merites ſont appellés par S. Auguſtin des *merites humains* (*a*). Au contraire, la grace du Sauveur donnant l'action & l'effet, cet effet n'eſt pas abandonné au caprice de la volonté. Pour trouver en cela le Jan-

(*a*) *Merites humains.* Ces paroles ſont de S. Auguſtin dans le livre de la Predeſtination des Saints, auquel les Papes nous renvoient pour apprendre le ſentiment de l'Egliſe catholique ſur la grace de Dieu & ſur les merites de l'homme : *Humana hìc merita conticeſcant quæ perierunt in Adam, & regnet quæ regnat Dei gratia per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum unicum Dei Filium.* Par quel eſprit donc, par quelle malignité, les Cenſeurs veulent-ils que j'aie pris ces paroles de Janſenius, & non pas de S. Auguſtin, & dans ſon ſens? Mais on voit bien que ce grand ſaint n'eſt pas fort en faveur auprès de mes accuſateurs, & qu'ils ne font qu'emprunter mon nom pour lui faire la guerre.

Janſeniſme, il faut ou une temerité extraordinaire, ou une ignorance groſſiére : de quoi il ne faut pas croire que des Evêques ſoient capables.

Suivons les Cenſeurs, & attendons nous à les voir de plus en plus prendre S. Auguſtin à partie. Un autre de leurs paſſages eſt ſur S. Jean ch. 6. v. 45. *Quiconque a écouté le Pere & qui a appris de lui vient à moi*, dit le Sauveur. REFLEXION : *La grace eſt donc cette voix du Pere qui enſeigne interieurement les hommes, & les fait venir à Jeſus-Chriſt. Quiconque ne vient pas à lui, après avoir entendu la voix exterieure du Fils, n'eſt point enſeigné par le Pere.*

A moins de dire ouvertement que S. Auguſtin a enſeigné l'erreur de la ſeconde propoſition, on ne pouvoit pas l'en accuſer d'une maniére plus hardie, qu'en produiſant cette Reflexion, pour preuve que j'ai enſeigné cette erreur. Car cette Reflexion n'eſt que la traduction des paroles que ce ſaint Docteur a répetées en toute occaſion, en expliquant au nom de l'Egliſe les paroles divines du Sauveur. Les livres où ce ſaint Docteur les explique ſont, même en François, entre les mains de tout le monde. On peut voir le chap. 8. du livre de la predeſtination des ſaints, auquel le Pape Hormiſda, & après lui le Concile des Evêques d'Afrique, rélegués en Sardaigne pour la foi, nous renvoient, *pour apprendre quelle eſt la doctrine*

ctrine de l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire l'Egliſe Catholique touchant la grace & le libre arbitre.

Voici donc comment S. Auguſtin parle dans ce chap. 8. » Que veulent dire ces paroles, » *Quiconque a écouté le Pere & a appris de lui,* » *vient à moi*; ſinon qu'il n'y a aucun de ceux » qui écoutent le Pere & apprennent de lui, » qui ne vienne pas à moi. Car ſi tous ceux » qui ont écouté le Pere & ont appris de lui, » viennent au Fils, il eſt certain que quicon- » que ne vient point à lui, n'a point écouté » le Pere, & n'a point appris de lui; car s'il a- » voit écouté & appris, il viendroit au Fils: » puis qu'aucun n'écoute & n'apprend qui ne » vienne: & que, comme dit la Verité mê- » me, *Tous ceux qui écoutent le Pere & appren-* » *nent de lui, viennent au Fils.* Cette Ecole » où l'on écoute le Pere & où il enſeigne, a- » fin qu'on vienne au Fils, eſt bien éloignée » des ſens corporels..... Cette leçon ne s'en- » tend pas de l'oreille de la chair, mais de l'o- » reille du cœur..... C'eſt une grace trop ſe- » crete pour être connue par les ſens; car per- » ſonne ne doute que cette voix ne ſoit la gra- » ce. Cette grace qui, par la liberalité de » Dieu, eſt répandue ſecretement dans le cœur, » des hommes, n'eſt rejettée par aucun cœur » quelque dur qu'il ſoit; parce que la raiſon » même pourquoi elle eſt donnée, eſt afin » qu'avant toutes choſes la dureté du cœur en

» ſoit

„ ſoit ôtée. Il eſt donc vrai que quand le Pe-
„ re ſe fait entendre interieurement, & qu'il en-
„ ſeigne, afin qu'on vienne au Fils, il arra-
„ che le cœur de pierre, & donne un cœur de
„ chair, comme il l'a promis par ſon Prophe-
„ te. Car c'eſt par ce moien qu'il fait les en-
„ fans de la promeſſe, & qu'il forme les vaſes
„ de la miſericorde qu'il a preparés pour la
„ gloire.

Plus bas dans le même chapitre S. Auguſtin explique ces paroles du Fils de Dieu, par ces autres, *Perſonne ne vient à moi, ſi mon Pere qui m'a envoié, ne l'attire & ne l'entraîne, Jean 6.* 44. & par celles-ci encore, *Nul ne peut venir à moi, à moins que cela ne lui ait été donné par mon Pere. Ib.* 66. D'où le ſaint Docteur conclut, „qu'être attiré à Jeſus-Chriſt par le Pe-
„ re, ou entendre le Pere & apprendre de lui
„ pour venir à Jeſus-Chriſt, ce n'eſt autre
„ choſe que recevoir du Pere le don de croire
„ en Jeſus-Chriſt. *Quid eſt*, ad me veniet,
„ *niſi credet in me? Sed ut fiat, Pater dat.*

„ Ce ſeroit donc mal parler, dit ailleurs le
„ même Saint, (*De Grat. Chriſti c.* 14.) que
„ de dire d'un homme qui n'eſt pas venu à Je-
„ ſus-Chriſt, Il a écouté & a appris qu'il de-
„ voit venir à Jeſus-Chriſt, mais il ne veut
„ pas faire ce qu'il a appris : aſſurément ce
„ n'eſt pas là bien parler de cette maniére d'en-
„ ſeigner dont Dieu enſeigne par la grace. Car

„ ſi,

„ ſi, comme parle la Verité même, *Quicon-*
„ *que a appris vient à Jeſus-Chriſt*, ſans doute
„ quiconque ne vient pas à lui n'a point ap-
„ pris du Pere. Or, ſoit qu'on vienne, ſoit
„ qu'on ne vienne pas, il n'y a perſonne qui
„ ne voie que c'eſt par le libre arbitre de la vo-
„ lonté. Que s'il ne vient pas, *on peut bien*
„ *dire que le libre arbitre eſt ſeul*; mais s'il vient,
„ il ne peut pas être qu'il n'ait point été ſecou-
„ ru, & tellement ſecouru, qu'il n'apprenne
„ pas ſeulement ce qu'il doit faire, mais qu'il
„ faſſe auſſi ce qu'il aura appris.“ C'eſt ce qu'il appelle dans le chapitre ſuivant, *apprendre de Dieu ſelon la grace*; au lieu qu'entendre & ne pas venir, c'eſt *apprendre ſelon la loi.*

Après ces explications du Docteur de la grace, comment peut-on trouver l'erreur de la ſeconde propoſition dans cette Reflexion? L'Ordonnance a pourtant le ſecret de la trouver. Voici comment. *Dire que quiconque ne vient pas à Jeſus-Chriſt, n'a pas entendu la voix du Pere (après avoir defini la grace interieure la voix du Pere) n'eſt-ce pas enſeigner clairement qu'on ne reſiſte jamais à la grace interieure dans l'état preſent?* Mais ne ſeroit-ce pas donner un démenti à la Verité même, que de dire le contraire? Car ſi nul de ceux qui ont entendu le Pere ne manque de venir à Jeſus-Chriſt, il s'enſuit clairement que celui qui ne vient pas au Fils n'a point écouté le Pere, & n'a point

ap-

appris de lui, c'eſt-à-dire en d'autres termes, que celui qui a reçu la grace efficace, qui fait actuellement venir au Fils, ne manque pas de venir à lui. C'eſt ce que le Lecteur auroit trouvé plus clairement dans la Reflexion, ſi les Cenſeurs avoient eu la bonne foi de ne pas retrancher, comme ils ont fait, la meilleure partie de la definition, en diſant ſeulement, *que je définis la grace interieure, la voix du Pere*; Il falloit dire que celle dont je parle là eſt, comme je l'ai dit, *La voix du Pere qui enſeigne interieurement les hommes*, & LES FAIT VENIR A JESUS-CHRIST. Mais ſi on avoit rapporté toutes mes paroles, on auroit vu que je ne parle pas dans cette Reflexion de toute ſorte de grace, mais ſeulement de la grace abſolument efficace, telle que l'enſeigne toute l'Ecole de S. Thomas: grace qui fait qu'on vient effectivement à Jeſus-Chriſt, & qui renferme le pouvoir entier & parfait de croire actuellement en lui, en donnant l'acte même de croire: *Vobis donatum eſt*, dit S. Paul, *ut credatis*: don puiſſant & efficace, que n'a point certainement reçu celui qui ne va point à Jeſus-Chriſt. Dire le contraire, c'eſt ſe rendre coupable de blaſphême, en accuſant de faux cette parole du Fils de Dieu: *Quiconque a écouté le Pere & qui a appris de lui, vient à moi.*

Autre objection. Jeſus apparoiſſant à ſes Apôtres le jour de ſa Reſurrection leur dit: *La paix*

paix ſoit avec vous: ſurquoi j'ai dit que *les ſouhaits de Jeſus ont toujours leur effet:* Voici la conſequence qu'en tirent nos Cenſeurs: *Donc on ne reſiſte jamais à la grace.* Peut-on faire de telles inductions, ou de bon ſens, ou de bonne foi? Voici comment j'avois déjà répondu à cette objection dans *l'Idée generale du Libelle du Fiſcal de Malines.* „Les ſouhaits dont „ il s'agit là, ſont ceux de la paix & de la con„ ſolation interieure que Jeſus ſouhaitte à ſes „ Apôtres. Ou plutôt, il accomplit en eux „ dans ſa reſurrection la promeſſe qu'il leur a„ voit faite avant ſa mort, en leur apportant, „ leur donnant, & donnant avec uſure, cette „ paix qu'ils n'attendoient preſque plus. *Pa„ cem relinquo vobis*, leur diſoit-il le jour de „ ſa mort: *Quod igitur tunc reliquit, nunc at„ tulit, dedit & auxit*, comme parle Denis le „ Chartreux ſur S. Jean. Et le Cardinal To„ let, ſavant Jeſuite, dit que cette Paix, que „ ſouhaitte ici Jeſus reſſuſcité, eſt l'accompliſ„ ſement de celle que les Anges avoient promi„ ſe à ſa Naiſſance aux hommes de bonne vo„ lonté; que c'eſt l'effet de ſa mort & de ſa „ reſurrection, la reconciliation des hommes „ avec Dieu, & qu'il la diſpenſe en reſſuſci„ tant, & la communique à ceux qui avoient „ reçu la bonne volonté, & étoient les Elus de „ Dieu: *Hanc Dominus ſurgens effectam im„ partitur, & communicat his qui bona volunta-*

„ *tis*

„ *tis & ELECTI à Patre erant.* Peut-on dire
„ que ces sortes de souhaits n'aient pas toujours
„ leur effet à l'égard des Elus? Et est-ce sou-
„ tenir *qu'on ne resiste jamais à la grace interieu-*
„ *re dans l'état de la nature corrompue*, que de
„ dire que quand le Sauveur tout-puissant sou-
„ haite absolument à ses Elus l'effet de sa mort
„ & de sa resurrection, qui est la reconcilia-
„ tion avec Dieu, ce souhait ne soit pas effi-
„ cace?

„ Que mon accusateur ne diroit-il point, si
„ j'avois parlé comme le P. Coton fait parler
„ tous les fideles dans ses Oraisons qui ont été
„ si fort en vogue jusqu'à nos jours, & qui
„ étoient presque seules entre les mains de tou-
„ tes sortes de personnes, dans les Heures ou
„ Livres de priéres. Le P. d'Orleans parle de
„ ce Jesuite comme d'un *excellent Theologien*,
„ *& qui sur tout savoit bien les Peres*: & il a en
„ effet parlé comme S. Augustin, quand il a
„ donné cet avis à une personne de piété:
„ *Laissez vous conduire à Dieu: il est le maître;*
„ *il use de nos ames comme il lui plaît, & tou-*
„ *jours avec une charité infinie.* Mais souffri-
„ roit-on que je disse à Jesus-Christ, comme
„ il fait dans son Oraison d'après la Commu-
„ nion: SE POURRA-T-IL FAIRE *que des-*
„ *ormais vous n'emportiez mes sens, vous ne ra-*
„ *vissiez mes affections, & n'attiriez ma volon-*
„ *té totalement a vous? Mes imperfections ont-*

„ *elles plus de reſiſtance, que votre vertu active*
„ *n'a de puiſſance, pour m'enlever où bon lui*
„ *ſemblera.....* Y A-T-IL GRACE A LA-
„ QUELLE JE PUISSE RESISTER? *Y a-t-il diſ-*
„ *grace qu'avec vous je ne puiſſe ſurmonter?*
„ *Voions donc, Mon Seigneur, qui l'emportera,*
„ *votre bonté ou ma malice, votre puiſſance ou*
„ *ma fragilité* &c.

Quand les graces dont je parle dans l'objection, ſeroient de la méme nature que celles auxquelles le P. Cotton dit ſi crûment qu'il ne pouvoit reſiſter, ſa propoſition ſeroit beaucoup plus cenſurable que la mienne. Mais quel rapport y a-t-il entre les graces ou les ſecours actuels donnés pour accomplir les commandemens de Dieu, faire de bonnes œuvres, vaincre les tentations; entre ces graces, dis-je, & les faveurs ou les conſolations dont Dieu gratifie ceux qu'il lui plaît? Par les premiéres Dieu meut l'ame vers le bien, & l'ame y coopere par ſon propre choix; par les autres Dieu répand la joie, la douceur, la paix dans les ames, ſans quelles aient autre choſe à faire, que de recevoir ces bienfaits avec une humble reconnoiſſance. Si les Cenſeurs avoient rapporté la Reflexion entiére, on auroit vu aiſément de quoi il s'agit. *Les ſouhaits de Jeſus ont toujours leur effet;* IL PORTE LA PAIX *juſqu'au fond des cœurs, quand il la leur deſire..... Il vient par ſa paix raſſurer les ſiens contre la crainte du monde, qu'il*

a

a vaincu en ſuccombant à ſa malice. Il n'y avoit que Jeſus reſſuſcité qui pût diſſiper cette crainte.

C'eſt par ces ſortes de graces que Dieu calma, non entiérement, mais autant qu'il lui plut, ſes Apôtres, en leur diſant, comme nous le voions dès le commencement du chap. 14. de S. Jean: *Que votre cœur ne ſe trouble point: vous croiez en Dieu, croiez auſſi en moi.* Il ne vouloit pas alors, comme il fit après ſa reſurrection, bannir tout-à-fait de leurs cœurs la crainte des maux temporels, mais ſeulement affermir leur foi contre l'atteinte que ſes ſoufrances & ſa mort y pouvoient donner: & il opera en eux cet effet, ſans peut-être qu'ils s'en apperçuſſent. Nos Cenſeurs auroient pu avec autant de fondement attaquer comme une propoſition conforme à la II. des cinq condamnées, ce que j'ai marqué ſur le v. 27. du même chapitre 14. *Je vous laiſſe la paix. Je vous donne ma paix.* Sur quoi j'ai fait cette Reflexion: „Le monde, ou „ ne donne la paix que par des deſirs ſteriles, „ ou ne donne qu'une paix feinte & trompeu„ ſe. Jeſus fait ce qu'il dit; & ſes paroles „ portent leur effet juſque dans le cœur, en „ l'affermiſſant contre les menaces du monde „ & contre tout ce qui peut troubler l'amitié „ avec Dieu.“ On voit bien qu'il ne s'agit là que d'une certaine diſpoſition de paix & de tranquilité que Jeſus imprimoit dans l'ame, &

qui tient plus de la grace habituelle, que d'une grace d'action, qui, outre cette diſpoſition permanente, eſt neceſſaire pour agir, ou pour vaincre une tentation qui ſe preſente actuellement.

Les deux autres paſſages qui reſtent, ne peuvent faire difficulté qu'à ceux qui ne veulent point reconnoître la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, touchant la grace efficace par elle même: car en la ſuppoſant il n'y a rien qui ne ſoit conforme à la foi.

Je vous declare, dit S. Paul, *que nul homme parlant par l'Eſprit de Dieu ne dit anathême à Jeſus; & que perſonne ne peut confeſſer que Jeſus eſt le Seigneur, ſinon par le S. Eſprit.*

Je fais ſur cela cette Reflexion: „ Ce que „ nous étions par nous mêmes, quand nous „ nous laiſſions conduire à nos paſſions, nous „ doit bien faire connoître que ce n'eſt que „ par la grace de Jeſus-Chriſt que nous ſom„ mes à Dieu. *Cette grace eſt une grace ſouve„ raine, ſans laquelle on ne ſauroit confeſſer Je„ ſus-Chriſt, & avec laquelle on ne le renonce ja„ mais.* Aimons d'en dépendre, d'y mettre „ notre confiance, de la demander, de nous y „ abandonner.

J'avoue que j'avois dit tout cela dans les premiéres éditions. Les Cenſeurs avouent auſſi qu'on y avoit fait quelque changement dans celle de 1699. mais ils ſe plaignent *qu'on a rétabli la Re-*

Reflexion dans la nouvelle édition de 1705. *de la même maniére qu'elle étoit dans les précédentes éditions.* On m'enleva en 1703. à Bruxelles l'édition de 1699. in 8. où j'avois augmenté les Reflexions. Je n'ai presentement que l'édition de Paris in 8. de 1705. & une autre imprimée in 12. à Liége en 1702. & je ne trouve ni dans l'une ni dans l'autre ces paroles: *Et avec elle on ne le renonce jamais.* Et ce n'est point par le moien d'un carton qu'on les a ôtées ; c'est de la premiére main & avant l'impression que ce changement a été fait. Je ne sai donc pas comment on a pu dire avec verité, qu'*on a rétabli cette Reflexion de la même maniére qu'elle étoit dans les précédentes éditions.*

J'ai respecté l'égard que M. le Cardinal a trouvé bon d'avoir à la délicatesse des Lecteurs scrupuleux, en faisant retrancher ces paroles. Cependant je n'avois pas cru qu'on pût entendre la Reflexion, telle qu'elle étoit en premier lieu, d'une autre grace que celle qui est absolument efficace par elle même, & qui ne manque jamais d'avoir son effet entier & parfait. Car je n'y parle pas de toute sorte de grace, mais de *cette grace* dont les effets & les caracteres sont marqués dans la Reflexion même, que les Censeurs ont tronquée. C'est de *cette grace par laquelle nous sommes à Dieu; par laquelle nous ne nous laissons pas conduire à nos passions ; par laquelle nous confessons Jesus-Christ*; la grace dont

nous voulons dépendre; la grace où *nous mettons notre confiance*, la grace *que nous demandons*; la grace à laquelle *nous aimons à nous abandonner.*

Or je ſuis bien aſſuré qu'un bon diſciple de S. Thomas avouera & ſoutiendra que ces caracteres là ne peuvent être que ceux de la grace efficace par elle même, *avec laquelle on ne renonce jamais Jeſus-Chriſt*, & ſans laquelle on ne peut le confeſſer, de cette ſorte de pouvoir qui renferme tout ce qui eſt neceſſaire pour le confeſſer, de ce *pouvoir entier & parfait où ſoit renfermé l'exercice de l'acte*, comme parle feu M. de Meaux en bon Thomiſte : pouvoir & *grace qui tire*, comme dit encore ce Prélat, *qui donne de croire actuellement*, *enfin qui inſpire le vouloir.*

Ceux qui trouvent mauvais qu'on nomme cette grace *ſouveraine*, ſont ceux qui refuſerent à Clement VIII. & qui ont toujours refuſé depuis, de reconnoître que cette grace eſt efficace de ſa nature, c'eſt-à-dire, comme parle ce ſavant Pape dans ſon V. Article, *qui tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu & de l'empire que ſa Majeſté ſuprême a ſur les volontés des hommes*, *comme ſur toutes les choſes qui ſont ſous le ciel.*

Il eſt évident que c'eſt auſſi de cette grace que j'ai dit ſur l'Epitre aux Galates c. 5. v. 18. *Sous la grace* (ou) *ſous l'empire de la grace, où l'on eſt pouſſé par l'Eſprit, on fait infailliblement le*

le bien. C'eſt pourquoi il eſt inutile de m'y arréter. On peut voir ces paroles de S. Paul, *Etre ſous la loi*, &, *Etre ſous la grace*, expliquées par S. Auguſtin en divers endroits : & pour s'épargner la peine de les aller chercher, on les trouvera ramaſſés & éclaircis avec beaucoup de lumiére dans la *ſeptieme partie de la Defenſe du Nouveau Teſtament &c. contre le P. Maimbourg.* Les livres où S. Auguſtin les explique ſont, ſon *Expoſition ſur l'Epitre aux Galates*; *De la grace & du libre arbitre* chap. 12. *Sur l'Epitre aux Romains*; ſon *Manuel à Laurent &c.* On peut voir auſſi Pererius ſur le 6. chap. de l'Epitre aux Romains diſp. 4. où il rapporte les explications de S. Auguſtin, de S. Thomas & de Cajetan. Il finit cette diſpute en diſant, *qu'un homme eſt ſous la grace, lors qu'étant delivré de ſes pechés, muni du don de la grace de Dieu & demeurant ſous ſa conduite & ſa protection, il veut & peut accomplir toute la loi & s'abſtenir du peché dans la ſuitte.*

SUR LA

TROISIE'ME PROPOSITION.

Les auteurs de l'Ordonnance ne rougiſſent point de m'accuſer, non d'enſeigner la troiſiéme propoſition, mais de la ſuppoſer. Car, comme j'en ai déjà averti le Lecteur, toutes

leurs preuves de mes prétendues erreurs ſe réduiſent à de fauſſes ſuppoſitions, à des conſéquences arbitraires, à de vains raiſonnemens, à des inductions chimeriques.

Cet auteur, diſent-ils, *ſuppoſe que la liberté neceſſaire pour le merite ne conſiſte que dans l'exemtion de la contrainte, c'eſt-à-dire, à vouloir volontairement, & qu'il n'eſt nullement beſoin d'une liberté exemte de neceſſité.*

Comment peut-on dire, que je ſuppoſe, *qu'il n'eſt nullement beſoin d'une liberté exemte de neceſſité*, lorſqu'on voit de ſes yeux que je ne ſuppoſe pas ſeulement le contraire, mais que je le dis ſouvent en termes exprès ? Ils le ſavent bien : car ils ont lu le livre avec une maligne attention, & rien n'a pu leur échapper. Auſſi M. Boſſuet leur reproche-t-il, en la perſonne de l'Auteur du Problême, *la malicieuſe ſuppreſſion des paſſages où les Reflexions morales, expriment très clairement la reſiſtance à la grace* (§. 3.) „ Ces Reflexions morales ſont „ toutes remplies de ces propoſitions; Qu'on „ rejette ſouvent les graces que Dieu nous preſente; qu'on ſe rend ſourd à ſa voix; qu'on „ rejette ſa lumiére; qu'on repouſſe ſa main „ ſalutaire; qu'on met obſtacle, par ſes deſirs „ déréglés, au deſir qu'a Jeſus que nous demeurions en lui; que la grace eſt oiſive par notre faute & par notre negligence; que Dieu „ diſpoſe des cœurs les plus rebelles ſans donner

„ ner

„ ner atteinte à leur liberté; qu'il ne force &
„ ne neceſſite point nos volontés; qu'il domi-
„ ne dans le cœur des Elus ſans les néceſſiter
„ &c.

J'abrege tout cela, & j'omès beaucoup d'autres paſſages où j'ai marqué la même réſiſtance de la volonté à la grace interieure. Ils ſont ſi viſibles dans tout le livre, que M. de Meaux n'a pu s'empêcher de ſe récrier: „ Quel aveu-
„ glement! mais quelle malice! de ne vouloir
„ pas ſentir dans ces paroles une liberté qui rend
„ inutiles les preſſemens ſalutaires d'une main
„ qui nous favoriſe *juſqu'à vouloir nous guerir.*“ Et ce Prélat remarque auſſi ſur ces termes que j'ai emploiés, *ſans neceſſiter la volonté de l'homme*, „ Que c'eſt le terme précis dont toute
„ l'Ecole ſe ſert pour exprimer la plenitude de
„ la liberté qu'on appelle d'indifference (§. 4.)
Il remarque au même endroit, que non content de dire cent fois, que *Dieu diſpoſe des cœurs les plus rebelles ſans faire tort, ſans donner atteinte à leur liberté*; j'ajoute ces mots eſſentiels: Que *Dieu tirant à lui nos cœurs rebelles, nous fait une violence qui ne force & ne neceſſite point nos volontés; & qu'il rend ſes Elus fideles à ſa loi par une charité invincible, qui domine dans leurs cœurs ſans les neceſſiter.* Je ne ſai quels autres termes j'aurois pu choiſir pour exprimer plus clairement la contradictoire de la troiſiéme propoſition.

J'aurois encore eu plus de peine à m'i-

imaginer ſur quoi on auroit pu fonder l'accuſation qu'on me fait d'en avoir ſoutenu l'erreur : car c'eſt ſur les paroles de Jeſus-Chriſt même. J'avois cru qu'il m'étoit permis de les répeter ſans être hérétique ; mais je me ſuis trompé au jugement de nos Cenſeurs.

Notre Seigneur en S. Luc ch. 21. v. 15. défend à ſes Apôtres de préméditer ce qu'ils devoient répondre aux Rois & aux Juges, devant qui ils ſeroient obligés de comparoître : *Je vous donnerai moi même*, leur dit-il, *une bouche & une ſageſſe à quoi tous vos ennemis ne pourront ni reſiſter, ni contredire.* C'eſt-à-dire, j'accompagnerai vos paroles de la force & de l'onction de mon Eſprit, en ſorte qu'ils ſeront obligés de céder & de ſe taire : *Ce n'eſt pas vous qui parlez*, dit-il encore en S. Matthieu (ch. 10. v. 9.) *mais c'eſt l'Eſprit de votre Pere qui parle en vous.* Cette promeſſe ne fut point vaine ; Dieu l'accomplit dans le premier des Martyrs, pour encourager tous ceux qui le devoient ſuivre : *Ils ne pouvoient* (dit S. Luc. Act. 6. 10.) *reſiſter à la ſageſſe & à l'eſprit qui parloit* par la bouche de S. Etienne.

Et ſainte Luce, dont nous celebrons le Martyre au jour où j'écris ceci, ſe ſouvenant bien de cette promeſſe, ſe crut aſſurée que les paroles ni la fermeté ne lui manqueroient pas : *Dei ſervis verba deeſſe non poſſunt, quibus à Chriſto dictum eſt..... Non enim vos eſtis qui loquimini, ſed*

ſed Spiritus Sanctus qui loquitur in vobis. Surquoi S. Chryſoſtome dit que par là Notre Seigneur élevoit ſes martyrs & ſes confeſſeurs à la dignité de Prophetes: *Ad dignitatem Prophetarum eos evehens.*

Afin donc de porter les fideles à mettre leur confiance dans le toutpuiſſant ſecours du S. Eſprit, quoi qu'ils ne doivent pas attendre de lui ces effets exterieurs & extraordinaires qu'il a operés dans les Apôtres; je leur ai dit pour leur conſolation, que *l'Eſprit de Dieu n'eſt pas moins puiſſant ſur le cœur de l'homme, quand il lui parle par lui même immediatement, pour lui faire faire le bien, & qu'il regit la volonté de ſa créature par ſa volonté toutepuiſſante, pour la détourner du mal, que quand il parle à l'homme par la bouche d'un autre homme.*

Je ne croi pas qu'il y ait perſonne aſſez impie pour me conteſter cette verité. Mais comme les fideles peu inſtruits pouroient craindre que l'action toutepuiſſante de l'Eſprit de Dieu ſur la volonté de l'homme, ne lui fît violence & ne la neceſſitât, j'ai cru les devoir raſſurer par ces autres paroles qui ſuivent, ne m'étant pas aviſé de croire que ce fût nier la liberté que de la défendre & de la mettre à couvert des fauſſes penſées des foibles & des ignorans, par cette précaution: *Ne craignons rien pour notre liberté, quand ce ſera ſon Dieu & ſon créateur qui entreprendra quelque choſe ſur notre volonté.*

C'eſt-à-dire, quand il entreprendra de lui faire vouloir ce qu'elle ne vouloit pas, de la faire conſentir à ſa volonté ſainte à laquelle elle refuſoit de ſe ſoumettre, de lui faire aimer ce qu'elle haïſſoit. Ce n'eſt point, dis-je, ce que les fideles doivent apprehender ; puiſque nous diſons tous les jours, que *nous croions en Dieu tout-puiſſant qui a fait de rien le ciel & la terre :* mais ce que nous devons craindre, c'eſt de nous imaginer qu'il puiſſe jamais arriver que la volonté de l'homme empêche que Dieu ne faſſe la ſienne, & ne nous rende victorieux des tentations & des piéges de l'ennemi de notre ſalut, ou qu'il ne le puiſſe faire ſans la neceſſiter, ni ſans bleſſer ſa liberté : car ce ſeroit contredire la Verité même, qui nous aſſure que rien ne peut reſiſter ni contredire au S. Eſprit, quand il lui plaît de donner des paroles & une ſageſſe telles qu'il les a promiſes à ſes Apôtres & à ſes martyrs.

C'eſt ce que j'ai dit en ces termes : *Mais craignons de reſiſter & de contredire la Verité qui nous aſſure, que rien ne peut reſiſter ni contredire à ſon Eſprit, quand il veut rendre ſes Elûs victorieux des ennemis de leur ſalut :* C'eſt-à-dire, quand il lui plaît de leur donner la grace de la perſeverance, qui leur eſt propre. Car ce n'eſt que par la perſeverance qu'on aſſure ſon ſalut : *Qui perſeveraverit uſque in finem, hic ſalvus erit.*

Y a-t-il en tout cela l'ombre de l'erreur de

la

la troiſiéme propoſition ? Y a-t-il le moindre prétexte de m'accuſer de dire, que *Dieu nous impoſe par ſa grace la neceſſité, & une neceſſité abſolue de vouloir ce qu'il demande de nous* ? Mais ſi c'eſt une calomnie manifeſte de dire que j'aie établi cette neceſſité dans l'endroit où je dis qu'il n'y a *rien à craindre pour la liberté* ; c'eſt une impiété & un blaſphême de prétendre que cette erreur ſoit contenue dans ces paroles. Car elles ne ſont pas de moi, mais de Jeſus-Chriſt même, qui dit, Qu'*on ne peut reſiſter ni contredire à ſon Eſprit.* Il faudra donc effacer de l'Ecriture tant de paroles formelles qui nous aſſurent, Que *le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre*, & que *rien ne reſiſte à ſa volonté.*

Ces verités ſont ſi conſtantes que M. de Meaux a raiſon de dire à l'Auteur du Problême, qui a fait la même accuſation que l'auteur de l'Ordonnance, „ Qu'il n'y a point „ d'endroits où la malignité de cet Auteur ſe „ declare davantage, que ceux où il entreprend „ de prouver, que la grace neceſſitante eſt mar„ quée dans tous les paſſages des Reflexions „ morales où il eſt porté que *rien ne peut reſi„ ſter à la toute-puiſſance de Dieu, quand il „ veut ſauver les pêcheurs, ni en empêcher ou re„ tarder l'effet.* Car ces expreſſions ſont ſi fre„ quentes dans les Peres, que c'eſt les livrer

„ tous au Janſeniſme, que d'imputer cette pro-
„ poſition à cette doctrine (§. 5.)

Elles y ſont en effet ſi frequentes, que je n'ai pu les ignorer, & d'autant moins que l'Ecriture ſainte en eſt pleine. Devois-je donc craindre qu'on m'accuſât, même ſous le nom de pluſieurs Evêques, d'avoir voulu cacher l'erreur d'une grace neceſſitante ſous ces paroles conſacrées par l'Eſprit de Dieu, dans ſa Parole divine & dans les Ecrits des Saints? La profeſſion que j'ai faite tant de fois, que je n'ai point d'autres ſentimens ſur cette matiére que ceux de l'Ecole de S. Thomas, exprimés dans les V. articles, ne doit-elle pas me mettre à couvert d'une telle accuſation. Voici que je la renouvelle ſur ce III. Article, comme je l'ai fait ſur les autres.

„ Dans l'état de la nature corrompue, il ne
„ ſuffit pas pour meriter & demeriter, d'être li-
„ bre de la contrainte, mais il faut être libre
„ de la neceſſité. Car quoique la grace effi-
„ cace par elle même nous détermine infailli-
„ blement & invinciblement à agir, & qu'ainſi
„ jamais la volonté ne la réjette actuellement,
„ néanmoins elle n'impoſe point de neceſſité;
„ parce qu'elle laiſſe à la volonté le pouvoir de
„ ne pas conſentir. L'homme dans l'état pre-
„ ſent conſerve donc toujours cette eſpece d'in-
„ difference que les Thomiſtes appellent active,
„ & qu'on peut appeller prochaine, ſans aucun

„ in-

„ inconvenient, pourvu qu'on n'y ſousentende
„ point ce ſens, que la volonté mue par la gra-
„ ce efficace, tantôt conſent, & tantôt ne con-
„ ſent pas : ou ce qui eſt la même choſe, que
„ cette ſorte de grace ſe trouve quelquefois a-
„ vec le conſentement, & quelquefois avec le
„ refus du conſentement.

Un autre paſſage où les cenſeurs prétendent trouver l'erreur de la troiſiéme propoſition eſt ſur ces paroles de S. Paul aux Romains ch. 11. v. 27. *C'eſt l'alliance que je ferai avec eux, lors que j'aurai effacé leurs pechés.* Qui eſt-ce qui conſiderant avec ſoi ces paroles & d'autres ſemblables, qui ſont au ch. 10. de l'Epitre aux Hebreux, ne ſe ſent point porté à admirer avec reconnoiſſance la difference infinie de la loi nouvelle, ſous laquelle Dieu nous a fait naître, d'avec la loi ancienne, *qui n'avoit*, comme dit l'Apôtre, *que l'ombre des biens à venir*; où *les hoſties, les oblations, les holocauſtes & les ſacrifices pour le péché, qui s'y offroient, n'étoient point agréables à Dieu, & ne pouvoient jamais ôter ni effacer les péchés.* Car *il eſt impoſſible*, dit encore ce grand Apôtre, *que le ſang des taureaux & des boucs ôte les péchés.* Au lieu que le propre de la nouvelle alliance que Dieu contracte avec nous, c'eſt d'effacer les péchés des hommes, & de les affermir contre les tentations d'y retomber, & pour cela d'écrire lui même ſa loi dans nos cœurs, & de l'y imprimer & graver par ſon Eſprit.

ſprit. *C'eſt*, dit S. Paul, *ce que le S. Eſprit nous declare lui même. Car après avoir dit : Voici l'alliance que je ferai avec eux, après que ce tems là ſera arrivé, dit le Seigneur : j'imprimerai mes loix dans leur cœur, & je les écrirai dans leur eſprit, & je ne me ſouviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités.* C'eſt donc là le privilege de la loi nouvelle, que la grace y imprime & écrit la loi dans le cœur, & qu'elle efface les pechés : & c'eſt contredire la verité divine que de vouloir attribuer ce privilege à la loi ancienne, écrite ſeulement ſur la pierre.

N'ai-je donc pas eu grand tort de faire enviſager aux chretiens la bonté de Dieu ſur eux, & l'avantage ineſtimable de l'alliance chretienne, où il nous donne ſon eſprit pour effacer nos pechés, nous rendre participans de ſa juſtice & nous faire accomplir ſa loi ; au lieu des *obſervances legales, inutiles & impuiſſantes* (infirma & egena elementa Gal. 4. 9.) *qui ne conſiſtoient qu'en des viandes, en des breuvages, en diverſes ablutions & en des ceremonies charnelles qui devoient être abolies avec le tems* (Hebr. 9. 10.) C'eſt ſur cet avantage ineffable que je me ſuis récrié : *Quelle difference, ô mon Dieu, entre l'alliance judaïque & l'alliance chretienne. L'une & l'autre a pour condition le renoncement au peché & l'accompliſſement de votre loi : mais là, vous l'exigez du pecheur, en le laiſſant dans ſon impuiſſance ; ici, vous lui donnez ce que vous lui com-*

man-

mandez, en le purifiant par votre grace, en gravant votre loi dans ſon cœur, & en l'uniſſant à vous dans votre Fils.

Sur ces autres paroles du chap. 8. v. 7. de la même Epitre : *S'il n'y avoit rien eu de defectueux à la premiére alliance, il n'y auroit pas eu lieu d'y en ſubſtituer une ſeconde :* j'ai fait cette autre reflexion : *Comment une ébauche & un ſimple craion ne ſeroit-il point défectueux? Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance où Dieu le laiſſe à ſa propre foibleſſe, en lui impoſant ſa loi? Mais quel bonheur n'y a-t-il point d'entrer dans une alliance, où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous?*

Toute mon hereſie conſiſte donc en ce que j'ai dit que *l'ancienne loi laiſſoit l'homme dans ſa foibleſſe & ſon impuiſſance.* Eh qui doute de cette verité, ſinon ceux de la nouvelle Ecole de Molina? Car pour l'ancienne Ecole, elle n'en a jamais douté. Le Maitre des ſentences n'en doutoit pas aſſurément, comme on le voit dans la Diſtinction 40. de ſon III. livre, où il demande ce que c'eſt dans S. Paul que *la lettre qui tue.* Il répond que *c'eſt certainement le Decalogue*, qui eſt, dit-il, appellé une loi meurtriére, non que la loi ſoit mauvaiſe, mais parce qu'en defendant le peché elle augmente la concupiſcence, & ajoute la prévarication, ſi la grace ne délivre la volonté, *ſi gratia non liberat.* „ La „ loi eſt donc bonne, dit-il, & néanmoins elle „ tue

„ tue ſans la grace, parce qu'elle eſt la force
„ du peché, en ce qu'elle commande ce qu'on
„ ne peut accomplir ſans la grace. Or la grace
„ manquoit alors. *Lex ergo bona eſt, & tamen occidit ſine gratia, cùm ſit virtus peccati, quæ jubet quod ſine gratia impleri non poteſt:* GRATIA AUTEM DEERAT.

L'Ecole de S. Thomas pareillement enſeigne, en ſuivant S. Auguſtin, Que la loi ne donnoit point la grace par laquelle les hommes puſſent accomplir ce qu'elle commandoit, ou éviter ce qu'elle défendoit: & que c'eſt par cette raiſon que S. Paul l'appelle une loi qui donne la mort, parce qu'elle étoit occaſion de mort à ceux qui la violoient. Voici les paroles de S. Thomas: *Lex dicitur occidere, non quidem effectivè, ſed occaſionaliter ex ſua imperfectione, in quantum ſcilicet gratiam non conferebat* PER QUAM HOMINES IMPLERE POSSENT *quod mandabat, vel vitare quod vetabat. S. Thom.* 1. 2. *q.* 98. *a.* 1. *ad* 2. Ce ſaint Docteur nous marque même la raiſon pourquoi Dieu n'a pas voulu donner la grace avec la loi, „*mais a voulu que*
„ *l'homme fût abandonné à lui même* tant qu'il ſe-
„ roit ſous la loi. C'étoit afin que tombant dans
„ le peché, il connût ſa propre foibleſſe & le
„ beſoin qu'il avoit de la grace. C'eſt, dit-
„ il, la raiſon qu'en apporte S. Paul (Roman.
„ 5.) *Oportuit ut homo relinqueretur ſibi in ſtatu veteris legis.* J'ai dit en françois ce que ce ſaint Do-

Docteur avoit dit en latin. Qu'on s'en prenne donc à lui de l'erreur qu'on veut que j'aie avancée. Qu'on s'en prenne à ſes diſciples. Le Cardinal Cajetan, ſi autoriſé par les Papes, a ſuivi la doctrine de ſon Maître. N'aiant pas preſentement ſes ouvrages, je rapporterai ce que j'en vais dire ſur la foi de Pererius, Jeſuite très éclairé & très ſavant. Celui-ci dans ſa 4. Diſpute ſur le chap. 6. de l'Epitre aux Romains, où il explique ces paroles de l'Apôtre : *Non enim eſtis ſub lege, ſed ſub gratia*, Cajetan, dit-il, enſeigne que quand on dit, que les chretiens ne ſont plus ſous la loi, on veut marquer l'état de ceux qui vivoient ſous l'ancien Teſtament, comme oppoſé à l'état de grace, où nous vivons dans le Nouveau Teſtament. Or l'état de la Loi avoit trois choſes. La 1. étoit l'obligation d'accomplir toute la Loi de Moyſe, „ qui „ étoit très difficile à cauſe du grand nombre „ de preceptes qu'elle renfermoit. La 2. le „ refus du ſecours de la grace de Dieu. Car „ la loi commandoit & défendoit, mais elle ne „ donnoit point la grace : & toutefois ſans la „ grace les commandemens ni les défenſes de la „ loi ne pouvoient pas s'accomplir. La 3. con- „ dition eſt, que l'homme qui étoit ſous la loi, „ étoit abandonné à lui même, parce qu'il n'é- „ toit point aidé du don interieur de la grace. „ Et pour ces raiſons la loi de Moyſe étoit pour „ les Juifs un joug très dur, *que ni nous*, dit

„ S.

„ S. Pierre, *ni nos Peres n'avons pu porter.*“ ALTERA *conditio erat negatio divinæ gratiæ adjutricis: Lex enim jubebat & vetabat, ſed non conferebat gratiam; ſine qua tamen gratia legis edicta & interdicta ſervari non poterant. Tertia conditio erat, quòd homo ſub lege conſtitutus erat ſibi ipſi derelictus, utpote non adjutus interno gratiæ dono*, &c.

S. Thomas ajoute, que la fin de la loi divine eſt de conduire l'homme à la felicité eternelle, à quoi le peché eſt un obſtacle, qui ne peut être levé que par la grace du S. Eſprit. Or la loi ancienne ne pouvoit donner cette grace: elle étoit reſervée à Jeſus-Chriſt, puiſqu'il eſt dit en S. Jean ch. 1. „ La loi a été donnée par Moy„ ſe; mais la grace & la verité a été faite par „ Jeſus-Chriſt: *Hanc autem gratiam Lex vetus conferre non potuit: reſervabatur enim hoc Chriſto: quia Joann.* 1. *Lex per Moyſen data eſt; gratia & veritas per Jeſum Chriſtum facta eſt.*

Il ſeroit aiſé d'apporter ici une foule de preuves, tirées de S. Auguſtin; pour appuier cette doctrine du Docteur Angelique & de ſon Ecole; mais je ne veux pas m'etendre ici en preuves. D'ailleurs S. Auguſtin va au devant de toutes chicanes, lorſqu'il dit dans ſon Explication de l'Epitre aux Galates n. 43. que pour les choſes qui regardent les mœurs, les Juifs ne pouvoient en aucune maniére les accomplir:

Illa

Illa verò quæ ad bonos mores pertinent, (implere) omnino non poterant : non enim implet eam niſi charitas. Il en excepte un très petit nombre, *pauciſſimos* à qui Dieu donnoit ſa grace par une miſericorde particuliére. (*In expoſ. Ep. ad Gal. n.* 24.)

Voilà non ſeulement une *foibleſſe*, mais même une *impuiſſance* bien marquée ; mais une impuiſſance volontaire, qui ne venoit dans ceux qui étoient ſous la loi, que de la corruption de leur cœur & de la mauvaiſe diſpoſition de leur volonté, non de la privation de la grace. Or conclure de là, comme font nos Cenſeurs, que l'on ſoit dans la neceſſité de pécher, c'eſt une concluſion injurieuſe, non ſeulement à S. Auguſtin, à S. Thomas & aux Ecoles les plus catholiques, mais encore à Jeſus-Chriſt même, qui diſoit ſouvent aux Juifs, qui étoient ſous la loi, *qu'ils ne pouvoient croire, qu'ils ne pouvoient venir à lui, qu'ils ne pouvoient entendre ſa parole*, ſans vouloir pour cela dire qu'ils fûſſent neceſſités de ne pas croire en lui & de ne pas venir à lui, puiſqu'il les y exhortoit, & qu'il confirmoit ſes exhortations par les miracles.

SUR LA

QUATRIEME PROPOSITION.

Après ce que j'ai dit ſur les trois Propoſitions

rions précédentes, il ne peut pas y avoir de difficulté dans les Reflexions où l'on veut à toute force trouver l'erreur de la IV. Proposition.

Mon erreur consiste en ce que sur S. Matthieu c. 20. 34. je dis que *la grace est une operation de la main toutepuissante de Dieu, que rien ne peut ni retarder, ni empêcher.* Et sur S. Marc 2. 11. Que *la grace peut tout réparer en un moment; parce que ce n'est autre chose que la volonté toutepuissante de Dieu, qui commande & qui fait ce qu'il commande.* Il n'est gueres honorable à des Theologiens catholiques (car des Evêques je n'en parle pas) de se trouver dans la même disposition que Pelage, qui étant à Rome, ne put souffrir cette priére de S. Augustin: *Da quod jubes & jube quod vis.* Cet heresiarque s'échauffa fort contre un Evêque qui la rapportoit. Nos censeurs n'en font gueres moins, ou plutôt ils vont beaucoup au delà.

„ Si la grace, disent-ils, n'est que la volonté „ toutepuissante de Dieu, qui fait ce qu'il „ commande; elle est donc de telle nature, „ que la volonté n'a pas le pouvoir d'y resi„ ster.

Pauvre raisonnement! Fausse conséquence, que le P. Petau Jesuite a refutée il y a longtems. „ Ils consentent, dit-il, à cette grace libre„ ment, sans être necessités, & de telle manié„ re, qu'*ils peuvent, s'ils le veulent, n'y pas*

„ con-

„ *conſentir*, comme le décide le Concile de
„ Trente ; mais ce don & cette grace même
„ fait qu'ils ne veulent point n'y pas conſen-
„ tir. (*a*)

C'eſt à peu près ce que j'ai dit ſouvent, & ce que j'ai toujours ſousentendu avec le IV. Article adopté par les Thomiſtes en ces termes oppoſés à la IV. Propoſition condamnée: „ Il
„ eſt ſi peu vrai que les Pelagiens aient été hé-
„ rétiques pour avoir dit que nous pouvons
„ & conſentir & reſiſter à la grace; qu'au con-
„ traire il eſt certain & indubitable qu'on peut
„ reſiſter à toute ſorte de grace, & même à
„ l'efficace, c'eſt-à-dire, que quelque grace
„ qu'on ait, la volonté a toujours le pouvoir
„ actif & prochain (dans le ſens marqué ci-deſ-
„ ſus) de ne point conſentir: quoique, com-
„ me on a dit, on ne refuſe jamais actuellement
„ de conſentir à la grace efficace.

C'eſt une doctrine ſi commune dans les Ecoles catholiques, qu'il eſt honteux qu'on ſoit obli-

(*a*) Illud quod per Chriſti merita tribuitur donum, non ſolùm dat poſſe, ſi velint, ſed etiam velle quod poſſunt ; & eſt tale, ut eo dato nonniſi perſeverantes ſint, id eſt, ut certò &, quod in ſcholis dicitur, infallibiliter perſeverent ; tametſi liberè gratiæ illi donoque conſentiant, non neceſſariò, ſed ita ut diſſentire poſſint, ſi velint, quod Tridentina ſciſcit Synodus; quamvis ut non diſſentire velint eodem illo perſeverantiæ dono perficitur. *Petav. Theolog. Dogm. To.* 1. *l.* 9. 1. *edit. pag.* 602.

obligé de le prouver à des perſonnes qui devroient l'enſeigner aux autres. Ils abuſent du mot de *neceſſité*, & ils font paſſer dans l'eſprit des ignorans pour *neceſſité abſolue*, ce qui n'eſt qu'une *neceſſité d'infaillibilité*, comme parlent tous les Thomiſtes après leur chef, qui s'en explique en ces termes: „ Si la preparation à la „ grace (juſtifiante) eſt conſiderée entant „ qu'elle vient de Dieu qui meut (la volonté) „ alors elle renferme une *neceſſité* d'avoir l'effet „ auquel Dieu l'a deſtinée: non une neceſſité „ de contrainte, mais une *neceſſité d'infaillibili-* „ *té*: parceque l'intention de Dieu ne peut „ manquer d'avoir ſon effet.... D'où vient, „ dit-il encore, que ſi c'eſt l'intention de Dieu „ que celui dont il meut le cœur reçoive la „ grace, il la reçoit infailliblement (S. Thomas 1. 2. qu. 112. a. 3.)

„ Il eſt impoſſible, dit-il ailleurs, que ces „ deux choſes ſoient vraies en même tems, que „ le S. Eſprit veuille mouvoir quelqu'un à un „ acte de charité, & qu'en même tems cet „ homme pêche en perdant la charité. (2. 2. qu. 24. a. 11.) Ecoutons S. Auguſtin le maître de S. Thomas.

„ Ce qui eſt maintenant un objet de notre „ foi, nous le verrons, dit-il, un jour dans la „ lumiére infiniment claire de la ſageſſe, com- „ bien eſt certaine, immuable & très efficace „ la volonté de Dieu; combien il y a de cho-

„ ſes

„ ſes qu'elle peut, & qu'elle ne veut pas, mais
„ qu'elle ne veut rien qu'elle ne puiſſe; com-
„ bien eſt vrai ce qu'on chante dans un des
„ Pſeaumes : *Notre Dieu a fait tout ce qu'il a*
„ *voulu dans le ciel & ſur la terre.* Ce qui ne
„ ſe trouvera pas vrai, s'il y a quelque choſe
„ qu'il ait voulu & qu'il n'ait pas fait : &, ce
„ qui eſt plus indigne, ſi la raiſon pourquoi il
„ ne l'a pas fait, c'étoit que la volonté de l'hom-
„ me auroit empêché le Tout-puiſſant de faire
„ la ſienne. *Auguſt. Enchirid. c.* 95.

De ces principes inconteſtables dans l'Ecole de S. Thomas, nos cenſeurs en concluent, que l'homme ſous l'operation de la grace toutepuiſſante n'a donc point le pouvoir d'y reſiſter. S. Thomas eſt bien à plaindre, de n'avoir pas appris d'eux à raiſonner : car il tire de ce même principe une concluſion toute contraire à la leur; puiſque, de ce que Dieu eſt toutpuiſſant dans l'operation de ſa grace, il en conclut que la liberté de l'homme n'en ſauroit rien ſouffrir, & que Dieu la lui conſerve toute entiére ſous la grace la plus efficace, & qu'il le fait par ſes voies qui ſont infiniment au-deſſus de nos penſées : *Intùs operatur & velle per inveſtigabiles vias ſuas.* (*S. Aug. 2. Reponſe à Julien l. 2. c.* 157.) „ Car comme Dieu, dit S. Thomas,
„ en mouvant les cauſes naturelles, n'empêche
„ pas que leurs actes ne ſoient naturels; de mê-
„ me, en mouvant les cauſes volontaires, il ne

„ leur ôte point la propriété qu'elles ont d'ê-
„ tre volontaires ; mais au contraire il le fait
„ en elles : car il opere dans chaque choſe
„ ſelon ſa propriété. (*S. Thomas* 1. *part. q.* 83.
a. 1.

On voit encore dans le paſſage ſuivant, comment ce ſaint Docteur s'explique de la maniére d'agir des cauſes libres ſous cette ſorte d'operation de Dieu par laquelle il fait ce qu'il veut. C'eſt dans la q. 19. a. 8. „ Parce que, dit-il,
„ la volonté de Dieu eſt très efficace, il s'en-
„ ſuit que non ſeulement tout ce qu'*il veut*
„ qui ſe faſſe, ſe fait effectivement, mais en-
„ core qu'il ſe fait en la maniére qu'il veut
„ qu'il ſe faſſe. Or il veut que certaines cho-
„ ſes ſe faſſent neceſſairement, & que d'autres
„ ſe faſſent librement.

Enfin il ſe fait la même objection que celle de l'Ordonnance. „ Toute cauſe, dit-il, dont
„ on ne peut empêcher l'effet, produit ſon ef-
„ fet d'une maniére neceſſitante. *Voilà* ce qu'il s'oppoſe à lui même, & voici ſa réponſe.
„ Il faut dire à la 2. objection, que de cela
„ même, que rien ne reſiſte à la volonté de Dieu,
„ il s'enſuit que non ſeulement toutes les cho-
„ ſes que Dieu veut qui ſe faſſent, ſe font effe-
„ ctivement, mais qu'elles ſe font, ou neceſ-
„ ſairement, ou d'une maniére contingente,
„ ſelon qu'il veut qu'elles ſe faſſent.

Tous les autres paſſages des reflexions qu'on met

met en preuve de mon Janſeniſme ſont éclaircis par cette doctrine de S. Thomas. Et de plus, M. Boſſuet Evêque de Meaux, y a répondu auſſi fortement & auſſi ſolidement qu'on le peut faire.

SUR LA

CINQUIEME PROPOSITION.

Voici comme elle eſt condamnée dans la Bulle : *Quintam* ; Semipelagianum eſt dicere, Chriſtum pro omnibus omnino hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe, *falſam, temerariam, ſcandaloſam: & intellectam eo ſenſu, ut Chriſtus pro ſalute duntaxat prædeſtinatorum mortuus ſit, impiam, blaſphemam, contumelioſam, divinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.*

Je ſouſcris volontiers à cette double cenſure. Car quant à la premiére partie, il eſt faux, téméraire & ſcandaleux, d'avancer qu'abſolument & en tout ſens, que ce ſoit une erreur Demipelagienne, de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort & a répandu ſon ſang generalement pour tous les hommes ; comme il ſeroit faux, temeraire ſcandaleux, & même erroné, de dire qu'il ſoit mort pour tous les hommes en tout ſens ; comme, par exemple, dans le ſens que le Concile de Trente a rejetté en termes formels, ſavoir, qu'il ſoit tellement mort pour

tous, que tous reçoivent le bienfait de sa mort, & que le merite de sa passion soit communiqué à tous: *Verùm*, dit le Concile, *etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, sed* II DUNTAXAT *quibus meritum passionis ejus communicatur.* (Trid. sess. 6. cap. 3.)

Je condamne aussi la seconde partie avec les mêmes qualifications de la Bulle. Car il est impie, blasphématoire, injurieux & contraire à la bonté de Dieu, & hérétique, de soutenir que Jesus-Christ ne soit mort que pour le salut des predestinés. C'est ainsi que les quarante Evêques de l'Assemblée generale du Clergé de France de 1656. l'expliquerent à la Reine Mere du Roi, en rendant compte à S. M. de ce qu'ils avoient fait dans leurs deliberations, en lui marquant ce qu'Elle devoit croire sur la cinquiéme Proposition, en vertu de la Bulle: *Votre Majesté croira, Madame..... que ce seroit un blasphême, une impiété & une heresie de dire que Jesus-Christ n'ait donné son sang que pour le salut des seuls predestinés; étant certain qu'il l'a versé aussi pour les réprouvés qui resistent à sa grace.* (Lettre de l'Assemblée à la Reine, dans la Relation de M. de Marca.

Ces Prelats comprirent fort bien, que dans cette proposition on doit, selon l'usage & la propriété de la langue latine, lier le mot *duntaxat*

taxat avec celui qui précéde, (*a*) comme on le voit dans le paſſage du Concile de Trente que je viens de citer : *Sed ii duntaxat quibus meritum paſſionis ejus communicatur*, c'eſt-à-dire, *mais ſeulement ceux à qui le merite de ſa mort eſt communiqué.*

Il eſt donc très vrai, & c'eſt une verité de foi, que Jeſus-Chriſt a répandu ſon ſang & eſt mort ſur la croix pour meriter une infinité de graces à des juſtes qui n'ont pas perſévéré juſqu'à la fin, & même à beaucoup d'autres réprouvés, qui par leur faute & par la reſiſtance de leur cupidité, c'eſt-à-dire, de leur mauvaiſe volonté, ont rendu inutiles pour leur juſtification les graces qui y tendoient de leur nature. Car depuis la chute & le peché d'Adam il n'y a plus de graces qui ne ſoit le fruit de la mort du Sauveur.

Celui qui a compoſé l'Ordonnance, n'a pas jugé à propos de s'en tenir à cette explication du Clergé ; il a mieux aimé traduire de cette maniére : *Que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour le ſalut des ſeuls predeſtinés.* Ce n'eſt pas ſans doute faute de ſavoir la conſtruction du mot *duntaxat* ;

(*a*) On peut le prouver par cent exemples des meilleurs auteurs latins. Ciceron dans ſon Oraiſon *Pro Dejotaro : Quod ipſum etſi non iniquum eſt, in tuo duntaxat periculo &c.* Et Tite-Live. *Nec animum nobis duntaxat fidelem ac bonum præſtitit, ſed omnibus interfuit bellis quas geſſiſtis.*

xat; mais c'eſt pour établir, en vertu de la Bulle, ce dogme demipelagien de l'Ecole de Molina, Que Jeſus-Chriſt a eu, en mourant, une egale intention de faire ſervir ſa mort au ſalut de tous, en ſorte qu'il n'ait point eu une volonté particuliére pour le ſalut des Elus, mais que ſans diſtinction, ni difference, il ait voulu le ſalut de tous, & donner à tous, par le merite de ſa mort, des graces tellement ſuffiſantes & tellement dépendantes de leur libre arbitre, que ſelon ſon bon plaiſir elles aient ou n'aient pas d'effet, ſans qu'aucune grace efficace par elle même leur ſoit neceſſaire pour arriver au ſalut éternel.

C'eſt aux Succeſſeurs d'Innocent X. de juger laquelle des deux traductions & des deux explications eſt conforme à l'intention de ce Pape: & auſſitôt que le S. Siége aura declaré que je ne l'ai pas bien priſe ni bien entendue, je croirai ſans peine que je me ſuis trompé. Juſqu'à ce que les Papes aient eux mêmes expliqué le ſens & l'intention de leur Predeceſſeur, j'eſtime qu'il eſt plus ſûr de m'arréter à l'interpretation des quarante Evêques qui ont deliberé ſur cette affaire & ſur le ſens de la Bulle, qu'à deux Evêques par qui, après cinquante cinq ans, les Jeſuites nous donnent de leur propre autorité une explication favorable aux dogmes de leur école, & contraire à celle de cette aſſemblée.

Cela n'empêche pas que je ne m'en tienne à

la déclaration du Pape ſur la cinquiéme Propoſition en la condamnant purement & ſimplement, *In ſenſu obvio quem ipſa propoſitionis verba præ ſe ferunt*, ſans en chercher d'autre explication que celle dont le S. Siége a jugé *la doctrine ſaine*, ſelon l'Ecole de S. Thomas. J'entens l'explication des cinq Articles. Le cinquiéme, auquel je ſouſcris auſſi bien qu'aux autres, eſt donc conçu en ces termes.

„ V. ARTICLE. La doctrine de la prédeſtination gratuite eſt avec grande raiſon extrémement approuvée dans toutes les Ecoles „ Catholiques. Or cette doctrine, par l'aveu „ de tous ceux qui la ſoûtiennent, conſiſte en „ ce que conſiderant, non la volonté antecedente de Dieu, mais l'abſolue & l'efficace, il a „ deſtiné aux ſeuls Elus, par un decret abſolu, „ le ſalut éternel, avec la ſuite de toutes les „ graces & de toutes les faveurs qui ſauvent infailliblement tous ceux qui doivent être ſauvés: entre leſquelles la principale eſt le don de „ la perſeverance, qu'on ne peut nier être propre aux predeſtinés. D'où il s'enſuit, que „ Jeſus-Chriſt, dont la volonté abſoluë a toujours été conforme à celle de ſon Pere, n'a „ point voulu ſimplement & abſolument changer ce decret: & qu'ainſi il n'a voulu abſolument & efficacement meriter par ſes priéres & par ſa mort le ſalut éternel & le don de „ la perſévérance qu'à ceux dont il eſt dit dans

„ l'Evangile, que ſon Pere les lui a donnés, & „ que perſonne ne les lui ravira d'entre les „ mains.

„ Tous les defenſeurs de la predeſtination „ gratuite conviennent de cette doctrine, ſelon „ laquelle on ne nie que Jeſus-Chriſt ſoit mort „ generalement pour tous les hommes, qu'au „ ſens de ceux qui diſent, que Dieu donne à „ tous les hommes des graces tellement ſuffi- „ ſantes, qu'ils n'aient point beſoin de graces „ efficaces pour vouloir ou faire le bien. Mais „ pourvu que l'on exclue cette opinion, on „ peut dire ſans erreur & dans la verité, que „ Jeſus-Chriſt eſt mort & a répandu ſon ſang „ pour tous les hommes, tant parce qu'il a „ voulu le ſalut de tous, par une volonté ante- „ cedente, que parce qu'il a offert pour tous „ un prix ſuffiſant. Mais il eſt faux & héré- „ tique, que Jeſus-Chriſt ne ſoit mort que „ pour le ſalut des prédeſtinés; puis qu'il a „ merité à pluſieurs réprouvés, & à plus forte „ raiſon à ceux d'entr'eux qui ont été juſtifiez, „ des graces ſuffiſantes (prenant ce mot au ſens „ des Thomiſtes) qui les auroient pû conduire „ au ſalut; quoi qu'il ſoit vrai que nul n'en „ uſe bien, & ne perſévére dans la juſtice „ qu'il a reçue, s'il n'eſt aidé par des graces „ plus grandes & plus fortes, qui ſont les effi- „ caces.

S'il y a quelque choſe à quoi on puiſſe trouver

ver à redire dans cette explication, c'eſt qu'il ſemble qu'on s'y ſoit trop affoibli, en diſant ſeulement, que la doctrine de *la predeſtination gratuite eſt fort authoriſée dans toutes les Ecoles catholiques*; au lieu qu'on avoit droit de dire, avec le Cardinal Bellarmin, qu'elle eſt de la foi de l'Egliſe, ainſi que la Congregation *De auxiliis* l'a declaré par pluſieurs jugemens en preſence & de l'aveu du Pape Clement VIII. comme je le rapporterai plus bas. Mais ce qu'on a dit dans l'Article étoit ſuffiſant pour le deſſein qu'on y avoit. Car il ne s'y agiſſoit pas d'établir cette verité, mais de la ſuppoſer pour la conſéquence qu'on en vouloit tirer; & cette conſéquence ſuivoit également bien de cette doctrine, ſoit qu'elle fût de la foi, ſoit qu'elle fût ſeulement fort autoriſée dans toutes les écoles catholiques. Ceux contre qui on vouloit faire valoir la conſéquence, ne pouvoient nier qu'elle ne fût ſoutenue librement par tout, & ils ne tomboient pas d'accord qu'elle fût de la foi. Ainſi on argumentoit ſeulement *ad hominem*, & *ex conceſſis*, pour ne pas incidenter, & ne pas donner lieu d'acrocher la diſpute à un point dont il ne s'agiſſoit pas directement.

Après avoir donné ce petit éclairciſſement à ceux qui croient qu'on s'eſt trop relâché ſur ce point capital, je viens à la concluſion de l'article. Elle conſiſte à rejetter la maniére dont on étend la mort de Jeſus-Chriſt à tous les

hommes dans l'Ecole de Molina, & à expliquer comment elle regarde tous les hommes ſans porter préjudice à la doctrine de la grace efficace, neceſſaire non ſeulement pour la perſeverance finale, mais encore pour toute action de la piété chretienne, comme on l'enſeigne dans l'Ecole de S. Thomas.

Comme l'Article ne marque pas pourquoi on y rejette la maniére Molinienne d'expliquer la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes, & que les perſonnes peu inſtruites pouroient s'imaginer que c'eſt par caprice & par entêtement, il eſt bon de leur apprendre ici le jugement qu'en porta la Congregation *De auxiliis*, comme j'ai promis de le faire.

Cela me paroît d'autant plus neceſſaire par rapport à la juſtification des Reflexions, que la doctrine contraire à la predeſtination gratuite & à la grace efficace par elle méme, qu'elle renferme, eſt le fondement de toutes les accuſations calomnieuſes qu'on a faites contre la doctrine de ces Reflexions. Car il eſt aiſé de voir que le ſyſtême de la predeſtination gratuite des ſaints & de la grace efficace par elle méme, neceſſaire pour toute action de la piété chretienne, eſt ce que mes accuſateurs appellent le *ſyſtême impie qui fait Dieu injuſte & cruel; qui de ſoi anéantit la charité, l'eſperance & la vigilance chretienne; qui inſpire à l'homme l'indolence pour le bien, & la tranquilité dans le crime* (Ordonnance-

nance de Luç. & de la Roch. pag. 11.) C'eſt un grand ſcandale dans l'Egliſe, & qui me fait frémir, d'y voir des Evêques donner autorité à une ſi pernicieuſe illuſion, & il eſt plus neceſſaire que jamais que les ſacrés Gardiens du dépot s'arment de zele & de force pour s'oppoſer à une ſeduction dont l'Egliſe de France eſt menacée à cet égard.

Je ne rapporterai point les premiers jugemens, ou les cenſures qui furent arrêtées dans la Congregation contre l'opinion de Molina oppoſée à la Predeſtination gratuite. Je remarquerai ſeulement, que dans celle de 1598. on s'autoriſa de ce que j'ai dit du Cardinal Bellarmin. Qu'il croit cette predeſtination un point de foi.

Molina y fut de nouveau condamné le 6. Mai 1603. ſous les yeux & de l'aveu de Clement VIII. & l'on y jugea, que Caſſien & Molina convenoient en ce que „ ni l'un ni l'autre ne „ vouloit reconnoître la predeſtination toute „ gratuite que Dieu fait de quelques uns, & „ non de tous. La Congregation réſolut, que „ Molina étoit en cela du ſentiment de Caſſien „ & des Demipelagiens, & qu'il combattoit „ la doctrine très claire & très conſtante de S. „ Auguſtin touchant la predeſtination de Dieu „ gratuite, telle que ce ſaint l'établit dans preſ- „ que tout ce qu'il a fait d'Ouvrages & de „ Lettres contre les Pelagiens. Car les Demi- „ pelagiens ne pouvant comprendre, comment

„ la liberté du libre arbitre de l'homme, pour
„ le bien & pour le mal, pouvoit ſubſiſter avec
„ le decret abſolu que Dieu a fait de toute é-
„ ternité de donner ſa gloire à ſes Elus, ſou-
„ tenoient que la predeſtination étoit faite en
„ vertu de la préſcience du bon uſage futur du
„ libre arbitre. Autrement, diſoient-ils, ce
„ ſeroit empécher ceux qui tombent dans le
„ peché, d'avoir ſoin de s'en relever; ce ſeroit
„ donner occaſion aux ſaints de tomber dans la
„ tiédeur & le relâchement; ce ſeroit enfin
„ bannir le travail & l'application aux choſes
„ du ſalut, & anéantir les vertus, ſi Dieu par
„ ſon decret prévenoit les volontés des hom-
„ mes: & ce ſeroit, diſoient-ils encore, intro-
„ duire, ſous le nom de predeſtination, une
„ neceſſité fatale à l'égard des hommes.

„ De là ils inferoient que ce n'eſt point dans
„ le decret de Dieu qu'il faut faire conſiſter
„ la predeſtination, mais dans la préſcience du
„ bon uſage futur du libre arbitre; & par con-
„ ſéquent, que Dieu ne predeſtine perſonne par
„ un choix particulier, mais qu'il predeſtine
„ univerſellement & indifferemment tous les
„ hommes, & qu'il ne faut pas entendre au-
„ trement ce que dit l'Apôtre au 2. chap. de la
„ 1. Epître à Timothée, Que *Dieu veut que*
„ *tous les hommes ſoient ſauvés.* C'eſt ce qu'on
„ apprend de la lettre de S. Proſper à S. Augu-
„ ſtin, & de la 13. Conference de Caſſien ch. 7.

On.

On prouve enſuite par divers extraits de Molina, qu'il eſt tombé dans ces mêmes erreurs, & qu'il les *explique fort au long en des termes très indignes.* On ajoute, que c'eſt ſur les fondemens de la ſcience moienne, anterieure, comme il dit, à l'acte libre de la volonté divine, qu'il établit ſon nouveau ſyſtême.

„ Après que tout cela eût été conſideré a-
„ vec beaucoup de ſoin, auſſi bien que plu-
„ ſieurs autres choſes très importantes, tous
„ les Conſulteurs, (excepté deux) conclurent
„ que Molina avoit tellement contredit S. Au-
„ guſtin, dans l'explication du myſtere de la
„ predeſtination divine, qu'il avoit nié avec
„ Caſſien & les Démipelagiens, que Dieu ait
„ arrêté la predeſtination en cette maniére, ſa-
„ voir qu'entre ceux qu'il a voulu créer, il a
„ réſolu ſans avoir aucun égard au (bon uſage
„ dû) libre arbitre de perſonne, de choiſir &
„ predeſtiner de toute éternité certaines perſon-
„ nes ſeulement, & de les conduire à la vie
„ éternelle, en laiſſant toutes les autres dans la
„ maſſe de la perdition. Cependant Molina
„ n'a pu ignorer, que la doctrine de S. Augu-
„ ſtin touchant la predeſtination gratuite a été
„ tellement approuvée par les Papes Celeſtin,
„ Leon, Gelaſe & Hormiſda, qu'il faut dire
„ maintenant que c'eſt la foi de l'Egliſe.

Ce jugement fut confirmé dans la Congregation par la reſolution du 5. Janvier 1605. où

il fut dit, Que, „ ſelon la doctrine veritable „ & catholique, il faut tenir pour une verité „ conſtante, qu'anterieurement à une ſcience „ moienne de ce que la volonté de tout homme feroit, ſi elle étoit établie en tel ou tel „ ordre, la predeſtination s'eſt faite par un „ ſeul & abſolu decret, par lequel Dieu a réſolu de délivrer miſericordieuſement, ſelon „ ſon bon plaiſir, un certain nombre de perſonnes, *& de leur donner gratuitement la gloire, & les moiens par leſquels ils ſoient très certainement délivrés.* Que Molina, dans ſa „ Concorde du Libre Arbitre avec les dons de „ la grace, a entiérement abandonné ce ſyſteme, que S. Auguſtin a toujours conſtamment „ enſeigné & défendu, avec toute la vigueur „ poſſible, comme la foi de l'Egliſe, contre „ les Pelagiens & le reſte de leurs Sectateurs, „ & que les ſouverains Pontifes Celeſtin, „ Leon, Gelaſe & Hormiſda ont approuvé.

On ne ſauroit ſeparer de la predeſtination des Saints à la gloire les moiens par leſquels ils ſont très certainement délivrés de tous les empêchemens contraires au deſſein de Dieu. Ces moiens ſont les graces efficaces par elles mêmes, ſur quoi la Congregation declara le 19. Nov. 1603. ce qui ſuit.

„ L'Egliſe Orthodoxe catholique a toujours „ tenu & enſeigné trois choſes, contre l'héré-

„ ſie

„ ſie des Pélagiens & des Démipelagiens, tou-
„ chant la grace actuelle ſecourante ou effi-
„ cace.

„ La 1. Qu'elle ne ſuit pas la volonté, mais
„ qu'elle la prévient ; qu'elle n'eſt point ſou-
„ miſe à notre volonté, mais qu'elle précéde
„ ſon conſentement ; & par conſequent, qu'el-
„ le n'eſt donnée en vue d'aucun merite,
„ mais par la ſeule miſericorde de Dieu.

„ La 2. Qu'elle influe dans la volonté &
„ pénétre nos cœurs.

„ La 3. Que par cette grace Dieu change
„ tellement les volontés des hommes & leur
„ fait de telle maniére vouloir ce qu'ils ne vou-
„ loient pas, conſentir aux choſes pour leſ-
„ quelles ils n'avoient que de la répugnance,
„ aimer ce qu'ils haïſſoient, qu'il ne leur ote
„ pas leur libre arbitre, mais l'affermit dans
„ le bien, depeur qu'il ne ſe laiſſe extraîner à
„ la vanité, & qu'il ne s'égare. Et c'eſt
„ là évidemment la doctrine de St. Augu-
„ ſtin.

On y ajoute „ qu'après avoir comparé ces
„ verités avec la doctrine de Molina, il avoit
„ paru que pour rejetter abſolument la grace
„ ſecourante *(adjuvantem)* qui par une opera-
„ tion anterieure meuve efficacement le libre
„ arbitre au conſentement, & faſſe paſſer les
„ volontés du mal au bien, il avoit établi ſa
„ doctrine des cauſes partielles, de telle ſorte

„ qu'il

„ qu'il étoit tout-à-fait contraire à la doctrine
„ de S. Auguſtin touchant la grace de Jéſus-
„ Chriſt, & qu'il favoriſoit d'une étrange ma-
„ niére l'héréſie des Pélagiens.

Tout cela fut confirmé de nouveau dans la derniére des Congregations qui furent tenues du vivant & en preſence du Pape Clement VIII. le 22. Janvier 1605. ſix ſemaines avant ſa mort. On y établit clairement „ que la grace de Je-
„ ſus-Chriſt influe le mouvement de la volon-
„ té de l'homme dans ſa volonté même ; &
„ par conſéquent, que le bon uſage des graces
„ & des ſecours eſt un effet de la grace efficace. On y taxe Molina de nier que la grace
„ ſoit efficace par la toutepuiſſance de Dieu &
„ par ſa volonté abſolue (ce que S. Auguſtin
„ a enſeigné) & de vouloir qu'elle tire ſon ef-
„ ficacité du conſentement du libre arbitre, &
„ que le bon uſage des ſecours *(de la grace)* naiſſe
„ de la liberté naturelle ce qui eſt tout-à-fait
„ Pelagien.

J'ai cru qu'il étoit important, dans la conjoncture préſente, de remettre devant les yeux des Juges & des parties ces deux Réſolutions de cette celebre Congregation touchant les deux points capitaux d'où dépendent toutes les queſtions & toutes les difficultés qui ſe font ſur la matiére de la grace, ſavoir la predeſtination gratuite des Saints & l'efficacité de la grace qui vienne de la toutepuiſſance de Dieu & de ſa volonté abſolue.

Si

Si on s'aviſoit de chicaner ſur le ſentiment de Molina, declaré Pélagien par cette Congregation, & qu'on prétendît qu'on s'eſt trompé, & qu'on n'a pas bien pris ſon ſens, ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Laiſſons là, ſi on veut, Molina & ſon ſentiment: il s'agit de la Réſolution de la Congregation, qui tombe directement ſur les Démipelagiens, & ne regarde Molina qu'en cas qu'il leur ſoit conforme dans leurs erreurs. Si cela n'eſt pas, tant mieux pour lui.

Ce qui eſt de la diſpute préſente, c'eſt que cette celebre Congregation, après dix ans d'un examen contradictoire, ou plutôt de cinq ou ſix examens ſolennels, s'eſt terminée à établir comme de foi ces deux grandes veritès de la predeſtination gratuite & de la grace efficace par elle même, que l'on oſe aujourd'hui attaquer ouvertement.

Il n'y a jamais eu dans l'Egliſe d'examen ſemblable à celui là, & apparemment il n'y en aura jamais où la doctrine ſoit diſcutée avec autant de ſoin, de lumiére, de liberté, de bonne foi, de doctrine, & où l'on ait autant d'égards & d'indulgence pour les defenſeurs de la doctrine accuſée, qu'on en eut dans cette Congregation.

Voilà vraiment le dernier état où eſt demeurée à Rome la diſpute touchant la predeſtination gratuite & la grace efficace. Car pour ce qui

qui s'eſt paſſé dans l'affaire des cinq propoſitions ſous le Pape Innocent X. cela ne concerne ni l'un ni l'autre de ces dogmes.

Ce Pape le declara pluſieurs fois, auſſi-tôt après ſa Bulle, aux Docteurs deputés par les Evêques & à l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté très chrétienne. *Je n'ai point touché*, leur dit-il, *par ma Conſtitution à la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas ſur le point de la grace efficace; mais j'ai laiſſé cette controverſe en l'état qu'avoient fait mes Prédeceſſeurs Clement VIII. & Paul V.* C'eſt ce qu'écrivirent ces Docteurs aux Evêques, & ce que l'Ambaſſadeur fit auſſi ſavoir à M. le Comte de Brienne Miniſtre & Secretaire d'Etat, pour en rendre compte au Roi. Le P. Amelote Prêtre de l'Oratoire dans ſon Traité des ſouſcriptions chap. 8. page 44. en rapportant ce témoignage, dit qu'il l'avoit, ſigné de la main de l'Ambaſſadeur.

Ces deux points aiant été ainſi arretés ſous les yeux de deux Papes avec les circonſtances que j'ai marquées, je ne ſai de quel œil on peut voir à Rome les excès avancés dans l'Ordonnance & dans d'autres écrits contre cette doctrine. Le tems peutêtre nous l'apprendra. Mais pour ce qui me regarde, les conſéquences qu'on en tire dans le cinquiéme Article que j'ai tranſcrit plus haut, en ſont beaucoup plus fortement appuiées.

Car il en réſulte évidemment, qu'il faut abſolu-

ſolument rejetter à l'égard de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous, cette ſorte d'univerſalité qui établit, en vertu de cette mort prétieuſe, des graces données à tous, qui ſoient tellement ſuffiſantes que la grace efficace ne ſeroit plus neceſſaire pour vouloir & faire le bien & pour perſeverer juſqu'à la fin dans la juſtice : ce qui ruineroit par conſequent le myſtere impénétrable de la predeſtination divine, dont chacun ſe trouveroit le maître.

Si cette explication de l'univerſalité de la mort du Sauveur étoit vraie, il faudroit de deux choſes l'une, ou que les merites de la paſſion & de la mort du Sauveur fuſſent communiqués à tous & que tous reçuſſent le fruit de ſa mort, ce qui eſt directement contraire à la doctrine du Concile de Trente; ou qu'il y eût des graces ſuffiſantes pour la juſtification & le ſalut qui ne ſeroient pas le fruit de la paſſion & de la mort du Sauveur, ce qui eſt contraire à la parole de Dieu, qui nous aſſure que, *Non eſt in alio aliquo ſalus: nec enim aliud nomen eſt ſub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos ſalvos fieri.* (Act. 4. 12.)

Mais autant qu'il eſt faux en ce ſens, que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes; autant cela eſt il vrai en pluſieurs autres ſens, qui ſont connus de tous les habiles Théologiens. Sans en exclure aucun de ceux que S. Auguſtin a apportés, & qui ſont confirmés par la tradi-

dition, ceux que S. Proſper apporte ſont aujourd'hui generalement reçus, & ils ſont peutêtre plus à la portée de l'intelligence du commun des fideles: *Quod ergo*, dit ce Pere, *ad magnitudinem & potentiam pretii, & quod ad unam pertinet cauſam generis humani, ſanguis Chriſti redemtio eſt totius mundi:* C'eſt-à-dire, Que le ſang de Jeſus-Chriſt eſt la rançon du monde entier, ſi on conſidere la grandeur & la vertu de ce ſang pretieux, & de plus, que c'eſt pour la cauſe de tout le genre humain qu'il a offert ſa mort à ſon Pere.

Outre ces deux explications de S. Proſper, on en admet encore dans le V. Article une troiſiéme qui eſt celle de la volonté antecedente, ſelon laquelle Jeſus-Chriſt veut que tous les hommes ſoient ſauvés. Il veut la fin & les moiens de la même maniére. Il veut efficacement & abſolument les moiens neceſſairement attachés au ſalut, comme le don gratuit de la perſeverance, pour ceux que ſon Pere veut, d'une volonté abſolue & efficace, faire arriver au ſalut. Et il veut d'une volonté antecedente ces mêmes moiens (tel qu'eſt l'application du merite de ſa mort au don de la perſeverance) pour ceux dont il veut le ſalut d'une volonté antecedente: & en ce ſens il le veut pour tous. Cependant il veut efficacement & abſolument à une infinité de perſonnes qui ne perſevereront point, toutes les autres graces même interieu-

res,

res dont, par la mauvaiſe diſpoſition de leur cœur, ils ne ſont point d'uſage pour leur ſalut. Outre qu'ils negligent, rejettent & rendent encore inutiles pour leur ſalut éternel tous les autres moiens du ſalut, inſtitués pour tous & expoſés à toute ſorte de perſonnes. Tels ſont les ſacremens : moiens qui en leur genre ſont ſuffiſans, quoique pour s'en ſervir on ait beſoin de la grace efficace de Jeſus-Chriſt, qui n'eſt point donnée à tous, qui ne ſe donne point à des merites humains, & que Dieu diſpenſe comme il lui plaît, ſans injuſtice & ſans acception des perſonnes; ce que la foi nous enſeigne.

Ce qui reſulte de ce que j'ai dit juſqu'ici eſt. 1. Que Jeſus-Chriſt eſt mort, même pour les reprouvés, étant mort ſuffiſamment pour tous les hommes; parce que le prix qu'il a offert ſur la croix eſt ſuffiſant pour ſauver tous les pecheurs. 2. Les Sacremens de la nouvelle loi, qui ſont les ſources de la grace divine, neceſſaire pour faire mourir au peché les enfans d'Adam, & les moiens pour ſe reconcilier avec Dieu, obtenir ſon amitié & acquerir le ſalut, ſont expoſés à tous : en ſorte que dès que les pecheurs voudront d'une pleine volonté s'en ſervir, ils y coureront, & en recevront les ſalutaires effets, s'ils ſont diſpoſés à les recevoir. 3. Jeſus-Chriſt ſouhaite d'une volonté antecedente, en la maniére que l'explique S. Thomas, que tous viennent à ſon Egliſe, qu'ils re-

renoncent au péché, qu'ils s'abandonnent à ſa miſericorde : & pour cela il a fait prêcher à toute la terre ſon evangile, & a invité tout le monde à la penitence : *Dieu*, comme dit S. Paul, *eſt riche en miſericordes*, & il a envoié ſon Fils les annoncer à tous les pecheurs. Mais, ſelon les paroles du même Apôtre, les pecheurs *mépriſent les richeſſes de ſa bonté, de ſa patience & de ſa longue tolerance. Ignorez-vous*, leur dit S. Paul, *que la bonté de Dieu vous invite à la penitence ? & cependant par votre dureté & par l'impenitence de votre cœur vous vous amaſſez un threſor de colere, pour le jour de la colere &c.* (Roman. 2.)

Si la réponſe de S. Proſper ne contentoit pas tout le monde, je ne ſai quel droit on auroit de ne s'en pas contenter; puis que l'Egliſe s'en eſt contentée depuis ce ſaint juſqu'à nous, & qu'il n'y a nulle loi dans l'Egliſe qui nous empêche de nous y attacher. Il nous ſuffit que l'Egliſe ait trouvé bon que S. Thomas l'ait eſtimée ſuffiſante. Ecoutons ce ſaint Docteur, comment il explique ces paroles de l'Epit. aux Hebreux, *Ut gratia Dei pro omnibus guſtaret mortem.* „ On peut, dit-il, entendre, *pour* „ *tous*, en deux maniéres, ou efficacement, „ ou ſuffiſamment. Dans le premier ſens, on „ l'entend ſeulement des predeſtinés : car ce „ n'eſt que pour eux qu'il eſt mort efficace- „ ment. Dans le ſecond ſens, il eſt mort ab-

„ ſolu-

„ ſolument pour tous ſuffiſamment : car ſa „ mort en elle même eſt ſuffiſante pour tous. *Pro iſtis enim (Prædeſtinatis) tantùm habet efficaciam. Vel abſolutè pro omnibus quantum ad ſufficientiam. Sufficiens enim quantum de ſe omnibus eſt* (1. Timoth. 4.) *Qui eſt ſalvator omnium, maximè autem fidelium.* Et ſur la 1. à Timothée „ Jeſus-Chriſt eſt, dit-il, une „ victime de propiciation pour nos pechés. „ Pour quelques-uns efficacement, mais pour „ tous ſuffiſamment. Car ſon ſang eſt ſuf- „ fiſant pour le ſalut de tous; mais il n'eſt ef- „ ficace que pour les Elus, à-cauſe des empê- „ chemens que les autres y apportent.

Il nous ſuffit encore que l'Egliſe ait ſouffert que les deux celebres Facultés de Théologie de Louvain & de Douai l'aient crue ſuffiſante; que le catechiſme du Concile l'ait cru pareillement, & qu'un grand nombre d'autres Théologiens s'en ſoient auſſi tenus à cette explication. Les témoignages que j'en pourois rapporter, ſont en ſi grand nombre & ſi communs, qu'il eſt inutile de les tranſcrire ici.

Mais pour faire voir que le S. Siége eſt bien eloigné de trouver à redire à cette explication, même depuis les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. c'eſt qu'il permet qu'à Rome, & ſous les yeux des Papes & de l'Inquiſition, on enſeigne que cette explication eſt même neceſſaire, & qu'on le permette, non à un Théo-

Théologien obſcur & ſans nom, auquel on n'ait pas fait d'attention; mais à un Cardinal, Théologien, Bibliothecaire Apoſtolique, qui étoit Conſulteur d'office & permanent de l'Inquiſition, qui a eu part aux conſultations à l'égard des Bulles, & qui a écrit avec une permiſſion expreſſe de la Congregation du S. Office. C'eſt le Cardinal de Laurea, de l'Ordre de S. François. Il fit imprimer à Rome en 1687. trois opuſcules, *De Deo, quoad opera prædeſtinationis, reprobationis & gratiæ actualis:* & dans ce premier Opuſcule ch. 20. il fait voir que la doctrine qu'on oppoſe aujourd'hui à celle des Reflexions ſur cette matiére ſont les vieilles objections que les Prêtres de Marſeille & les Démipélagiens faiſoient contre S. Auguſtin. Dans le 2. Opuſcule Ch. 11. après avoir mis pour fondement cette verité de foi, que *Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous*, & même pour les réprouvés; il l'explique en diſant, qu'„il faut „ neceſſairement s'en tenir à cette diſtinction „ des Théologiens, Que la mort de Jeſus-„ Chriſt pour tous eſt un prix, ou ſuffiſant, „ ou efficace, & qu'il n'y a point d'autre „ moien pour ſoutenir que Jeſus-Chriſt eſt le „ Sauveur de tous; que c'eſt le ſentiment de „ tous les Théologiens & des SS. Peres, inter-„ pretes de l'Ecriture ſainte; qu'on ne peut „ entendre autrement les paroles des Conciles „ & des Peres, qui diſent que Jeſus-Chriſt

„ eſt

„ eſt le Sauveur, le Redempteur & le Media-
„ teur de tous. *(a)* Il cite S. Proſper, dont il dit que le Concile de Trente a ſuivi le ſentiment dans les paroles que j'ai rapportées, où il enſeigne que ceux là ſeuls reçoivent le fruit de la mort de Jeſus-Chriſt, à qui le merite de ſa paſſion eſt communiqué.

Or il eſt vrai d'un côté, que les Sacremens qui ſont les canaux par où ce merite eſt communi-

(a) Adverte 4. quòd diſtinctio Theologorum de Chriſti paſſione & morte pro omnibus, applicata efficaciter vel ſufficienter, neceſſariò admittenda eſt; alioquin non apparet via nec modus defendendi &c. *Cardin. de Laurea Opuſc.* 2. *c.* 11. *n.* 164. Reprobi per Chriſti paſſionem & mortem..... fuerunt ſoluti ac liberati ſufficienter, quantum ad ſolutionem pretii ſuperabundantis & infiniti. *Id. n.* 184. Omnes Theologi & Patres S. Scripturæ Interpretes hoc modo &c. *n.* 185. Non poſſunt aliter intelligi verba Conciliorum & Patrum dicentium Chriſtum eſſe omnium omnino hominum Salvatorem, Redemtorem & Mediatorem. *Id. n.* 186. Communicatio paſſionis ac meritorum Chriſti.... fit per Sacramenta, iſta autem pro omnibus omnino hominibus Chriſtus meruit, & pro omnibus inſtituta & parata ſunt. *n.* 189. Cur autem iis (reprobis) actu non communicetur meritum paſſionis Chriſti, eiſque non applicentur Sacramenta; & cur, ſi aliquibus applicentur, temporaliter tantùm proſunt & ad perſeverantiam non conducunt; alia nequit aſſignari ratio, niſi illa fundamentalis, quia non fuerunt à Deo diſcreti à maſſa perditionis. Cur autem à maſſa perditionis diſcreti non fuerint, inquit Auguſtinus, cum Apoſtolo, Roman. 9. reſpondendum eſt, *O homo, tu quis es qui reſpondeas Deo?* &c. *n.* 190.

muniqué, & par où la grace chrétienne coule en nous, ſont expoſés à tous dans la nouvelle loi; & d'une autre part, il eſt vrai qu'ils ne ſont pas appliqués à tous. „ Pourquoi? C'eſt, „ répond ce Cardinal, que ceux à qui ils ne „ ſont pas appliqués, au moins juſqu'à la per- „ ſeverance finale, n'ont pas été ſeparés de la „ maſſe de perdition. Mais pourquoi n'en „ ont-ils pas été ſeparés? A cela, dit ce Car- „ dinal, il n'y a point d'autre réponſe, que „ celle de S. Paul: *Qui êtes-vous pour demander „ à Dieu compte de ſa conduite?*

Que ſi nous oſions demander à Jeſus-Chriſt quelle a été ſon intention & ſa volonté pour l'application de ſes merites, il nous répondroit: *Je ne ſuis pas venu pour faire ma volonté, mais celle de mon Pere qui m'a envoié.* Or on peut conſiderer en Jeſus-Chriſt, comme homme, auſſi bien qu'en nous, deux volontés, ſelon S. Thomas: l'une qu'il appelle naturelle, par laquelle il ne vouloit pas ſimplement & abſolument une choſe, mais conditionellement, ſi rien ne s'y fût oppoſé, ou, ſi cela eût été conforme à la volonté de ſon Pere; l'autre, par laquelle il vouloit une choſe abſolument, par une volonté que S. Thomas appelle volonté de raiſon, & deliberée. C'eſt de celle-ci qu'on parle toujours, quand on parle de la volonté de Jeſus-Chriſt, comme envoié de ſon Pere pour le ſalut des hommes: & ſelon cette volonté il n'a jamais vou-

voulu que ce qu'il a ſçu que ſon Pere vouloit: *Secundùm voluntatem rationis*, dit S. Thomas, *Chriſtus nihil aliud voluit, niſi quod ſcivit Deum velle.* (S. Thom. 3. p. q. 21. a. 4.) Et nous ne pouvons mieux découvrir qui ſont ceux pour le ſalut de qui il a voulu abſolument appliquer le merite de ſa mort, que par les priéres qu'il a faites en ſa paſſion. Car, comme dit le même S. Thomas, à cette occaſion, *la priére eſt comme l'interprete de la volonté humaine.* Or il eſt bien certain que, ſelon ce ſaint Docteur, notre Seigneur n'a pas eu une volonté ſimple & abſolue de prier dans ſa paſſion, afin que ſes merites fuſſent appliqués à tous pour le ſalut éternel; autrement tous euſſent été ſauvés: parçe que toute volonté abſolue de Jeſus-Chriſt a été exaucée, comme étant conforme à celle de Dieu ſon Pere.

Tout cela eſt la ſubſtance du 4. article de la queſtion 21. dans la 3. partie de la Somme de notre ſaint Docteur: & ce point merite bien que je mette ici ſes propres paroles:

Oratio eſt quodammodo interpretativa voluntatis humanæ. Tunc ergo alicujus orantis exauditur oratio, quando ejus voluntas adimpletur. Voluntas autem ſimpliciter hominis eſt rationis voluntas: hoc enim abſolutè volumus quod ſecundùm deliberatam rationem volumus. Illud autem quod volumus ſecundùm motum ſenſualitatis, vel etiam ſecundùm motum voluntatis quæ conſidera-

tur ut natura, non ſimpliciter volumus, ſed ſecundùm quid, ſcilicet ſi aliud non obſiſtat, quod per deliberationem rationis invenitur. Unde talis voluntas magis dicenda eſt velleitas quàm abſoluta voluntas; quia ſcilicet homo hoc vellet ſi aliud non obſiſteret. Secundùm autem voluntatem rationis Chriſtus nihil aliud voluit, niſi quod ſcivit Deum velle. Et idcò omnis abſoluta voluntas Chriſti, etiam humana, fuit impleta; quia fuit Deo conformis: & per conſequens omnis ejus oratio fuit exaudita. (S. Thom. 3. p. q. 21. a. 4.)

De ces principes de l'Ange de l'Ecole il ſeroit aiſé de tirer des concluſions juſtificatives des Reflexions accuſées, quand il ne les auroit pas tirées lui méme. Car puiſque nous devons juger de l'intention de Jeſus-Chriſt mourant pour les hommes par ſa priére, qui en eſt l'interprete, & que ſa priére conforme à la volonté de ſon Pere a toujours été exaucée; il eſt évident qu'il n'a eu une volonté ſimple, raiſonnable, deliberée & abſolue, d'appliquer les merites de ſa mort pour le ſalut éternel que des Predeſtinés, puis qu'il n'a été exaucé que pour eux à l'égard du ſalut éternel; quoiqu'il ait eu la volonté d'obtenir beaucoup d'autres graces à un grand nombre de ceux que ſon Pere n'y avoit point predeſtinés. *Dominus*, dit S. Thomas dans le même article, *non oravit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant crediturí in eum, ſed pro his ſolùm qui*

erant

erant prædestinati, ut per ipsum vitam consequerentur æternam.

Je declare sincerement, que si je savois que les explications que je viens d'apporter touchant la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes, ne fussent pas approuvées de l'Eglise, je les rejetterois sans balancer. Et si j'en connoissois d'autres qu'elle approuvât, & qui fussent plus conformes à sa doctrine, je les embrasserois de tout mon cœur. Mais n'en connoissant point qui nous soient proposées par ceux qui ont droit de le faire, & de nous en imposer la croiance, je suis obligé de m'en tenir à celles que j'ai suivies ; toujours disposé à recevoir instruction sur cet article & sur tous les autres, & à me soumettre aveuglément aux decisions de l'Eglise en tout ce qui regarde la foi, sur quelque matiére que ce soit. Car jamais rien ne m'a été plus cher que la foi, dont je reconnois que l'Eglise & le corps de ses Pasteurs sont les depositaires & les juges.

C'est pourquoi si je pouvois, sans m'exposer à la violence de mes ennemis, me presenter à un tribunal legitime & compétant, pour y rendre juridiquement raison de ma foi, & pour demander justice des accusations & des calomnies publiées contre moi dans plusieurs libelles anonymes, & sur tout dans l'Ordonnance qui porte le nom de Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle, je ne differerois pas

un moment de m'y preſenter & d'y pourſuivre la réparation de l'injure faite à la pureté de ma foi, & à cette partie de ma réputation qui m'eſt plus chere que tout le reſte.

Après cette digreſſion neceſſaire, je viens à l'application des principes que j'ai établis, pour répondre aux objections où il eſt parlé de la volonté de Dieu pour le ſalut des hommes, ou de l'intention & volonté de Jeſus-Chriſt mourant ſur la croix pour les ſauver.

Le 1. paſſage eſt ſur ces paroles (en S. Jean ch. 6. v. 40.) *La volonté de mon Pere, qui m'a envoié, eſt que quiconque voit le Fils & croit en lui, ait la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour.* Sur quoi j'ai dit, que *ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt d'une volonté abſolue & efficace, ſont infailliblement ſauvés.* L'auteur de l'Ordonnance a eu la bonne foi de ſupprimer ces paroles, *d'une volonté abſolue & efficace*, paroles eſſenticlles, quand elles ne ſont pas ſuppléées par d'autres équivalentes, & qui ſont dans les derniéres éditions, citées ordinairement par l'accuſateur, & auxquelles ſeules la bonne foi veut qu'on ait égard. Ce n'eſt pas que ces paroles fuſſent neceſſaires pour faire voir que c'eſt de cette volonté que je parlois: car, comme je viens de le faire voir dans S. Thomas, quand on parle ſimplement de volonté, c'eſt de la volonté abſolue & efficace qu'on parle. De plus,

plus, S. Thomas n'a-t-il pas dit en latin ce que j'ai dit en françois dans les paroles citées un peu plus haut, *Que ce n'eſt que pour les predeſtinés que Jeſus-Chriſt a prié, & demandé que par lui* (c'eſt-à-dire par les merites de ſa mort) *ils acquiſſent la vie eternelle.*

Enfin la Reflexion entiére eſt pleine de caracteres qui marquent que je n'y ai parlé en effet que des prédeſtinés, conformément aux paroles du texte que j'expliquois : *La volonté de mon Pere qui m'a envoié, eſt que quiconque voit le Fils & croit en lui, ait la vie eternelle.* Vouloir donner la vie eternelle à tous ceux qui croiront perſeveramment en Jeſus-Chriſt, qu'eſt-ce autre choſe, ſinon que tous ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt, ſeront infailliblement ſauvés. C'eſt l'ordre de la predeſtination divine, *qui*, dit S. Thomas, *eſt l'ordre de la volonté abſolue.* (*Q. Q. Diſput. q.* 23. *de volunt. Dei art.* 2.)

S. Jean parle en beaucoup d'endroits de cette volonté du Pere qui regarde ceux qu'il a donnés à ſon Fils, & que perſonne ne peut lui ravir. „ *Je ne prie pas pour le monde*, (dit-il à „ ſon Pere) *mais* POUR CEUX QUE VOUS „ M'AVEZ DONNÉS. *C'eſt-à-dire*, (dit le pieux & ſavant Denis le Chartreux, Docteur de Cologne & ſurnommé le *Docteur extatique*) „ *ceux que vous avez réſolu de ſauver par moi, &* „ *dont vous avez tourné les cœurs vers moi par*

„ *votre grace.* PARCE QU'ILS SONT A VOUS: *c'eſt-à-dire, parce que vous les avez aimés & predeſtinés de toute eternité.* (*a*)

Les autres Reflexions produites ſur cette cinquiéme Propoſition, ou ont été expliquées, ou ne ſont accuſées que par une groſſiére ignorance, ou par une oppoſition erronée à la doctrine de la predeſtination divine, *qui eſt la foi de l'Egliſe*, dit le Cardinal Bellarmin Jeſuite, & après lui cette celebre Congregation *De auxiliis*, dont j'ai rapporté les Réſolutions. Car on ne peut pas la combattre plus hardiment, ni contredire plus clairement S. Paul, qu'en niant que *Dieu laiſſe dans la corruption une partie de la maſſe* corrompue du genre humain, & en condamnant d'heréſie cette Reflexion: *Qui ſe peut plaindre que d'une maſſe du genre humain, infectée du peché originel & condamnée, Dieu en tire une partie, pour y faire éclatter ſa grace en la ſauvant; & qu'il laiſſe l'autre dans ſa corruption, pour faire connoître ſa juſtice, en la puniſſant. Seroit-on plus content, s'il laiſſoit perdre la maſſe entiére?*

Qu'y a-t-il à répondre à un auteur qui s'éleve ainſi avec orgueil contre les jugemens de Dieu, ſinon ce que dit S. Paul dans les paroles qui

(*a*) *Pro his quos dediſti mihi*, hoc eſt, quos per me ſalvare diſpoſuiſti atque per gratiam convertiſti ad me: *Quia tui ſunt*; id eſt, à te ab æterno dilecti ac prædeſtinati. *Dionyſ. Carthuſ. in cap. 17. S. Joan.*

qui ſont la matiére de la reflexion cenſurée? *O Homme, qui êtes-vous pour diſputer avec Dieu? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait, Pourquoi m'avez-vous fait ainſi? Le Potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même maſſe un vaſe pour des uſages honorables, & un autre pour des uſages vils & honteux?*

Non, Seigneur, ils ne veulent, ni que vous ſoiez maître du ſort des pecheurs qui vous ont abandonné, & qui ſont des enfans de colere & de perdition; ni que vous puiſſiez livrer à votre juſtice des ſujets rebelles à votre loi divine; ni que le choix & le ſalut de vos Elus dépende abſolument de votre bonté; ni que vous diſpoſiez, ſelon les lumiéres de votre ſageſſe & les droits de votre Souveraineté, des moiens de réparer votre ouvrage, qui tombant de vos mains par ſa faute, s'eſt comme briſé en mille piéces.

Aveugles qu'ils ſont, ces auteurs cachés de l'Ordonnance, mais aveugles volontaires & ennemis de leur propre bien, ils ne veulent pas comprendre, que l'homme innocent ne s'eſt perdu que parce que ſa volonté avoit été laiſſée à ſa propre diſpoſition. Ils ne voient pas qu'une volonté maintenant malade, languiſſante & comme toute froiſſée de ſa chute, eſt ſans comparaiſon plus en ſûreté & plus en état d'être guerie, entre les mains de ſon Souverain Medecin, qu'en ſes propres mains: & qu'elle n'a-

rien plus à craindre que de ſe voir abandonnée à elle même par celui qui la peut & la veut guerir.

Ce n'eſt donc plus ici ma propre affaire. C'eſt votre cauſe, Seigneur, ce ſont vos conſeils adorables ſur vos enfans que des hommes de chair & de ſang attaquent à découvert. C'eſt le myſtere de la diſpenſation de votre grace divine qu'ils oſent mettre au rang des impiétés & des blaſphêmes. Car toutes les accuſations que ces ennemis de votre grace forment contre ce livre, où j'ai tâché d'en inſpirer de l'eſtime & du reſpect, & d'inſpirer la reconnoiſſance qui vous en eſt due, ces accuſations ne tendent toutes qu'à vous dépouiller des droits de votre Souveraineté ſur des cœurs que vous avez tirés du néant, que votre Fils vous a rachetés par ſa croix, & dont vous voulez faire des pierres vivantes de votre edifice eternel. Ils ne peuvent ſouffrir que vous vous en rendiez le maître. Ils veulent elever leurs volontés corrompues au deſſus de votre volonté ſainte. Pendant que toutes vos créatures, animées & inanimées, mettent leur gloire à faire cette volonté adorable & à ſe ſoumettre à ſon empire, ils veulent ſouſtraire la leur de votre obéiſſance. Ils prétendent que vous ne puiſſiez pas ouvrir la porte de leurs cœurs, s'ils ne l'ouvrent eux mêmes les premiers. Si on les en croit, votre grace doit être ſoumiſe à leur orgueilleuſe volonté :

& comme s'ils connoiſſoient mieux les ſecrets reſſorts des cœurs, que vous, mon Dieu, qui les avez faits, ils craignent, inſenſés qu'ils ſont, que vous ne gâtiez votre ouvrage, que vous ne bleſſiez leur liberté, vous qui en êtes l'auteur, le liberateur & le ſanctificateur : liberté qui n'eſt qu'une participation de la vôtre, & qui eſt d'autant plus libre qu'elle eſt plus ſoumiſe à votre grace, & plus humiliée ſous votre puiſſante main.

Levez vous donc, Seigneur, & défendez vous même votre cauſe ; puiſque ceux que vous avez chargés de la défendre, ſemblent l'abandonner. Intimidés par le credit de ceux qui obſédent les Puiſſances, ils n'oſent élever leur voix pour parler devant elles en faveur de vos verités, loin d'imiter l'exemple de celui qui, comme figure des Princes de l'Egliſe, donnoit gloire à Dieu de la confiance avec laquelle il leur avoit rendu temoignage devant les Rois : *Loquebar de teſtimoniis tuis in conſpectu Regum, & non confundebar.*

Pour ce qui me regarde, je ne vous demande rien, Seigneur, que la grace de ne point rougir de votre verité, & de lui être fidele. Faites par votre grace que je ne me laſſe point de porter la colere des hommes & les opprobres dont ils s'efforçent de me charger, pour avoir relevé, ſelon mes foibles forces, la gloire de votre grace & ſa puiſſance ſur les cœurs. Je m'y

ſoumets ſans réſerve, plein de confiance que vous ne m'y abandonnerez pas. Je ſai que l'humiliation m'eſt non ſeulement utile, mais neceſſaire; & qu'après avoir ſuffiſamment levé le ſcandale, en juſtifiant la pureté de ma foi, rien ne m'eſt plus avantageux que de mourir dans la diſgrace des hommes. Car rien n'eſt plus capable d'affermir l'eſperance que j'ai, mon Dieu, en votre miſericorde, & la confiance que j'ai toujours uniquement miſe, ô Jeſus, mon Sauveur, en vos merites infinis & en la toutepuiſſance de votre grace.

Extrait de la Congregation *de Auxiliis.*

Pour la Page 157. *& ſuiv.*

Ex Seſſione 28. 6. Maii 1603.

Judicium Congregationis.

Quibus omnibus aliiſque non minoris ponderis expenſis, cenſuerunt omnes, excepto D. Epiſcopo Aquilano, & P. Regente Collegii Carmelitarum, Molinam ita à S. Auguſtino in explicando myſterio prædeſtinationis divinæ diſſenſiſſe, ut cum Caſſiano & Semipelagianis negaverit, ita à Deo prædeſtinationem eſſe factam, ut ex his quos creare decreverat, nulla ratione habita boni liberi arbitrii cujuſque, conſtituerit certos quoſdam homines ſolùm in particulari ex æternitate eligere & prædeſtinare, perducereque in vitam æternam, reliquis in maſſa

massa perditionis relictis ; cùm tamen ignorare non potuerit, doctrinam S. Augustini de gratuita prædestinatione divina , ita fuisse à Summis Pontificibus Cœlestino , Leone, Gelasio, & Hormisda approbatam, ut jam fides Ecclesiæ dici debeat.

Ex Sessione 66. 5. Jan. 1605.

Judicium Congregationis.

Quod ad primam partem Articuli propositi spectat, resolvit Congregatio, secundùm veram & catholicam doctrinam constanter tenendum esse, antecedenter ad omnem scientiam mediam ejus quod quælibet voluntas, si in tali vel tali ordine rerum constituatur, sit actura, prædestinationem æternam fieri per unicum idque absolutum decretum, quo Deus statuit certos quosdam homines, cæteris in massa perditionis relictis, misericorditer pro suo beneplacito liberare, eisque gratis dare gloriam, & media quibus certissimè liberentur: Et ab hac sententiâ, quam S. Augustinus constantissimè docuit, & tanquam fidem Ecclesiæ acerrimè defendit contra Pelagianos & eorum reliquias, & quam Summi Pontifices, Cœlestinus, Leo, Gelasius, & Hormisdas approbaverunt, omnino defeciſſe Molinam in suo libro de Concordia liberi arbitrii cum gratiæ donis, divinâ præscientiâ, providentiâ, & prædestinatione, ut circá Propositionem XIV. dictum est.

Ita censuerunt omnes, excepto P. Regente Collegii Carmelitarum.

Ex Seſſione 36. 19. Nov. 1603.

Judicium Congregationis.

Contra prædictam Pelagianorum & Semipelagianorum hæreſim tria ſemper tenuit & docuit Eccleſia orthodoxa catholica de actuali gratia adjuvante ſeu efficaci. I. Quòd ſit prævia, non pediſſequa; antecedat noſtræ voluntatis conſenſum, non illi ſubjiciatur; atque adeò non ex ullis meritis, ſed ex ſola Dei miſericordia nobis tribuatur. II. Quòd influat in voluntatem, & illabatur cordibus noſtris. Ac denique III. quòd per illam Deus ita immutet voluntates hominum, & faciat ex nolentibus volentes, ex repugnantibus conſentientes, & ex perſequentibus amantes, ut liberum arbitrium non auferat, ſed firmet in bono, ne per inania feratur. Et hæc eſt patentiſſima S. Auguſtini doctrina.

Quibus collatis cum doctrina Molinæ, apparuit eum, ut omninò negaret gratiam adjuvantem, quæ præoperanter moveat efficaciter liberum hominis arbitrium ad conſenſum, & ex malo ad bonum voluntates transferat, ita doctrinam prædictam de cauſis partialibus tradidiſſe, ut S. Auguſtini ſententiæ de gratia Chriſti omninò adverſetur, & Pelagianorum hæreſim mirum in modum foveat.

Et ita cenſuerunt omnes, exceptis D. Epiſcopo Aquilano, & Patre Regente Collegii Carmelitarum.

Ex

Ex Seſſione 68. 22. Jan. 1605.

Judicium Congregationis.

Reſolvit Congregatio, Secundùm doctrinam Sancti Auguſtini contra Pelagianos & Semipelagianos, ex divinis Scripturis plenè cumulatéque comprobatam, gratiam Chriſti efficacem eſſe prævíam, non pedisſequam, & influere in voluntates hominum bonum motum voluntatis eorum, atque adeò bonum uſum auxiliorum eſſe effectum gratiæ efficacis. Secundùm verò doctrinam Molinæ, qui negat gratiam adjuvantem eſſe influxum in voluntatem, & conſtituit gratiam & voluntatem concurrere tanquam duas cauſas partiales ad actus ſupernaturales, atque gratiam efficacem, non ab omnipotentia Dei, & abſoluta ejus voluntate, quod docuit S. Auguſtinus, ſed ex conſenſu liberi arbitrii habere ſuam efficaciam, bonum uſum auxiliorum eſſe ex ſolâ innata libertate: quod eſt omnino Pelagianum.

Fautes d'impreſſion à corriger dans le Nouveau Teſtament accompagné de Reflexions morales, de l'Edition in 8. de Paris 1705.

N'Oſant pas eſperer qu'il ſe faſſe ſitôt une nouvelle edition de ce livre, je croi devoir avertir ceux qui ſe ſerviront de l'edition in 8. de 1705. de quelques fautes conſiderables qui s'y ſont gliſſées, & qui ne ſe peuvent pas aiſément corriger ſans cet avis. Comme je n'ai relu cette edition que juſqu'à la II. Epitre de S. Paul à Timothée. il peut ſe rencontrer d'autres fautes, depuis cette Epitre juſqu'à la fin, que je ne puis pas faire remar-

marquer preſentement. Je ne repête point les fautes qui ſont dans l'*Errata* imprimé à la fin du IV. volume.

Dans S. Matthieu Chap. III. 4. *Un jeune homme ſi extraordinaire*, liſez, *un jeune ſi extraordinaire.*

Chap. VIII. 15. *C'eſt par les œuvres que l'on eſt gueri*, lif. *c'eſt par les œuvres que l'on prouve qu'on eſt gueri.*

Chap. XIII. 25. Liſez dans le texte : *Mais pendant que les hommes* dormoient ſon ennemi vint & ſema de l'yvraie parmi le bled, & s'en alla. Au même v. 54. *Aux yeux des hommes*; lif. *aux yeux des humbles.*

Chap. XVI. 13. dans le texte, *Que diſent-ils*; liſez, *Qui diſent-ils.* Au même v. 17. texte. *relevé*; lif. *révélé.*

Chap. XIX. 7. texte. *Il declare*, ajoutez, *qu'il la répudie.*

Chap. XXI. 31. *Lequel deux*; lif. *lequel des deux.*

Chap. XXII. 39. p. 318. ligne 1. *L'amour*; lif. *l'aimer.*

Chap. XXIII. 10. *Veut deſirer*; lif. *doit deſirer.* v. 18. *Miniſtre ſacré*; lif. *miniſtere ſacré.*

Chap. XXVI. 27. *Le lieu*; lif. *le lien.* Et plus-bas : *par ſa cruauté*; lif. *par ſa créature.*

En S. Marc. Chap. III. 9. & 10. *Avec bonté & chagrin*; lif. *avec bonté & charité.* Et v. 19. *pas poins*; lif. *pas moins.* Et v. 35. lig. dern. lif. *& voici mes freres.*

Chap. VI. 42. lign. dern. liſez, *ſans la piété interieure.*

En S. Luc. Chap. XXIV. 46. lif. *qui ne pouvoit l'être.* Et v. 49. *par nous mêmes*; lif. *pour nous mêmes.*

Dans les Actes des Apotres. Chap. X. 22. *attire l'eſprit*; lif. *attire l'eſtime.*

Chap. XV. 35. *Converſions*; lif. *converſations.*

I. Ep. aux Corinthiens, Chap. XI. 2. *Qui n'aime les autres*; lif. *Qui n'aime les ames.*

Aux Epheſiens, Chap. VI. 17. *préparer aux illuſions*; lif. *parer aux illuſions*, ou, *les illuſions.*

Aux Philippiens, Chap. I. 9. 10. 11. *Détachement*; lif. *attachement.* Et chap. III. 9. 10. 11. p. 77. ligne 7. lif. *l'union & la ſociété.*

I. Epiſt. à Timothée Chap. V. 4. La premiere partie de la Reflexion appartient au verſet précédent.

FIN.